

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI  
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE  
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente  
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-  
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 11 JUIN 2013

VOLUME 105

**ODETTE GAGNON et ROSA FANIZZI**  
**Sténographes officielles**

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS  
215, rue St-Jacques, Bureau 110  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me CLAUDINE ROY,  
Me EDITH-FARAH ELASSAL

INTERVENANTS :

Me JEAN-CLAUDE HÉBERT pour M. Basile Angelopoulos,  
Mme Jocelyne Guertin et Mme Ginette Legault-Bernier  
Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN pour la Ville de Laval  
M. YURI TREMBLAY pour l'Union des municipalités du  
Québec  
Me STÉPHANIE DESROSIERS pour Dessau  
Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des  
constructeurs de routes et grands travaux du Québec  
Me FÉLIX RHÉAUME pour le Parti libéral du Québec  
Me SIMON LAROSE pour le Procureur général du Québec  
Me SYLVIE CHAMPAGNE pour le Barreau du Québec  
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites  
criminelles et pénales  
Me MANON BÉLANGER pour Mike Mergl

---

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	7
BASILE ANGELOPOULOS	
INTERROGÉ PAR Me CLAUDINE ROY	9
JOCELYNE GUERTIN	
INTERROGÉE PAR Me CLAUDINE ROY	68
GINETTE LEGAULT BERNIER	
INTERROGÉE PAR Me CLAUDINE ROY	105
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE POULIN	130
DÉCISION	131
MIKE MERGL	
INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU	132

---

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
72P-742 : Données du Directeur général des élections du Québec (DGE) concernant les dons faits par Jocelyne Guertin et certains membres de sa famille au Parti PRO des lavallois	71
73P-743 : Données du Directeur général des élections du Québec (DGE) concernant les dons faits par Ginette Legault Bernier et certains membres de sa famille au Parti PRO des Lavallois	107
74P-744: Tableau des soumissions déposées par Mergl Excavation inc. et Construction Mergl inc. lors des appels d'offres du contrat du central de Montréal 1996-2012	198
74P-745 : Soumissions de travaux d'ingénierie obtenus par Mergl Excavation inc. et Construction Mergad inc. entre 1966 et 2012	210

- 74P-746 : Tableau d'ouverture des soumissions du  
20 novembre 2001 à la Ville de Laval  
et notes manuscrites de Michael Mergl,  
en liasse  
228
- 74P-747 : Extrait du procès-verbal des séances  
du comité exécutif tenues le mercredi  
11 mars 2009, 8 juillet 2009, 7  
octobre 2009, et notes manuscrites de  
Michel Mergl, en liasse  
252
- 74P-748: Extrait du procès-verbal de la séance  
publique du comité exécutif tenue le  
mercredi 17 avril 2002 et notes  
manuscrites de Michael Mergl, en liasse.  
266
- 74P-749 : Données du directeur général des  
élections du Québec (DGE) concernant  
les dons faits par Michael Mergl et sa  
conjointe aux parties politiques  
municipaux  
270

74P-750 : Données du directeur général des  
élections du Québec (DGE) concernant  
les dons faits par Michael Mergl et sa  
conjointe aux parties politiques  
provinciales

271

---

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce onzième (11ième) jour du  
2 mois de juin,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous. Est-ce que les avocats peuvent  
8 s'identifier, s'il vous plaît?

9 Me CLAUDINE ROY :

10 Alors, bonjour. Claudine Roy pour la Commission.

11 Me EDITH-FARAH ELASSAL :

12 Bonjour. Edith-Farah Elassal pour la Commission.

13 Me JEAN-CLAUDE HÉBERT :

14 Bonjour. Jean-Claude Hébert pour le témoin  
15 Angelopoulos et les deux autres témoins qui vont  
16 suivre.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci.

19 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

20 Bonjour. Jean-François Longtin, Ville de Laval.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bonjour, Maître Longtin.

23 M. YURI TREMBLAY :

24 Bon matin. Yuri Tremblay pour l'Union des  
25 municipalités du Québec.

1 Me STÉPHANIE DESROSIERS :

2 Bon matin. Stéphanie Desrosiers pour Dessau.

3 Me SIMON LAPLANTE :

4 Bonjour. Simon Laplante pour l'Association des  
5 constructeurs de routes et grands travaux du  
6 Québec.

7 Me FÉLIX RHÉAUME :

8 Bonjour à tous. Félix Rhéaume pour le Parti libéral  
9 du Québec.

10 Me SIMON LAROSE :

11 Bon matin. Simon Larose pour le Procureur général  
12 du Québec.

13 Me SYLVIE CHAMPAGNE :

14 Bonjour. Sylvie Champagne pour le Barreau du  
15 Québec.

16 Me PIERRE POULIN :

17 Bonjour. Pierre Poulin pour le Directeur des  
18 poursuites criminelles et pénales.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Veuillez vous lever, s'il vous plaît.

21

22

23

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce onzième (11ième) jour du  
2 mois de juin,

3

4 A COMPARU :

5

6 BASILE ANGELOPOULOS,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me CLAUDINE ROY :

11 Q. **[1]** Alors, on poursuit, Maître Angelopoulos...

12 R. Oui.

13 Q. **[2]** ... votre témoignage d'hier. On en était à  
14 parler particulièrement des contributions  
15 politiques qui ont été faites au cours des années.  
16 Et si on remet à l'écran la pièce 71P-741, s'il  
17 vous plaît, vous nous mentionniez - pendant que ça  
18 va apparaître à l'écran - vous nous mentionniez  
19 que, pour les années quatre-vingt-dix-huit (98) à  
20 deux mille (2000), vous ne reconnaissiez pas les  
21 données du Directeur général des élections, c'est  
22 ce que vous avez mentionné.

23 R. C'est exact.

24 Q. **[3]** C'est exact?

25 R. Oui, oui.

1 Q. **[4]** Et la raison pour laquelle vous ne  
2 reconnaissiez pas ces données, c'est que vous  
3 n'aviez aucune information personnellement qui vous  
4 permettait de confirmer ces données, c'est exact?

5 R. C'est exact.

6 Q. **[5]** Et les informations que vous ne possédiez pas  
7 personnellement, c'était, entre autres, par la  
8 vérification de votre rapport d'impôt. Est-ce que  
9 c'est bien exact?

10 R. Exact.

11 Q. **[6]** Est-ce que vous avez fait d'autres  
12 vérifications comme, par exemple, essayé de  
13 retrouver les chèques dans vos comptes de banque?

14 R. Je n'ai pas de relevé bancaire qui remonte à  
15 quatre-vingt-dix-huit (98), pour les autres années,  
16 oui, mais pour ces années-là, quatre-vingt-dix-huit  
17 (98), quatre-vingt-dix-neuf (99), deux mille  
18 (2000), je me suis fié sur mes... des copies de  
19 déclaration de revenus.

20 Q. **[7]** D'accord. Alors, après vérification auprès du  
21 ministère du Revenu, de mil neuf cent quatre-vingt-  
22 dix-huit (1998) à deux mille (2000), il n'y avait  
23 pas possibilité de faire de déduction fiscale pour  
24 des contributions politiques aux municipalités,  
25 alors...

1 R. Après quoi? Quand vous dites?

2 Q. **[8]** Jusqu'en deux mille un (2001)...

3 R. Ah! Bon.

4 Q. **[9]** ... il n'y avait pas possibilité d'avoir de  
5 déduction fiscale, ce qui pourrait donc expliquer  
6 le fait que vous n'avez pas ces informations, mais  
7 que le Directeur général des élections a des  
8 contributions qui ont été faites à votre nom.

9 R. Écoutez, à ce moment-là, je n'ai aucune façon, moi,  
10 de le savoir. Ce n'est pas moi qui ai communiqué  
11 quelque renseignement que ce soit au Directeur  
12 général des élections, j'imagine, que c'est le  
13 Parti. Alors, je n'ai... c'est pour ça que je  
14 n'avais pas d'autre document que cela.

15 Q. **[10]** Et on peut s'entendre que le Parti a transféré  
16 ou transmis, pardon, au Directeur général des  
17 élections, des contributions qui étaient faites  
18 véritablement par les membres du Parti, sinon on va  
19 commencer à douter de tous.

20 R. On peut le présumer. Comme je vous ai déjà dit,  
21 moi, je n'avais aucun rôle officiel au sein du  
22 Parti, mais je présume que c'est de là que le DGE a  
23 obtenu ces renseignements-là. Je ne mets pas en  
24 doute d'aucune façon les données du DGE, mais elles  
25 ne proviennent pas de moi.

1 Q. **[11]** À compter de deux mille un (2001), donc par la  
2 Loi fiscale, on sait qu'il y a des déductions  
3 fiscales qui étaient possibles pour des  
4 contributions municipales, est-ce que vous avez  
5 fait, vous, des demandes de déduction fiscale?

6 R. Suivant mes... mes déclarations, encore une fois,  
7 il y a eu des demandes faites en deux mille un  
8 (2001), en deux mille deux (2002), en deux mille  
9 quatre (2004), en deux mille sept (2007).

10 Q. **[12]** Et...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[13]** J'ai bien compris que vous étiez fiscaliste,  
13 Maître?

14 R. Pardon?

15 Q. **[14]** J'ai bien compris que vous étiez fiscaliste?

16 R. Oui.

17 Me CLAUDINE ROY :

18 Q. **[15]** Donc, vous venez de nous mentionner  
19 effectivement les années où vous avez fait des...  
20 où vous avez demandé des déductions pour fins  
21 fiscales alors que c'étaient des contributions qui  
22 avaient été faites moyennant remboursement, c'est  
23 bien ça?

24 R. Non. Je vous ai dit également que, moi, depuis  
25 quatre-vingt-dix-huit (98), je contribuais, en plus

1 des montants qu'on voit sur le tableau, des  
2 montants à chaque année pour l'achat de billets là  
3 pour les fameuses parties de sucre. Durant toute  
4 cette période-là, j'avais, moi, une dépense nette  
5 vis-à-vis le Parti. Donc, quand, moi, j'ai réclamé  
6 les déductions en question, pour les années  
7 qu'elles étaient réclamées, il y avait une réelle  
8 dépense à cet égard-là.

9 Q. **[16]** Alors, si on regarde les deux autres personnes  
10 de votre famille immédiate, qui ne sont pas  
11 identifiées, mais dont vous connaissez l'identité,  
12 ces personnes-là, est-ce que vous êtes en mesure de  
13 nous dire si elles ont été remboursées pour ces  
14 contributions véritablement?

15 R. Oui, oui.

16 Q. **[17]** Pas d'autres contributions comme vous nous  
17 alléguiez être le cas pour vous.

18 R. Non. Oui.

19 Q. **[18]** Et à votre connaissance, est-ce qu'il y a des  
20 demandes de déductions fiscales qui ont été faites?

21 R. Dans un des cas, je ne peux pas vous dire...

22 Q. **[19]** Mais, dans l'autre?

23 R. ... mais dans l'autre, oui, il y en a eu.

24 Q. **[20]** O.K.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [21] Alors, factuellement, en tant que fiscaliste  
3 et avocat, vous saviez que d'être remboursé pour  
4 une somme que vous donniez au Parti et pour lequel  
5 vous faisiez une déduction fiscale était illégal.

6 R. Excusez-moi, Madame la Présidente. Ce que je vous  
7 ai dit, c'est que, pendant des années, je faisais  
8 des contributions. À part les contributions pour  
9 lesquelles il y a eu remboursement, il y avait  
10 aussi des contributions supplémentaires pour  
11 lesquelles il n'y a pas eu de remboursement,  
12 alors...

13 Q. [22] Je comprends, mais pour l'argent qu'on vous  
14 demandait de faire des prête-noms, d'agir en tant  
15 que prête-nom ou de trouver des prête-noms, et pour  
16 lesquels vous vous faisiez rembourser cet argent  
17 par le gouvernement, vous le saviez que ça n'était  
18 pas légal.

19 R. Il n'y en avait pas eu de déductions prises pour  
20 ces contributions-là. C'est ça que j'essaie de vous  
21 dire. Alors il y a eu des dépenses, et c'est des  
22 dépenses nettes envers le parti, qui ont justifié  
23 ces déclarations ou déductions-là.

24 Q. [23] Continuez, Maître.

25

1 Me CLAUDINE ROY :

2 Q. **[24]** Mais, Maître Angelopoulos, je ne comprends  
3 pas. Hier vous expliquiez que maître Bertrand vous  
4 dit c'est pour vos compatriotes qui font des dons  
5 mais qui ne veulent pas être associés aux montants  
6 d'argent qu'ils remettent. Alors c'est ce que vous  
7 nous avez donné comme explication pour justifier  
8 que vous avez accepté de faire des chèques au nom  
9 du PRO des Lavallois et de chercher dans votre  
10 entourage des gens qui accepteraient de faire des  
11 chèques. Alors, pour quelle raison ça devenait donc  
12 important d'avoir cette explication de maître  
13 Bertrand sur les raisons pour lesquelles vous  
14 deviez faire des chèques si, de toute façon, vous  
15 en faisiez des contributions pour des activités que  
16 vous faisiez? Je veux dire, je ne vous suis...

17 R. Je ne suis pas sûr...

18 Q. **[25]** Mais moi je...

19 R. Je ne suis pas sûr de comprendre votre question.

20 Q. **[26]** Bien, moi je ne comprends pas ce que vous nous  
21 dites. Pourquoi, pour quelle raison, si vous dites,  
22 « Ces montants d'argent-là, de toute façon, c'était  
23 pour des paiements que j'ai faits pour d'autres  
24 activités », pourquoi hier vous nous disiez pour  
25 justifier ces contributions et le fait que vous

1           avez ramené des chèques, c'était dans l'information  
2           transmise par maître Bertrand que ça venait de vos  
3           compatriotes. Je ne suis pas, là, les deux  
4           explications que vous nous donnez.

5       R. En fait, je vais reprendre ce que j'ai dit hier  
6           concernant les montants que Jean Bertrand me  
7           demandait de lui remettre sous forme de chèques.  
8           C'était des montants que, initialement, quand il  
9           m'a approché pour me demander ces chèques, et pour  
10          ces fins-là, m'ont été expliqués de cette façon-là.  
11          Des gens qui, provenant de communautés culturelles,  
12          qui ne voulaient pas que leur nom figure nulle part  
13          sur une liste officielle du parti.

14                 Alors, comme j'ai dit hier, cela était tout  
15           à fait en ligne avec l'expérience vécue sur le  
16           terrain par moi, vis-à-vis ces groupes-là, et donc  
17           ça n'a pas sonné d'alarme, ou ça n'a pas donné lieu  
18           à des questionnements supplémentaires. Alors, ça  
19           c'est pour les montants de chèques qui ont fait  
20           l'objet de remboursement par la suite.

21           (09:41)

22       LA PRÉSIDENTE :

23       Q. **[27]** Bon. On va appeler les choses par leur nom.  
24           Maître Jean Bertrand vous a demandé de trouver des  
25           gens, des prête-noms pour cet argent-là. Il vous a

1           donné de l'argent, et vous deviez trouver et  
2           remettre des chèques qui provenaient de personnes,  
3           et vous les avez trouvés dans votre famille, et ça  
4           c'était des prête-noms.

5           R. Alors...

6           Q. **[28]** C'est ça?

7           R. Maître Bertrand m'avait demandé d'écrire des  
8           chèques, moi...

9           Q. **[29]** Oui.

10          R. ... et des membres de famille, pour cela.

11          Q. **[30]** Bien, à moins que vous ayez falsifié les  
12          chèques en plus... Les chèques étaient faits par  
13          des membres de votre famille. C'est ça?

14          R. Oui.

15          Q. **[31]** Bon. C'était des prête-noms.

16          R. Oui.

17          Q. **[32]** Ces gens-là étaient remboursés. C'est exact?

18          R. Oui.

19          Q. **[33]** Et ces gens-là, donc, n'ont fait aucun don  
20          réel, puisque ça n'était pas de l'argent qui  
21          sortait de leur patrimoine. C'est exact?

22          R. Exact.

23          Q. **[34]** Mais ils ont fait des demandes de  
24          remboursement d'impôt.

25          R. Dans le cas d'une personne, oui, dans le cas de

1 l'autre, je ne sais pas.

2 Q. [35] Et dans le vôtre aussi.

3 R. Dans le...

4 Q. [36] Dans votre cas?

5 R. Dans mon cas à moi? Oui, oui.

6 Q. [37] Oui. Et vous saviez que ça n'était pas légal.

7 R. Encore, je reviens à ce que je vous avais dit tout  
8 à l'heure. En ce qui me concerne, les déductions  
9 d'impôt que j'ai réclamées étaient tout à fait  
10 justifiées par les contributions totales que  
11 j'avais faites durant cette période-là.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Q. [38] Oui mais ce ne sont pas des contributions  
14 admissibles au crédit d'impôt, vous savez? Acheter  
15 un billet pour une cabane à sucre, ce n'est pas une  
16 contribution politique. À preuve, c'est qu'il n'a  
17 pas été comptabilisé par le DGE. C'est seulement  
18 les contributions comptabilisées par le DGE qui  
19 donnent droit au crédit d'impôt. Vous êtes  
20 fiscaliste, vous le savez? Ce n'est pas en achetant  
21 un billet pour une cabane à sucre qui s'appelle une  
22 contribution politique. Vous, vous l'interprétez  
23 comme ça en vous disant j'ai dépensé ça, mais...

24 R. Non...

25 Q. [39] Ce n'est pas des vraies contributions qui

1           donnent droit au crédit d'impôt, c'est qu'elles ne  
2           sont pas là.

3           R. Je ne suis pas tout à fait d'accord, Monsieur le  
4           Commissaire. Quand on achète des billets pour  
5           participer à des événements de financement de  
6           partis politiques, ces montants sont...

7           Q. **[40]** Oui, dans certains cas, dans certains cas il y  
8           a une partie qui est admissible au crédit d'impôt.  
9           Mais c'est des montants qui sont comptabilisés  
10          comme contributions politiques par le DGE.

11          R. Non. C'est plus par le parti, plutôt...

12          Q. **[41]** Bien, le parti communique...

13          R. ... qui, par la suite, fait ses rapports.

14          Q. **[42]** Le parti, par la suite, communique au DGE. Si  
15          elles ne sont pas comptabilisées là, c'est parce  
16          qu'elles n'étaient pas admissibles au crédit  
17          d'impôt.

18          R. Mais je ne sais pas pourquoi le parti ne les a pas  
19          comptabilisées et ne les a pas soumises au DGE.

20          Q. **[43]** Parce qu'elles n'étaient essentiellement pas  
21          admissibles au crédit d'impôt.

22          R. C'est...

23          Q. **[44]** Et c'est pour ça que vous n'aviez pas droit au  
24          crédit d'impôt.

25          R. Bien, en fait, c'est... Comme je vous ai dit, moi

1 je ne faisais pas de rapport au DGE. Le parti  
2 faisait son rapport, alors...

3 Q. **[45]** Ça prend un reçu officiel du parti pour  
4 réclamer un crédit d'impôt. On ne vous l'a pas  
5 donné pour ces montants-là. Donc, ce n'est pas  
6 admissible au crédit d'impôt.

7 R. C'est...

8 Q. **[46]** Vous avez profité du mille dollars (1 000 \$)  
9 qui vous était remboursé pour aller chercher le  
10 crédit d'impôt, alors que vous ne l'aviez pas payé.

11 R. Bien, encore, comme je vous dis, le montant que  
12 j'avais payé durant ces années-là était amplement  
13 suffisant pour justifier.

14 Q. **[47]** Mais vous savez très bien qu'elles ne sont pas  
15 admissibles au crédit d'impôt.

16 R. Alors, on ne débattrà pas plus que... le point  
17 qu'on a déjà débattu.

18 Me CLAUDINE ROY :

19 Q. **[48]** On regarde, en deux mille cinq (2005), deux  
20 mille six (2006), il n'y a pas de contribution ni  
21 de votre part, ni de celle des proches de votre  
22 famille. Est-ce que vous êtes en mesure d'indiquer  
23 pour quelle raison?

24 R. Parce qu'il n'y a pas eu de sollicitation.

25 Q. **[49]** Donc, on comprend de ça que maître Bertrand ne

1 vous a pas demandé de trouver des prête-noms pour  
2 des sommes qu'il vous remettait.

3 R. Il n'a pas sollicité d'argent.

4 Q. **[50]** Et est-ce que vous avez une idée pour quelle  
5 raison?

6 R. Non.

7 Q. **[51]** Aujourd'hui, est-ce que vous le savez?

8 R. Bien, en fait, on a tous...

9 Q. **[52]** O.K.?

10 R. ... entendu le témoignage de Jean Bertrand, alors,  
11 dans la mesure où c'est exact, c'est l'explication.

12 Q. **[53]** O.K. Mais à l'époque, vous ne le saviez pas?

13 R. Non.

14 Q. **[54]** Et est-ce que vous avez fait des demandes de  
15 reçus, cette année-là, à maître Bertrand...

16 R. Non.

17 Q. **[55]** ... pour des déductions fiscales?

18 R. Non.

19 Q. **[56]** On a entendu à un moment donné, dans le  
20 témoignage de maître Bertrand mais aussi dans les  
21 médias, que vous étiez, en tant que vice-président  
22 du comité exécutif, probablement la personne  
23 pressentie pour succéder au maire, et par la suite  
24 vous avez, en fait, manifesté votre intention de ne  
25 pas être maire intérimaire. Est-ce que vous voulez

1 nous mentionner les raisons pour lesquelles vous  
2 avez renoncé à ce poste?

3 R. Comme j'ai annoncé à cette époque-là, j'ai malgré  
4 l'appui unanime de mes collègues du conseil après  
5 la démission du maire Vaillancourt et malgré  
6 l'appui de mes collègues du bureau parce que  
7 j'avais déjà durant l'été deux mille douze (2012)  
8 décidé que je ne revenais pas aux élections de deux  
9 mille treize (2013).

10 Alors, il s'agissait pour moi pendant cette  
11 période de considération ou de réflexion de voir si  
12 je ferais ça jusqu'à la fin du mandat. Mais j'ai  
13 réalisé très vite que la charge du poste de maire  
14 d'une ville comme Laval était incompatible avec mes  
15 devoirs professionnels à cette époque-là puis il  
16 n'y avait pas de question d'aller plus loin.

17 Q. [57] Et quant à la charge de travail ou à la  
18 situation de conflit potentiel?

19 R. Non, pas de conflit potentiel, bien conflit, pas de  
20 conflit dans le sens conflit d'intérêts, mais  
21 conflit dans le sens que le poste de maire d'une  
22 ville comme Laval est une charge, je dirais, plus  
23 que temps plein. Alors, et je n'avais pas cette  
24 opportunité-là à cause de mes responsabilités  
25 professionnelles, dans le contexte de ma pratique

1           légale de pouvoir l'assumer.

2       Q. **[58]** Est-ce que vous avez eu des conversations avec  
3           monsieur Vaillancourt, là, le maire Vaillancourt,  
4           mais après sa démission?

5       R. Oui, d'ailleurs, comme maître Bertrand a indiqué  
6           hier, à un moment donné j'ai reçu un appel, on  
7           était dans mon bureau à l'hôtel de ville, je ne  
8           sais pas combien de jours après sa démission, nous  
9           avons reçu un appel, j'ai reçu un appel de monsieur  
10          Vaillancourt.

11                   Puis effectivement il me disait que je  
12           devais, parce que c'était au moment où, enfin,  
13           c'était quelques jours après sa démission puis  
14           c'était un appel où il voulait donner du conseil de  
15           procéder le plus tôt possible à combler le poste du  
16           maire et à procéder à nommer ou à consolider les  
17           postes du comité exécutif et d'aller de l'avant.

18       Q. **[59]** Est-ce que vous qui aviez, là, je comprends  
19           que dans ce que maître Bertrand nous a relaté,  
20           c'est une conversation initiée par monsieur  
21           Vaillancourt, mais dans les jours ou les heures  
22           précédentes, est-ce que vous aviez vous communiqué  
23           avec monsieur Vaillancourt...

24       R. Non.

25       Q. **[60]** ... pour avoir certains conseils?

1 R. Je n'ai jamais sollicité de conseils de monsieur  
2 Vaillancourt. Je n'ai pas initié d'appel à monsieur  
3 Vaillancourt après sa démission.

4 Q. **[61]** Et par personne interposée, par exemple...

5 R. Non plus.

6 Q. **[62]** ... en disant : « Bien si jamais vous lui  
7 parlez dites-lui donc de m'appeler »?

8 R. Non plus.

9 Q. **[63]** Non plus. Et avez-vous été surpris qu'il  
10 prenne la peine de vous appeler dans ce contexte-là  
11 d'un maire démissionnaire et vous qui êtes pour lui  
12 succéder?

13 R. Surpris, non, ça ne m'a pas surpris connaissant  
14 l'individu et connaissant jusqu'à quel point il  
15 était « hands on » sur l'administration et la  
16 gestion des choses du côté de l'administration  
17 politique, ça ne m'a pas surpris.

18 (09:48)

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[64]** Je ne comprends pas ce que vous voulez dire  
21 quand vous dites que connaissant que le personnage  
22 est « hands on »?

23 R. Monsieur Vaillancourt était quelqu'un qui menait  
24 large, je veux dire, je pense que je ne vous  
25 apprends rien en vous disant cela. Je veux dire,

1 c'était une personne qui s'occupait de beaucoup de  
2 choses. Ce n'était pas quelqu'un qui déléguait  
3 facilement ou régulièrement. Ce n'était pas, la  
4 relation entre lui puis les membres du comité  
5 exécutif, même des conseillers n'était pas, il  
6 n'était pas une personne consultative.

7 Ce n'est pas quelqu'un qui venait  
8 régulièrement me demander ou nous demander ce qu'on  
9 pensait de telle, telle idée, etc. Alors, il y  
10 avait, il y avait son momentum puis il menait large  
11 en conséquence.

12 Q. [65] Alors, je comprends que c'est lui qui vous  
13 disait quoi faire?

14 R. Non, Madame la Présidente, il ne nous disait pas  
15 quoi faire, il faisait son travail, il le faisait  
16 sans nécessairement avoir besoin de conseils de  
17 notre part, mais je n'ai pas dit qu'il nous disait  
18 quoi faire. D'ailleurs, j'ai répondu à cette  
19 question hier en disant qu'on n'a jamais été  
20 demandé de faire quelque chose ou de voter d'une  
21 certaine façon sur un item en particulier.

22 Q. [66] O.K. Alors, donc, comme vous dites que c'était  
23 une personne qui était contrôlant, si on veut?

24 R. O.K.

25 Q. [67] « Hands on » peut avoir comme, en français, le

1           terme contrôlant?

2           R. Il avait le contrôle, certainement.

3           Q. **[68]** Bon. Alors, à partir du moment où c'était une  
4           personne contrôlante vous dites ne pas avoir été  
5           surpris qu'il vous appelle. Alors, j'essaie de  
6           comprendre pourquoi ça ne vous a pas surpris qu'il  
7           vous appelle?

8           R. C'est un monsieur qui roulait à mille (1000) milles  
9           à l'heure et tout d'un coup il vient à un stop  
10          complet. Alors, ce n'est pas surprenant de voir  
11          quelqu'un comme ça faire, avoir le réflexe  
12          d'appeler et dire : « Écoutez, là, prenez pas trop  
13          de temps à combler le poste de mairie, prenez pas  
14          trop de temps de consolider votre comité exécutif  
15          et d'aller de l'avant ». Ça c'est, dans ce  
16          contexte-là c'était tout à fait compréhensible.

17          Q. **[69]** Mais je comprends que vous aviez sa confiance  
18          pour qu'il vous demande de lui succéder comme  
19          mairie?

20          R. Il ne m'a pas demandé, il savait que j'accédais à  
21          ses responsabilités par voie de la Charte. Il n'y  
22          avait pas de questions pour lui de dire à qui il  
23          avait confiance ou pas, mais dans les faits et je  
24          pense qu'il était pas mal, c'était assez évident  
25          que j'avais la confiance de tous mes collègues du

1 conseil puis j'imagine de monsieur Vaillancourt.

2 Mais ce n'était pas le but de l'appel ni de  
3 discussion.

4 Q. [70] Mais le but était, alors, donc, le but était  
5 quoi, que vous vous dépêchiez de remplir le  
6 poste...

7 R. C'est ce que je...

8 Q. [71] ... pour pouvoir continuer à faire ce qu'il  
9 faisait?

10 R. Je ne savais pas ce qu'il faisait, Madame la  
11 Présidente, comme plusieurs, comme la plupart des  
12 gens, j'apprends, j'ai appris, puis je continue  
13 d'apprendre sur ce qu'il faisait et ce que les gens  
14 impliqués dans ce système-là faisait.

15 Q. [72] Ou pour qu'il continue de faire ce qu'il  
16 faisait?

17 R. Après son départ?

18 Q. [73] Oui?

19 R. Il n'y avait pas de possibilité de cela avec moi,  
20 ça c'est sûr et je suis confiant ni avec mes autres  
21 collègues.

22 Q. [74] Alors, donc, et c'est ce que vous avez pensé à  
23 un certain moment?

24 R. C'est ce que j'ai pensé?

25 Q. [75] Oui, vous vouliez vous présenter, vous vouliez

1           remplacer le maire?

2           R. En fait, j'ai été dans ce poste-là...

3           Q. **[76]** Hum, hum?

4           R. ... par la force des choses.

5           Q. **[77]** Oui?

6           R. Et il fallait prendre des décisions.

7           Q. **[78]** Hum, hum?

8           R. Alors, j'ai pris la décision basée sur ce que je  
9           voyais devant moi au niveau de charge de travail,  
10          de responsabilité, de devoir et d'incapacité de ma  
11          part de le remplir comme il faut tenant compte de  
12          mes devoirs professionnels. Ça a été ça la  
13          décision. Ce n'était pas très compliqué comme  
14          décision. Et surtout puisque j'avais décidé que la  
15          politique, pour moi, avait eu son temps. Ça  
16          faisait... Il était pour faire... Ça va faire seize  
17          (16) ans à la fin de ce mandat ici. Seize (16) ans,  
18          c'est le quart d'une vie active d'un adulte. Alors,  
19          je pense que c'était le temps...

20          Q. **[79]** Puis il n'y avait aucun lien avec le fait que  
21          monsieur Vaillancourt quittait?

22          R. Non. La décision a été prise même avant la  
23          démission puis toutes les histoires de l'automne.  
24          La décision a été prise à l'été. D'ailleurs, à  
25          cette époque-là, monsieur Vaillancourt a confirmé

1 qu'il avait l'intention de se représenter aux  
2 élections de deux mille treize (2013).

3 Q. [80] Mais, vous, vous n'aviez jamais annoncé que  
4 vous n'aviez plus l'intention de vous représenter?

5 R. Je l'ai annoncé mais pas à cette époque-là. Ce  
6 n'était pas le moment d'annoncer des choses de ce  
7 genre pour plusieurs raisons. D'ailleurs, aller  
8 faire des annonces comme ça en deux mille onze  
9 (2011) quand le mandat a deux ans d'aller, c'est  
10 comme te mettre de côté, ou te stationner  
11 automatiquement.

12 (9:53)

13 Me CLAUDINE ROY :

14 Q. [81] À partir du moment où il est démissionnaire,  
15 donc il a quitté l'hôtel de ville, il n'est plus en  
16 fonction, vous êtes celui qui est désigné, tant par  
17 les documents légaux que par votre entourage, le  
18 fait qu'il vous appelle, vous ne sentez pas là un  
19 peu encore une mainmise de sa part puis, si vous me  
20 permettez l'expression assez populaire « ça ne vous  
21 tape pas un peu sur les nerfs » qu'il interfère  
22 encore à ce moment-là?

23 R. C'était une conversation qui a duré peut-être cinq  
24 minutes, pas plus. Et puis ce n'était pas quelque  
25 chose qui s'est répété. C'est sûr que si j'étais

1           pour faire face à d'autres appels de ce genre ou de  
2           tout autre genre de sa part, ça aurait été quelque  
3           chose que j'aurais arrêté.

4           Q. **[82]** Mais...

5           R. Mais ça n'a pas eu lieu.

6           Q. **[83]** Et juste le premier appel, ça n'a pas  
7           déclenché quand même, là, le fait de dire : « Bien,  
8           écoutez, merci, mais c'est moi qui est là puis je  
9           vais poursuivre »?

10          R. Je l'ai remercié pour son appel, pour son conseil.  
11          Puis on a...

12          Q. **[84]** Oui, mais le merci n'avait pas le même sens  
13          dans ma tête à moi de dire : « C'est correct, là,  
14          je m'occupe de ça. »

15          R. Je pense qu'il a compris. Je pense qu'il a compris.  
16          Je n'ai pas encouragé la discussion. Je l'ai écouté  
17          puis j'ai dit : « Merci », puis c'est tout.

18          Q. **[85]** La nomination d'un vérificateur semble avoir  
19          aussi, peut-être que c'est un lien que je fais à  
20          tort, un peu influencé votre décision de ne pas  
21          être maire intérimaire, est-ce que c'est exact?

22          R. Non, ce n'est pas exact.

23          Q. **[86]** O.K.

24          R. À l'époque, les médias ont eu pas mal de plaisir à  
25          le rapporter de cette façon-là. Mais ce n'était

1 pas... Il n'y avait aucune... D'ailleurs, comme  
2 avec la tutelle de la semaine dernière, qui dans  
3 les circonstances, dans le contexte de ces  
4 allégations-là n'aurait pas voulu avoir, que ce  
5 soit un vérificateur, et maintenant un tuteur, pour  
6 confirmer que les choses qui se faisaient à l'hôtel  
7 de ville, sous notre gouverne, après le départ de  
8 monsieur Vaillancourt, se faisaient conformément à  
9 la loi et conformément aux exigences.

10 Alors, si on regarde ça juste du côté  
11 purement politique, purement vouloir ne pas être  
12 toujours, t'sais, sous les soupçons, c'était une  
13 offre fantastique d'avoir tout cela. La seule  
14 chose, à l'époque, il y avait une confusion parce  
15 que durant cette journée-là où le ministre a nommé  
16 les vérificateurs spéciaux, on avait eu une  
17 discussion très tôt dans cette journée-là. Il m'a  
18 parlé de vérificateurs, qu'il avait pris la  
19 décision d'envoyer des vérificateurs. Je l'ai  
20 remercié. Je lui ai confirmé notre intention de  
21 coopérer pleinement avec les vérificateurs.

22 Et quelque temps plus tard, les reportages  
23 indiquaient qu'il passait vers la tutelle. Puis je  
24 n'avais pas compris. Alors, je voulais communiquer  
25 avec le ministre avant. Parce que c'était aussi le

1 « deadline » qui arrivait. Alors donc, je voulais  
2 communiquer avec le ministre avant le « deadline »,  
3 savoir quelles étaient ses intentions pour savoir  
4 dans quoi on embarquait. Mais les médias ont quand  
5 même présenté ça d'une autre façon. Je vous dis que  
6 d'avoir des vérificateurs...

7 Et d'ailleurs, la tutelle que nous avons  
8 demandée la semaine passée était le résultat de ce  
9 désir de rassurer la population lavalloise le plus  
10 possible que, pendant cette période intérimaire  
11 entre maintenant et le trois (3) novembre, aux  
12 élections, qu'ils n'ont rien à craindre au niveau  
13 de la gestion puis l'administration de leur ville.

14 Q. **[87]** Lors de la conversation de monsieur  
15 Vaillancourt dont vous venez de nous parler, il a  
16 été question justement de la part de monsieur  
17 Vaillancourt du vérificateur et de ne pas...

18 R. Non.

19 Q. **[88]** ... vous occuper du vérificateur?

20 R. Je pense même pas qu'il y avait de vérificateur  
21 dans le portrait à ce moment-là. C'était très... En  
22 tout cas, je n'ai pas la date exacte, mais il n'y a  
23 pas eu de discussion de vérificateur.

24 Q. **[89]** Alors, comme maître Bertrand nous rapporte  
25 hier que monsieur Vaillancourt, parce qu'il est

1           présent, je ne sais pas si vous le saviez au moment  
2           de la conversation, mais il est présent...

3           R. Non, je ne suis pas au courant de ça. Je n'étais  
4           pas au courant.

5           Q. [90] Vous n'étiez pas au courant. Mais, là,  
6           maintenant vous l'êtes. Vous étiez dans la salle  
7           hier...

8           R. C'est ce qu'il a dit.

9           Q. [91] ... quand maître Bertrand l'a mentionné...

10          R. Oui, oui.

11          Q. [92] ... qu'il a entendu cette conversation? Il n'a  
12          pas entendu ce que vous avez dit, mais il a entendu  
13          ce que monsieur Vaillancourt a dit. Et qu'il vous a  
14          dit : « Occupes-toi-en pas du vérificateur, nomme  
15          ton comité exécutif le plus rapidement possible. Il  
16          y a quatre cent mille électeurs à Laval qui ont  
17          besoin d'être gouvernés. »

18          R. Je ne me souviens pas d'avoir entendu cette partie-  
19          là, ou le maire de me parler de vérificateur. Je ne  
20          pense pas que les vérificateurs étaient nommés.

21          Mais en tout cas, je n'ai pas le « timing » de cet  
22          appel-là, parce que je ne l'ai pas considéré comme,  
23          t'sais, important. C'était une affaire qui s'est  
24          passé pendant quelques minutes dans une journée qui  
25          était extrêmement chargée. Puis j'étais avec mes

1 collègues d'ailleurs dans mon bureau quand l'appel  
2 est rentré. C'est tout.

3 Q. **[93]** Quand le maire démissionne, là, il y a  
4 plusieurs, plusieurs allégations qui sont faites  
5 relativement à différentes situations où on parle  
6 de corruption, où on parle d'obtention d'argent,  
7 des prête-noms. Bon. On parle de différentes  
8 choses. C'est à votre connaissance ça quand le  
9 maire Vaillancourt quitte qu'il y a toutes ces  
10 allégations-là? Je ne dis pas démontrer, là, des  
11 allégations qui sont faites?

12 R. J'ai connaissances des mêmes allégations que vous.

13 Q. **[94]** D'accord, donc, quand il vous appelle, qu'il  
14 est démissionnaire, puis il veut se mêler de vos  
15 affaires, ça ne vous heurte pas plus que ça?

16 R. Pour revenir sur quelque chose, je pense que j'ai  
17 été assez clair, ce n'était pas une discussion que  
18 j'ai initiée, c'est une discussion... en fait,  
19 c'est un appel qui a duré à peine cinq minutes. Je  
20 n'ai pas encouragé l'échange plus qu'il faut, il a  
21 dit ce qu'il a dit, j'ai dit: « Ça va, merci », et  
22 puis ça a été la fin de la conversation. Je n'ai  
23 pas demandé d'autres conseils de lui, je n'ai pas  
24 posé aucune question, c'était juste de l'écouter,  
25 me dire: « Procède, là, ne laissez pas le temps

1           filer, comblez le poste du maire et consolidez le  
2           comité exécutif et continuez ».

3           Q. [95] L'avez-vous dit à vos collègues que vous...

4           R. Ils étaient présents, mes collègues, ils étaient  
5           devant moi quand ça est arrivé.

6           Q. [96] Ma question c'est, est-ce que vous l'avez dit  
7           à vos collègues: « Le maire Vaillancourt » ou  
8           « L'ex-maire Vaillancourt vient de m'appeler puis  
9           il me dit telle, telle chose »?

10          R. Alors, je vous dis, mes collègues étaient présents,  
11          avec moi, j'étais assis dans mon bureau avec mes  
12          collègues du comité exécutif devant moi et assis à  
13          côté de moi. La secrétaire est venue à la porte  
14          pour me dire que monsieur Vaillancourt est sur la  
15          ligne, il aimerait vous parler. Et l'appel est  
16          passé. Alors, il...

17          Q. [97] D'accord, en avez-vous parlé?

18          R. Pardon?

19          Q. [98] En avez-vous parlé, avec eux, après, de cet  
20          appel-là?

21          R. Oui, ils savaient que c'était lui alors, puis je  
22          leur ai dit ce qu'il m'a dit. C'est tout. Ce  
23          n'était pas plus...

24          Q. [99] Mais est-ce qu'il y a eu des réactions en  
25          disant: « Bien là, pourquoi il appelle »?

1 R. Bien oui, alors, « Pourquoi il appelle », alors, ça  
2 c'est... tout le monde a eu cette réaction-là,  
3 mais...

4 Q. **[100]** Mais pas vous?

5 R. Pour moi aussi, je n'étais...

6 Q. **[101]** O.K.

7 R. ... je n'étais pas... ce n'était pas comme: « Bon,  
8 ma journée est faite, j'ai eu l'appel de monsieur  
9 Vaill... l'ex-maire Vaillancourt puis je peux  
10 continuer ». Ce n'est pas comme ça que ça s'est  
11 passé.

12 Q. **[102]** Vous avez mentionné que vous étiez présent  
13 lors du témoignage de maître Bertrand, hier. Il a  
14 été question d'un quarante mille dollars (40 000 \$)  
15 qui a servi à payer des procédures judiciaires.  
16 Est-ce que vous vous rappelez qu'il a été question  
17 de ça hier?

18 R. Non... Oui, oui. J'ai écouté le témoignage.

19 Q. **[103]** D'accord, et ça a été dit dans le contexte  
20 que c'était pour payer, en fait, payer les frais  
21 d'avocat du maire Vaillancourt relativement à  
22 l'histoire concernant monsieur Ménard. C'est ce qui  
23 a été dit. C'est ce que vous avez entendu hier?

24 R. Oui, mais c'est ce que j'ai entendu, mais ni Jean  
25 Bertrand, ni le maire Vaillancourt, ni personne

1 d'autre ne m'a jamais parlé de paiement  
2 d'honoraires pour l'affaire Ménard.

3 Q. **[104]** D'accord. Et si, par exemple, on prend le  
4 même montant, quarante mille dollars (40 000 \$), ce  
5 n'est pas plutôt pour une poursuite que vous avez  
6 intentée contre un journaliste de La Presse que ça,  
7 ça a été payé?

8 R. Que moi j'ai intentée?

9 Q. **[105]** Oui.

10 R. Personnellement?

11 Q. **[106]** Bien...

12 R. Vous voulez faire le lien entre le quarante mille  
13 (40 000 \$)...

14 Q. **[107]** Oui...

15 R. ... et ma...

16 Q. **[108]** ... ce serait...

17 R. ... c'est ça, il y a aucun lien. La poursuite que  
18 j'ai intentée a été payée et est toujours financée  
19 par moi.

20 Q. **[109]** O.K., il n'y a pas de paiement...

21 R. Non.

22 Q. **[110]** ... qui a été fait par...

23 R. Ni du parti, ni de la Ville, ni de personne d'autre  
24 que moi.

25 Q. **[111]** Ni le parti de l'argent... du parti, l'argent

1 officiel, ni l'argent occulte, c'est ce que vous  
2 dites?

3 R. Je vous dis: « Personne d'autre que moi et mon  
4 argent et mon argent ».

5 Q. **[112]** Depuis les perquisitions qui ont été faites  
6 dans le cadre du dossier de Laval, est-ce que vous  
7 avez rencontré monsieur Vaillancourt, non pas  
8 parler au téléphone?

9 R. Monsieur Vaillancourt a fait une visite non  
10 annoncée à mon bureau d'avocats il y a peut-être un  
11 mois, un mois et demi. J'ai reçu un appel de la  
12 réceptionniste me disant que monsieur Vaillancourt  
13 était à la réception, qu'il aimerait me voir  
14 quelques minutes. Alors, j'étais surpris. Je l'ai  
15 accueilli puis on a passé une quinzaine de minutes,  
16 une vingtaine de minutes, il a essentiellement posé  
17 des questions sur comment vont les collègues,  
18 presque l'un après l'autre puis c'était... j'ai  
19 résumé cet événement-là comme quelqu'un qui voulait  
20 avoir un contact avec son passé, avec son équipe et  
21 vouloir savoir comment les gens vont et comment  
22 tout ça les affecte, et caetera. Alors, j'ai dit:  
23 « Écoutez, là, vous pouvez imaginer que ce n'est  
24 pas facile pour aucun des collègues, incluant moi-  
25 même », et puis c'est tout. Ce n'était pas une...

1 c'était très inconfortable, je pense, même pour les  
2 deux. Puis je lui ai même dit à un moment donné,  
3 j'ai dit: « Écoutez, là, imaginez si on avait un  
4 journaliste qui était dans ma réception à votre  
5 arrivée, imaginez la difficulté que j'aurais à  
6 convaincre les gens qu'on vient de parler de ce  
7 qu'on vient de parler, alors, s'il vous plaît »,  
8 puis c'est tout.

9 Q. **[113]** Est-ce qu'il a été question des enquêtes en  
10 cours, de la Commission Charbonneau?

11 R. Non. Non. J'essaie de me souvenir s'il y a eu une  
12 question sur la Commission, mais non, c'était plus:  
13 « Comment vont les choses, comment va » et puis  
14 c'était de me nommer chacun des membres de  
15 l'ancienne équipe.

16 Q. **[114]** Et, je comprends, dans le cadre de cette  
17 conversation, est-ce qu'il a également été question  
18 de raisons professionnelles pour lesquelles il  
19 pouvait venir vous rencontrer?

20 R. Non. Pas là.

21 Q. **[115]** Merci, ça termine les questions que j'avais à  
22 poser.

23 (10:05)

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Q. **[116]** Moi, j'ai quelques questions. Monsieur

1 Bertrand nous a dit que parfois, il payait des  
2 dépenses politiques avant ou pendant la période  
3 électorale en argent comptant. Dans votre district,  
4 est-ce que vous avez déjà vu monsieur Bertrand  
5 payer des dépenses comptant?

6 R. Non.

7 Q. **[117]** Jamais?

8 R. Non.

9 Q. **[118]** Mais il nous dit qu'il l'aurait fait  
10 ailleurs, mais il ne l'a pas fait dans votre comté?

11 R. Moi, je n'ai pas vu, puis je n'ai pas ni vu, ni  
12 reçu d'argent de monsieur Bertrand.

13 Q. **[119]** Et monsieur Fradet nous a dit, lui, que  
14 lorsqu'il était au provincial, il devait toujours  
15 faire du financement puis ce qu'il aimait, avec le  
16 PRO de Laval, c'est qu'il ne s'inquiétait pas du  
17 financement, l'argent arrivait du ciel. Vous, est-  
18 ce que vous vous êtes déjà posé la question d'où  
19 venait cet argent-là, du ciel, qui payait les  
20 dépenses électorales sans que vous fassiez du  
21 financement?

22 R. Bien, on voyait, à chaque mois de juin, on était  
23 tous invités de participer au cocktail du  
24 financement du parti et ça, c'était une affaire  
25 annuelle à laquelle j'ai assisté depuis le tout

1           début. Et c'est une affaire qui était très, très  
2           populaire, il y avait facilement mille (1 000)  
3           personnes, pour ne pas dire plus dans la grande  
4           salle du Sheraton à Laval puis les billets étaient  
5           de deux cents ou deux cent cinquante dollars  
6           (200 \$-250 \$). Alors, ce n'était pas surprenant, en  
7           regardant, t'sais, un événement de ce genre-là,  
8           avec autant de participants, juste en faisant la  
9           multiplication, on arriverait facilement à  
10          comprendre que le Parti n'était pas un Parti qui  
11          manquait d'argent, alors...

12                        Et ça aussi ça venait renforcer les  
13          instructions qu'on recevait constamment qu'on  
14          n'avait pas et on ne devait pas faire du  
15          financement. Et comme monsieur Fradet, moi aussi,  
16          j'ai été extrêmement soulagé de ne pas avoir à  
17          faire la quête pour un parti politique parce que,  
18          veux veux pas, quand on fait une quête pour une  
19          telle cause, on compromet une partie de notre  
20          autonomie et de notre indépendance. Alors, c'était  
21          très soulageant de ne pas avoir à faire ça.

22                        (10:05)

23          M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

24          Q. **[120]** Est-ce que vous alliez au cocktail de  
25          financement, à ce grand cocktail?

1 R. Oui, oui. D'ailleurs, on était tous... on nous  
2 demandait d'être présent au cocktail.

3 Q. **[121]** Beaucoup d'ingénieurs et d'entrepreneurs sont  
4 venus nous dire qu'ils participaient également à ce  
5 cocktail de financement. Vous les avez rencontrés  
6 probablement vous aussi dans ces cocktails-là?

7 R. Je vous ai...

8 Q. **[122]** Vous ne restez certainement pas tout seul  
9 dans votre coin là.

10 R. Non, non, non.

11 Q. **[123]** C'est une occasion où un politicien serre la  
12 main à bien des gens là.

13 R. Absolument. Je passais beaucoup de temps avec des  
14 gens que je connaissais et ce n'étaient pas des  
15 ingénieurs, ce n'étaient pas des entrepreneurs.  
16 D'ailleurs, juste pour vous donner une indication  
17 où je me situe à cet égard-là, quand je regarde la  
18 liste des trente-sept (37) personnes qui ont été  
19 arrêtées récemment, je ne peux pas vous décrire  
20 plus que sept ou huit de ces personnes-là.

21 D'ailleurs, quand j'ai... quand j'ai allumé  
22 là, quand je me suis branché sur la Commission en  
23 direct lors du témoignage de l'ingénieur Desbois,  
24 il a fallu que j'appelle pour savoir qui était la  
25 personne qui témoignait. C'est un monsieur que je

1 n'ai probablement pas croisé et, si je l'ai croisé,  
2 pas suffisamment pour avoir une souvenance. L'autre  
3 monsieur Gendron, lui, je l'ai déjà vu, mais si  
4 quelqu'un me demandait avant « décrivez-moi  
5 monsieur Gendron », j'aurais de la difficulté à  
6 faire ce lien-là. Donc, ce n'était pas un domaine  
7 que... dans lequel je me trouvais, puis je ne  
8 connaissais pas...

9 Mais, ce sont des gens, évidemment, ce  
10 n'étaient pas des gens en jeans ni en sneakers qui  
11 venaient au cocktail de financement. C'étaient des  
12 gens qu'on pouvait facilement, t'sais, présumer ou  
13 imaginer que c'étaient des gens d'affaires, des  
14 professionnels, et caetera.

15 Q. **[124]** Vous dites que vous en avez connu sept ou  
16 huit environ là, ça en prend juste un pour parler.  
17 Est-ce qu'il n'y a jamais quelqu'un qui a déjà été  
18 vous voir pour vous dire que le financement du  
19 Parti passait à travers un paiement de cote  
20 quelconque ou jamais c'est venu à vos oreilles?

21 R. C'est la question... et c'est ça qui... Vous savez,  
22 j'apprends... j'apprends tout ce qui ressort suite  
23 aux travaux de cette Commission et des enquêtes et  
24 tout le travail qui a été fait par les forces  
25 policières depuis plusieurs années. J'apprends ça

1 et je suis non seulement scandalisé comme la grande  
2 majorité des gens qui suivent ça. Mais, dans mon  
3 cas à moi, je suis également horrifié parce que  
4 tout cela se passait, avait lieu à côté de moi,  
5 très près de moi sans que j'aie eu ni connaissance  
6 ni soupçon. Il n'y en a pas eu une personne qui  
7 m'a... qui aurait pu m'envoyer une petite note sur  
8 une base anonyme, me dire « écoutez là, votre maire  
9 ou... faites attention à ci ou ça », pas une seule.

10 Et ce que j'ajouterais à cela, c'est que -  
11 et c'est pour ça que je dis que c'est horrifiant -  
12 c'est parce que j'avais... T'sais, je rejoue un peu  
13 le tape de comment les choses fonctionnaient. Et à  
14 part le fait que, au niveau objectif, à part les  
15 indicateurs objectifs qui... en vertu desquels on  
16 peut mesurer la performance d'une ville, à Laval,  
17 tous ces indicateurs-là étaient extrêmement  
18 positifs.

19 D'ailleurs, t'sais, à part le fait que le  
20 gouvernement investissait fortement dans la région  
21 de Laval, à part le fait que des firmes de cotation  
22 qui évaluent des gouvernements puis des pays puis  
23 des multinationales, venaient année après année  
24 nous dire que nous sommes « the best crafted  
25 municipality » au Canada, à part le fait qu'on

1           avait de cette firme une cote de crédit encore  
2           meilleure que le gouvernement, à part tout ça, rien  
3           ne m'interpellait au niveau de ces indicateurs-là.  
4           Tout allait plus que bien. T'sais, on battait  
5           record après record sur tous les domaines. Laval  
6           est, était et est toujours, à part cet aspect  
7           sombre-là qu'on vit actuellement, l'envie du monde  
8           municipal, alors avec une situation financière  
9           exemplaire.

10                        Mais, en plus, j'ai regardé la façon que  
11           les choses fonctionnaient au comité exécutif, je  
12           n'avais pas à côté de moi un maire, je ne...

13           Q. **[125]** Et dans les faits, vous étiez justement au  
14           comité exécutif là. Il y a déjà eu des enquêtes qui  
15           ont été commencées sur Laval arrêtées. Vous n'avez  
16           pas été tenté de poser des questions un peu au-  
17           delà, dans un cercle fermé du comité exécutif,  
18           qu'est-ce qui se passe à Laval? Pourquoi on démarre  
19           des enquêtes à Laval?

20           R. Quand...

21           Q. **[126]** Vous êtes vice-président du comité exécutif  
22           puis vous ne posez pas de questions?

23           R. Bien, j'étais justement pour... Premièrement, les  
24           enquêtes auxquelles vous faites référence datent de  
25           plusieurs années. D'ailleurs, je pense même avant

1 mon implication dans la vie politique.

2 Q. [127] Mais il y a des doutes. Il y a des rumeurs.

3 R. Mais...

4 Q. [128] Il y a des légendes urbaines qui règnent à  
5 Laval.

6 R. Mais justement, je vous disais que je... Je  
7 regardais comment les choses fonctionnaient, et  
8 comment le maire travaillait, et puis je ne voyais  
9 pas quelqu'un qui n'avait pas de réaction dans des  
10 moments critiques, ou qui avait, ah, clin d'oeil,  
11 ou bon, ce n'est pas grave, ça, on va le passer.  
12 J'ai assisté à plusieurs reprises à des séances où  
13 le maire invitait, par exemple, le consultant,  
14 l'ingénieur qui nous recommandait, par exemple, le  
15 paiement de travaux supplémentaires dans un dossier  
16 en particulier. Et le maire réagissait en disant,  
17 « Moi je veux qu'il m'explique un peu plus ces  
18 points-là. » Et le monsieur arrivait là, et j'étais  
19 embarrassé pour lui à cause de la façon que le  
20 maire le traitait au niveau de ce que le maire  
21 considérait être un manque de rigueur ou, t'sais,  
22 une erreur, et caetera.

23 Alors on avait annulé, depuis deux mille  
24 huit (2008), deux mille neuf (2009), nous avons  
25 annulé plus de cent cinquante (150) soumissions.

1 Alors, nous les avons annulées... D'ailleurs, c'est  
2 le maire qui proposait cela. Le maire qui posait  
3 des questions, par exemple : combien de gens ont  
4 cherché des documents d'appel d'offres? Combien de  
5 firmes? Et là, bien, combien de ces firmes ont  
6 effectivement soumissionné? Et quand il n'y avait  
7 pas un nombre élevé, s'il y avait juste deux ou  
8 trois, quand il y avait, mettons, quinze (15) ou  
9 vingt (20) qui ont ramassé des documents, à ce  
10 moment-là on annulait la soumission puis on  
11 retournait.

12 Et d'ailleurs, même devant des conseils de  
13 la part de l'administration générale à l'effet que  
14 ce n'était peut-être pas aussi légal de faire cela,  
15 parce qu'annuler une soumission et retourner en  
16 soumission sans changer le projet n'est peut-être  
17 pas légal. Alors donc, même de ce côté-là, je  
18 n'avais pas des éléments qui pouvaient me provoquer  
19 un doute. Tu sais, ce n'était pas comme quand  
20 l'ingénieur arrivait là puis, mettons, soumettait  
21 une excuse bidon sur quelque chose qui était  
22 important puis que le maire disait, « Bien O.K.,  
23 c'est correct. » Ou qu'il n'était même pas engagé.  
24 Au contraire. Il était extrêmement engagé, puis il  
25 menait large.

1                   Et c'est pour ça que je vous dis, les gens  
2 me posent cette question-là régulièrement, puis  
3 c'est la question qui blesse le plus, je vous  
4 dirais, dans les circonstances. Par...

5 Q. **[129]** Et, parce que vous étiez tout juste, tout  
6 juste, tout juste à côté, vous pouvez le dire, là.

7 R. Exact.

8 Q. **[130]** Vous êtes un des acteurs de premier plan, là,  
9 qui pouvait regarder ce qui se passait.

10 R. Mais je finirais, si vous me permettez, avec le  
11 point suivant. Si ce système-là, qui est en train  
12 de se décrire devant nous, a effectivement  
13 fonctionné pendant aussi longtemps, et de façon  
14 aussi profonde qu'on me dit, c'est sûr que c'est  
15 arrivé, ça pouvait se faire à cause de  
16 l'étanchéité. Si tout le monde le savait, ou si  
17 tout le monde pouvait le savoir facilement, ça  
18 aurait été probablement quelque chose qui aurait  
19 été dénoncé il y a bien longtemps.

20 Q. **[131]** Est-ce que vous avez rencontré souvent  
21 monsieur Claude Deguise?

22 R. Non. Claude Deguise, moi, je l'ai... Je le voyais  
23 quand il venait présenter des dossiers au comité  
24 exécutif, une fois par semaine.

25 Q. **[132]** Est-ce qu'il y allait souvent?

1 R. Bien, une fois par semaine.

2 Q. **[133]** Une fois par semaine, vous le...

3 R. Mais les mercredis, quand le comité exécutif était  
4 en séance, tous les directeurs, presque, des  
5 services, présentent des dossiers, des  
6 communications et des...

7 Q. **[134]** Est-ce qu'on vous avait déjà dit que monsieur  
8 Deguise avait certaines difficultés de comporte-  
9 ment? Est-ce que ça c'est déjà venu à vos oreilles?  
10 Des fois, des gens...

11 R. J'ai compris qu'il y avait un conflit entre  
12 monsieur Deguise et monsieur Turbide. J'ai compris  
13 que monsieur Deguise a quitté à cau... une fois que  
14 monsieur Turbide a assumé la direction générale, et  
15 que c'était deux personnes totalement incompati-  
16 bles, puis je n'ai pas vu Claude Deguise depuis.

17 Q. **[135]** Et dans les séances du comité exécutif, vous  
18 n'avez jamais senti, parfois, que monsieur Deguise  
19 pouvait être un peu accommodant pour l'attribution  
20 de certains contrats...

21 R. Non.

22 Q. **[136]** ... ou influencer ça? Jamais vous n'avez  
23 senti ça.

24 R. Non. Non. D'ailleurs, il ne faut pas non plus  
25 imaginer que c'est au comité exécutif que les

1           décisions étaient prises, à savoir qui va... à qui  
2           serait octroyé un contrat. Nous on recevait une  
3           communication qui nous disait, voilà  
4           l'estimation... la description du projet,  
5           l'estimation de, les coûts des travaux faits par le  
6           service de l'ingénierie ou par le consultant,  
7           dépendamment, et par la suite on nous disait,  
8           « Bon, voilà, il y avait trois, quatre sou... Voilà  
9           les soumissions. Le plus bas soumissionnaire  
10          conforme est XYZ », et puis on octroyait le contrat  
11          basé sur ces renseignements-là.

12          Me CLAUDINE ROY :

13          Q. **[137]** Je... Ah! Allez donc, allez-y.

14                (10:18)

15          LA PRÉSIDENTE :

16          Q. **[138]** Si je conclus, en ce qui vous concerne, tout  
17          allait bien à Montréal...

18          R. À Laval.

19          Q. **[139]** Pas à Montréal, à Laval. Laval était une  
20          ville saine, il n'y avait pas de... Vous ne voyiez  
21          pas de collusion, vous n'avez rien vu de tout ça,  
22          tout comme vous ne voyiez rien de répréhensible  
23          entre recevoir une cotisation pour laquelle vous  
24          n'aviez pas fait de donation.

25          R. Ce que j'ai dit, Madame la Présidente, c'est que

1            tous les indicateurs objectifs et tous les  
2            agissements...

3            Q. **[140]** Vous ne les voyiez pas?

4            R. Bien non, justement je les voyais.

5            Q. **[141]** Mais vous ne les avez pas dénoncés?

6            R. Et ceux-là ne me causaient aucune, ne me donnaient  
7            aucun raison de soit soupçonner ou de partir une  
8            enquête de voir pourquoi des choses n'étaient pas  
9            correctes. Au contraire, et puis au niveau des  
10           éléments objectifs ce n'était même pas. ..

11           Q. **[142]** C'est ce que je dis, vous ne voyez rien?

12           R. Bien c'était parce que ce n'était pas là. Ce n'est  
13           pas évident.

14           Q. **[143]** O.K.

15           (10:18)

16           Me CLAUDINE ROY :

17           Q. **[144]** J'aurais deux questions si vous me permettez?

18           R. Oui.

19           Q. **[145]** Le mois, au mois de mai dernier, mai deux  
20           mille treize (2013) vous étiez présent lorsque  
21           monsieur Turbide et monsieur Roberge ont été  
22           rencontrés par l'administration lavalloise, là,  
23           relativement à leur suspension, ce qui est advenu  
24           par la suite, les suspensions?

25           R. Bien oui, j'étais, moi et quelques collègues du

1            comité exécutif qui les ont rencontrés un après-  
2            midi ou une soirée.

3            Q. **[146]** Et c'était dans le cadre où ils annonçaient  
4            qu'ils avaient reçu des subpoenas pour témoigner à  
5            la Commission Charbonneau?

6            R. Non, non, c'était plus que ça. Le maire Duplessis  
7            m'avait appelé pour m'inviter à passer par l'hôtel  
8            de ville vers sept heures (7 h) ou quelque chose du  
9            genre parce qu'il venait de parler avec monsieur  
10           Turbide et monsieur Roberge et que ces gens-là lui  
11           ont indiqué qu'ils étaient pour venir témoigner  
12           devant la Commission et que le contenu de leur  
13           témoignage rendrait possiblement la continuation,  
14           leur continuation en poste incompatible.

15           Q. **[147]** Et c'est exact de dire que vous, dans le  
16           cadre de cette rencontre, on a demandé aux gens de  
17           ne pas utiliser leur cellulaire, en fait, de  
18           remettre leur cellulaire ou d'enlever la batterie?

19           R. Batterie.

20           Q. **[148]** Oui?

21           R. Non, non.

22           Q. **[149]** Je sais que c'est relativement aux  
23           cellulaires?

24           R. Les cellulaires ont été laissés à la porte, si vous  
25           voulez, et d'ailleurs cela pour la simple raison

1 qu'on voulait leur permettre dans un premier temps  
2 l'opportunité de s'exprimer et de nous permettre  
3 nous aussi de comprendre un peu mieux quel était le  
4 problème, parce que c'est eux qui ont pris  
5 l'initiative de parler au maire et à nous de  
6 quelque chose qui semblait être assez important,  
7 assez sérieux pour rendre incompatible leur  
8 fonction avec ce qu'ils étaient pour dire devant la  
9 Commission.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[150]** Pourquoi laisser les cellulaires à la porte,  
12 alors?

13 R. Excusez-moi, pardon?

14 Q. **[151]** Pourquoi laisser les cellulaires à la porte,  
15 alors?

16 R. Bien juste pour qu'ils n'aient pas de crainte que  
17 quelqu'un enregistrerait quoi que ce soit lors de  
18 cette conversation-là.

19 Q. **[152]** Alors, il y avait donc des conversations  
20 occultes, il y avait des conversations qui ne se  
21 devaient pas d'être enregistrées?

22 R. Non, ce n'est pas occulte. On faisait ça dans une  
23 salle à l'hôtel de ville, d'ailleurs dans la même  
24 salle où toutes les réunions du comité exécutif se  
25 passaient. La question de ne pas, de vouloir...

1 Q. **[153]** En tout cas, elle n'était pas transparente?

2 R. Transparente à qui?

3 Q. **[154]** Si on ne veut pas enregistrer des  
4 conversations et qu'on laisse les cellulaires à  
5 l'extérieur, ce n'est certainement pas parce qu'on  
6 veut que ces conversations-là soient connues?

7 R. Ce n'était pas, Madame la Présidente, une rencontre  
8 publique, ça c'est clair. Et puis en tant que  
9 rencontre privée, il y avait une volonté de notre  
10 part en tout cas de s'assurer qu'on pouvait  
11 apprendre le plus qu'on pouvait dans les  
12 circonstances, c'était assez sérieux.

13 Le directeur général et le directeur  
14 général adjoint nous indiquaient qu'ils ne  
15 pouvaient plus continuer avec leur fonction une  
16 fois qu'ils étaient pour passer devant la  
17 Commission, on voulait savoir c'était quoi le  
18 problème. Alors, pas plus que ça.

19 Me CLAUDINE ROY :

20 Q. **[155]** Et je comprends qu'on demande à ces gens-là  
21 de laisser leur cellulaire, est-ce que vous laissez  
22 les vôtres aussi à la porte?

23 R. Bien évidemment.

24 Q. **[156]** O.K.

25 R. Évidemment.

1 Q. [157] Et en quoi est-ce que le fait que les gens  
2 aient leur cellulaire aurait enlevé de la  
3 transparence ou de l'honnêteté à la conversation?

4 R. Juste de les rassurer eux.

5 Q. [158] Puis vous?

6 R. ... qu'ils n'avaient pas, qu'ils n'avaient pas, pas  
7 nous, là. Pas nous, mais pour eux d'avoir le  
8 confort...

9 Q. [159] Leur avez-vous...

10 R. ... que ce qu'ils étaient pour nous dire ne serait  
11 pas enregistré et qu'ils pouvaient parler  
12 librement.

13 Q. [160] Leur avez-vous demandé s'ils étaient plus  
14 confortables avec ça ou la décision était prise?

15 R. Écoutez, ce n'était pas la première fois que ces  
16 sortes de choses se faisaient. Alors, donc, ce  
17 n'était pas une question de changer ou de les  
18 mettre dans une situation inconfortable. D'ailleurs  
19 je n'ai, puis on n'a pas senti aucun inconfort à  
20 cause de cela. Il y avait un inconfort au niveau de  
21 ce qu'ils voulaient, mais ne pouvaient pas nous  
22 dire pour toutes sortes de raisons, mais...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. [161] Lesquelles?

25 R. Pardon?

1 Q. **[162]** Lesquelles?

2 R. Bien on n'a pas obtenu des détails, Madame la  
3 Présidente, plus qu'il fallait pour nous permettre  
4 de comprendre qu'on n'avait pas d'autre choix que  
5 de procéder avec leur suspension. Ils ne voulaient  
6 pas et d'ailleurs on comprenait qu'en nous  
7 dévoilant trop de détails, ils risquaient  
8 d'affecter leur immunité à cet égard-là et de nous  
9 placer nous-mêmes dans une situation où demain  
10 matin interrogé sur le contenu de cette rencontre-  
11 là de les incriminer. Alors c'était ça.

12 Q. **[163]** Mais je ne comprends pas, là, à quoi servait  
13 ces rencontres-là et que se disait-il à ces  
14 rencontres-là puisque vous aviez les cellulaires à  
15 l'extérieur et qu'apparemment ce que là vous voulez  
16 dire?

17 R. Une rencontre, Madame la Présidente, et puis...

18 Q. **[164]** Non, vous nous avez dit que ce n'était pas  
19 inhabituel que les rencontres se faisaient de cette  
20 façon-là et que les cellulaires étaient laissés à  
21 l'extérieur.

22 R. Oui. En fait, c'est justement pour garder la  
23 confidentialité des discussions puis des délibérés.  
24 Alors c'est d'ailleurs...

25 Q. **[165]** Que se disait-il?

1 R. Pardon?

2 Q. **[166]** Que se disait-il lors de ces rencontres?

3 R. Il ne faut pas confondre une avec l'autre. Il n'y a  
4 pas eu plus qu'une rencontre avec monsieur Turbide  
5 et monsieur Roberge. Quand, moi, je fais référence  
6 à d'autres rencontres, je parle de façon beaucoup  
7 plus générale où nous pouvons avoir une rencontre  
8 entre des membres du c.e. ou les membres du c.e.  
9 avec un membre de la direction générale, et qu'on  
10 voulait préserver la confidentialité.

11 Q. **[167]** La fois où monsieur Turbide et monsieur  
12 Deguise ont laissé leurs cellulaires à l'extérieur  
13 et que vous avez fait partie de cette conversation-  
14 là...

15 R. Que j'ai laissé mon cellulaire également.

16 Q. **[168]** Et que vous avez laissé votre cellulaire à  
17 l'extérieur. Que s'est-il dit?

18 R. Ah, je vous dis...

19 (10:25)

20 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

21 Madame la Présidente, si vous me permettez. Pour  
22 les fins de la transcription, vous avez dit  
23 « monsieur Turbide et monsieur Deguise ». C'est  
24 monsieur Roberge.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je m'excuse.

3 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

4 Uniquement pour les fins de la transcription.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Vous avez raison. Vous avez raison.

7 PAR LE TÉMOIN :

8 R. Alors, monsieur Turbide et monsieur Roberge nous  
9 ont essentiellement dit qu'ils étaient pour... ils  
10 avaient rencontré les enquêteurs de la Commission  
11 et qu'ils étaient pour venir quelques jours plus  
12 tard témoigner devant cette commission. Et ils nous  
13 ont dit que leur témoignage va faire en sorte  
14 qu'ils ne pouvaient plus continuer dans leur  
15 fonction. Alors, on n'a pas rentré dans le détail  
16 de leur témoignage. D'ailleurs, ce que maître  
17 Roberge a dit, je l'ai appris en même temps que  
18 vous sur le détail. Puis ce que maître Turbide  
19 avait l'intention de dire, j'attends toujours comme  
20 vous, j'imagine, de connaître le contenu de son  
21 témoignage. Mais on n'a pas eu de détail à ce  
22 moment-là. Sauf de dire que ces gens-là avaient  
23 travaillé depuis l'arrivée de monsieur Roberge et  
24 le retour de monsieur Turbide, ils ont travaillé  
25 pour corriger beaucoup de choses dans l'administra-

1           tion qui avait besoin d'être corrigée. Voilà!

2           LA PRÉSIDENTE :

3           Q. **[169]** Et l'autre occasion où vous avez dit qu'il y  
4           avait de ces rencontres-là qui étaient fréquentes  
5           où les gens laissaient leurs cellulaires à  
6           l'extérieur?

7           R. Le mot « fréquentes » je ne pense pas que je  
8           l'avais utilisé, Madame la Présidente. Mais il y a  
9           eu dans le passé des cas, des situations, ou des  
10          rencontres plutôt où les cellulaires étaient  
11          laissés à la porte.

12          Q. **[170]** Pourquoi?

13          R. Pardon?

14          Q. **[171]** Pourquoi et que se disait-il?

15          R. Pour justement préserver la confidentialité. Mais  
16          je peux vous rassurer qu'il n'y avait pas de  
17          discussion sur les choses qui concernent la  
18          Commission ou qui font partie du mandat de cette  
19          commission ici. On n'a jamais parlé de problèmes de  
20          genre collusion ou de genre octroi de contrats ou  
21          de ce type de choses-là durant aucune de nos  
22          rencontres. À aucune.

23          Me CLAUDINE ROY :

24          Q. **[172]** Alors, si on revient à la rencontre de  
25          monsieur Turbide et monsieur Roberge, vous venez de

1 nous relater l'essentiel de cette rencontre. Alors  
2 pourquoi les suspendre?

3 R. C'était la seule chose qu'on pouvait. Et d'ailleurs  
4 c'était la chose qu'on devait faire en tant que  
5 gestionnaire de la Ville de Laval, parce que  
6 quelqu'un, le directeur général et le directeur  
7 général adjoint nous disaient à nous que :  
8 « Écoutez, là, une fois que nous allons dire ce  
9 qu'on a à dire à la Commission, on ne serait plus  
10 capable de continuer dans nos fonctions. » Donc, il  
11 fallait faire quoi à ce moment-là? Leur dire : O.K.  
12 Allez-y! Merci de nous avoir donné un préavis. Non.  
13 Il fallait agir.

14 Q. **[173]** Parce que vous avez dit « ils ont pris du  
15 temps pour nous parler des correctifs ». Alors, je  
16 comprends qu'ils vous ont mentionné quand même des  
17 éléments qui mettaient...

18 R. Non. Non, ils n'ont pas précisé plus que cela sur  
19 les correctifs. D'ailleurs, monsieur Roberge a dit  
20 ce qu'il a dit. Et nous l'avons appris en suivant  
21 les travaux de la Commission, mais pas lors de  
22 cette rencontre-là.

23 Q. **[174]** Mais vous avez dit tout à l'heure qu'ils en  
24 ont parlé des correctifs qu'ils avaient mis en  
25 place depuis l'arrivée de monsieur Roberge et le

1            retour de monsieur Turbide. Ça a été discuté dans  
2            la rencontre?

3            R. Ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est qu'ils ont  
4            dit qu'ils avaient fait ces choses-là. Mais ils ne  
5            nous ont pas décrit ce qu'ils ont fait.

6            Q. **[175]** En terminant, vous êtes propriétaire de  
7            certains immeubles à Laval?

8            R. Oui. Oui.

9            Q. **[176]** Et d'un immeuble professionnel qui abrite les  
10           bureaux de CIMA. Est-ce que c'est exact?

11           R. Non, je ne suis pas propriétaire de l'immeuble là.

12           Q. **[177]** Vous n'êtes pas propriétaire. Est-ce que  
13           c'est une compagnie dans laquelle vous avez quelque  
14           intérêt et actions?

15           R. Aucun intérêt. Aucun intérêt. Mon étude d'avocat  
16           loue de l'espace dans un immeuble qui n'est pas mon  
17           immeuble directement ou indirectement d'aucune  
18           façon.

19           Q. **[178]** Et par rapport à l'entreprise CIMA+, est-ce  
20           que vous avez un quelconque lien avec l'édifice qui  
21           abrite ses bureaux?

22           R. Répétez-moi votre question!

23           Q. **[179]** Est-ce que vous avez un quelconque lien, vous  
24           ou une entreprise dans laquelle vous faites  
25           affaire, avec les bureaux de CIMA?

1 R. Vous voulez dire mon étude d'avocat?

2 Q. **[180]** Votre étude d'avocats ou vous-même.

3 R. Donc, alors, mon étude d'avocats est dans le même  
4 immeuble que Cima.

5 Q. **[181]** O.K.

6 R. Nous avons la moitié du rez-de-chaussée puis Cima  
7 est locataire dans le reste de l'immeuble.

8 Q. **[182]** Et vous n'êtes pas propriétaire de cet  
9 immeuble, c'est ce que vous dites?

10 R. Ni directement, ni indirectement.

11 Q. **[183]** Merci.

12 (10:30)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[184]** Juste pour clore sur le sujet des mises à  
15 pied de messieurs Roberge et Turbide, je comprends  
16 bien qu'ils ont été suspendus, plutôt, et non pas  
17 mis à pied, qu'ils ont été suspendus, comme vous ne  
18 saviez pas la teneur du témoignage qu'ils étaient  
19 pour venir rendre, vous les avez suspendus parce  
20 qu'ils venaient témoigner à la Commission.

21 R. Non. Pas, parce que ça, ça aurait été illégal,  
22 Madame la Présidente, de suspendre quelqu'un parce  
23 qu'il va témoigner. Nous les avons suspendus parce  
24 qu'ils nous ont dit que leur témoignage, ici,  
25 rendrait leur continuation en poste incompatible,

1 impossible, alors nous avons suspendu avec solde,  
2 pendant l'enquête, et depuis ce temps-là, le  
3 dossier de monsieur Turbide et de monsieur Roberge  
4 suit son cours avec des conseillers spécialisés  
5 dans le domaine du droit du travail puis il y aura  
6 des décisions, j'imagine, qui vont être prises en  
7 temps et lieu.

8 Q. **[185]** Est-ce que des parties ont des questions à  
9 poser?

10 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

11 Madame la Présidente, je n'ai pas de question. J'ai  
12 un commentaire, cependant, de deux minutes.

13 Lors du dernier bloc, vous vous  
14 rappellerez, à l'occasion d'un témoignage, que  
15 j'avais porté à votre attention que certaines  
16 questions touchaient à des événements qui dataient  
17 de quatre-vingt-treize (93) et vous m'aviez dit:  
18 « Oui, effectivement », vous vous rappellerez de  
19 ça. Je n'ai pas fait d'objection dans le cadre du  
20 témoignage de monsieur Angelopoulos, non plus  
21 d'ailleurs que dans le cadre d'une portion du  
22 témoignage de monsieur Bertrand, parce que je ne  
23 voulais pas interrompre ma consœur.

24 Cependant, je porte à nouveau à votre  
25 attention que la quasi totalité de l'interrogatoire

1 de ce matin et également certaines questions posées  
2 hier au témoin Jean Bertrand, porte sur des  
3 événements qui datent bien postérieurement de  
4 novembre deux mille onze (2011) et le décret qui  
5 circonscrit le mandat de la Commission, puis avant  
6 de m'adresser à vous, là, j'ai regardé à nouveau...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, mais Maître Longtin, je vais vous arrêter tout  
9 de suite. Si l'objection que vous avez faite  
10 relativement à ce qui se passe antérieurement à mil  
11 neuf cent quatre-vingt-seize (1996), si j'ai  
12 accueilli cette objection, c'est parce  
13 qu'effectivement, le mandat ne doit pas couvrir ou  
14 aller au-delà de mil neuf cent quatre-vingt-seize  
15 (1996). Mais ce que vous êtes en train de nous  
16 dire, c'est que si nous nous apercevons ou nous  
17 nous rendons compte qu'il y a des stratagèmes qui  
18 ont été mis en place après le dix-neuf (19) octobre  
19 deux mille onze (2011), ça voudrait dire qu'on ne  
20 pourrait pas en faire mention? Je pense que nous  
21 passerions totalement à côté de notre mandat si on  
22 devait faire ça.

23 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

24 Ce n'est pas ce que je vous dis, Madame la  
25 Présidente.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K.

3 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

4 Ce que je vous dis, c'est que le mandat est  
5 circonscrit par un décret...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui.

8 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

9 ... et qu'il peut y avoir certains événements dont  
10 les racines se trouvent à l'intérieur des  
11 paramètres...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Exact.

14 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

15 ... du mandat...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Hum hum.

18 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

19 ... et qui sortent, et c'est pour ça, d'ailleurs,  
20 et vous aurez constaté que je n'ai pas fait  
21 d'objection.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Hum hum.

24 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

25 Sauf que le danger, c'est de transformer la

1 Commission et en quelque part, je m'adresse ici un  
2 peu comme Amicus Curiae, c'est que le danger, c'est  
3 que la Commission aie des allures de commission  
4 d'enquête permanente parce que si un événement  
5 survient dans le courant de la semaine et que là,  
6 on commence à interroger sur des événements qui  
7 datent de mi-juin deux mille treize (2013) et ainsi  
8 de suite, je ne crois pas qu'on s'inscrive dans les  
9 paramètres du mandat tel que décrit par le décret.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors écoutez...

12 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

13 C'est un commentaire que je fais, maintenant...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... si la question se pose...

16 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

17 ... si ça découle d'événements antérieurs...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... si la question se pose, Maître Longtin, on y  
20 verra, on traversera le pont quand on sera rendu  
21 là. Mais je peux certainement vous dire que si un  
22 stratagème est mis à jour aujourd'hui suite à  
23 l'implantation de lois récentes, je pense que je  
24 passerais à côté de mon mandat si on n'essayait pas  
25 de le mettre à jour, parce que l'idée, c'est de

1 rendre l'octroi des contrats public dans  
2 l'industrie de la construction, assainir l'octroi  
3 et faire en sorte que les stratagèmes soient mis à  
4 jour. Alors, si de nouveaux stratagèmes sont mis en  
5 place depuis deux mille onze (2011) et qu'on n'en  
6 parle pas, on passe à côté de notre mandat.

7 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

8 Tout simplement, Madame la Présidente, c'est un  
9 commentaire, je réitère, je n'ai pas fait  
10 d'objection, je vous donne un point de vue qui vaut  
11 ce qu'il vaut et c'est...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Mais je vous en remercie, Maître Longtin.

14 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

15 Voilà, merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci. Alors donc, je comprends que vous ne posez  
18 pas de question, je comprends qu'aucune partie ne  
19 pose de questions? Parfait. Merci.

20 Me CLAUDINE ROY :

21 Alors, témoin suivant, madame Jocelyne Guertin.

22

23 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

24

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bonjour, Madame Guertin.

3 Mme JOCELYNE GUERTIN :

4 Bonjour, Madame.

5

6 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce onzième (11ième) jour du  
7 mois de juin,

8

9 A COMPARU :

10

11 JOCELYNE GUERTIN,

12

13 LAQUELLE, affirme solennellement ce qui suit :

14

15 INTERROGÉE PAR Me CLAUDINE ROY :

16 Q. **[186]** Madame Guertin, vous venez de mentionner que  
17 vous êtes conseillère à la Ville de Laval. Vous  
18 êtes conseillère depuis combien d'années?

19 R. Je suis dans ma vingtième année.

20 Q. **[187]** Alors, vous avez donc débuté dans les... vous  
21 avez été nommée en mil neuf cent quatre-vingt-  
22 treize (1993), c'est ça?

23 R. Oui.

24 Q. **[188]** Vous avez été élue, en fait.

25 R. Oui.

1 Q. **[189]** Et vous avez été membre du comité exécutif ou  
2 vous êtes membre du comité exécutif.

3 R. Oui.

4 Q. **[190]** Depuis quelle année?

5 R. Depuis mars mil neuf cent quatre-vingt-seize  
6 (1996).

7 Q. **[191]** Et par contre, dans la vie, est-ce que vous  
8 occupez un autre emploi que conseillère...

9 R. Non, Madame.

10 Q. **[192]** Vous êtes conseillère municipale à temps  
11 plein.

12 R. Oui, Madame.

13 Q. **[193]** Et dans les tâches qu'on vous a données au  
14 fil des années comme conseillère municipale ou au  
15 sein du comité exécutif, est-ce que vous êtes en  
16 mesure de nous les décrire sommairement?

17 R. Oui. Alors, je suis vice-présidente de la  
18 Conférence régionale des élus de Laval. J'ai été  
19 aussi membre du conseil d'administration du Centre  
20 local de développement. Je suis aussi présidente de  
21 la culture à Laval, responsable du dossier des  
22 aînés de Laval, membre du conseil d'administration  
23 de la Fédération canadienne des municipalités,  
24 vice-présidente du Caucus du Québec, membre aussi  
25 du conseil d'administration de la Place des aînés

1 de Laval, sommairement.

2 Q. [194] O.K. Et au comité exécutif, est-ce que vous  
3 avez un rôle plus précis au sein du comité  
4 exécutif?

5 R. Oui. En fait, tout ce qui touche surtout le  
6 communautaire parce qu'on a douze (12) services à  
7 l'intérieur de la Ville, donc tout ce qui touche  
8 communautaire, culture. Un regard aussi au niveau  
9 des finances et évidemment le devoir intrinsèque à  
10 travers membre du comité exécutif sur tout ce  
11 qui... le travail même du membre du comité  
12 exécutif, à l'exécutif.

13 Q. [195] J'ai compris de d'autres témoins que vous  
14 êtes cinq au comité exécutif, cinq membres.

15 R. Tout à fait.

16 Q. [196] Il y a le maire, il y a le vice-président et  
17 trois membres là qui n'ont pas de statut  
18 particulier, mais qui sont membres du comité  
19 exécutif.

20 R. Tout à fait.

21 Q. [197] Vous êtes une des trois membres.

22 R. Tout à fait.

23 Q. [198] Vous n'avez jamais occupé de poste spécifique  
24 au sein du comité exécutif. Vous n'avez jamais été  
25 vice-présidente du...

1 R. Non, Madame.

2 Q. **[199]** O.K. Je vais vous demander de mettre, s'il  
3 vous plaît, à l'écran, l'onglet 4 qui sont les  
4 données du... un tableau des données du Directeur  
5 général des élections concernant les dons que vous  
6 avez faits au Parti PRO des lavallois. Alors, pièce  
7 que je peux tout de suite coter sous 72P-742.

8 LA GREFFIÈRE :

9 C'est exact, Maître.

10

11 72P-742 : Données du Directeur général des  
12 élections du Québec (DGE) concernant  
13 les dons faits par Jocelyne Guertin et  
14 certains membres de sa famille au  
15 Parti PRO des lavallois

16

17 Me CLAUDINE ROY :

18 Q. **[200]** Alors, Madame Guertin, je vais vous... Si  
19 vous me permettez, je vais remettre à madame  
20 Guertin un document où les informations ne sont pas  
21 caviardées.

22 R. Merci.

23 Q. **[201]** Alors, vous voyez à l'écran votre nom ainsi  
24 que des contributions qui sont octroyées... pas  
25 octroyées, mais associées à d'autres personnes dont

1 les noms sont caviardés. Je viens de vous remettre  
2 une feuille où ces noms-là ne sont pas caviardés ni  
3 leur statut. Quand vous regardez ces noms et leur  
4 statut, on peut dire que ce sont des gens qui sont  
5 reliés à votre famille immédiate?

6 R. Oui, Madame.

7 Q. **[202]** Alors, si on prend vos contributions qui nous  
8 sont données par le Directeur général des  
9 élections, on voit qu'à compter de deux mille six  
10 (2006), vous avez fait des contributions jusqu'en  
11 deux mille onze (2011), à la hauteur de mille  
12 dollars (1 000 \$) par année.

13 R. Oui, Madame.

14 Q. **[203]** Est-ce que ça vous apparaît conforme aux  
15 contributions que vous avez faites au cours de ces  
16 années?

17 R. Ça l'est, Madame.

18 Q. **[204]** Si on regarde la ligne suivante pour  
19 quelqu'un qui est associé à votre famille, on voit  
20 des contributions de mil neuf cent quatre-vingt-  
21 dix-neuf (1999) à deux mille quatre (2004), à la  
22 hauteur de mille dollars (1 000 \$), et de deux  
23 mille huit (2008) à deux mille onze (2011), mille  
24 dollars (1 000 \$) également. Est-ce que ça vous  
25 apparaît conforme aux contributions?

1 R. Non, malheureusement...

2 Q. **[205]** D'accord.

3 R. ... ou heureusement. Donc, pour l'année deux mille  
4 (2000) et l'année deux mille un (2001), il n'y a  
5 pas eu de contribution.

6 Q. **[206]** De la part de cette personne-là.

7 R. Voilà! Madame.

8 Q. **[207]** Et vous avez été en mesure d'avoir ces  
9 informations-là de quelle façon?

10 R. Par les rapports d'impôt.

11 Q. **[208]** O.K. Donc, ce que je comprends, c'est que  
12 vous dites « ces informations-là ne sont pas  
13 exactes parce qu'on n'a pas fait de demande de  
14 déduction fiscale ces années-là ».

15 R. Non. Non. C'est plus que ça. Nous n'avons rien reçu  
16 et nous n'avons pas demandé de demande de  
17 déduction.

18 Q. **[209]** Donc, quand vous dites « on n'a rien reçu »,  
19 c'est que vous n'avez pas reçu de...

20 R. D'argent, de remboursement.

21 Q. **[210]** O.K. Mais, pour commencer...

22 R. Oui.

23 Q. **[211]** ... je comprends que vous savez où on veut en  
24 venir, mais c'est la reconnaissance des  
25 contributions. Alors, pour ces années-là...

1 R. Oui.

2 Q. **[212]** ... deux mille (2000) et deux mille un  
3 (2001), d'abord...

4 R. Oui.

5 Q. **[213]** ... sans remboursement, sans rien, est-ce  
6 qu'il y a des contributions de mille dollars  
7 (1 000 \$) qui ont été faites?

8 R. Non, Madame.

9 Q. **[214]** O.K. Et ça, vous le dites par le fait que le  
10 rapport d'impôt ne mentionne pas cette  
11 contribution.

12 R. C'est exact.

13 Q. **[215]** Et si je vous dis que pour ces années-là, il  
14 n'était pas possible, en deux mille (2000), de  
15 faire de déduction pour fins fiscales au niveau  
16 municipal, est-ce que ça pourrait vous expliquer  
17 pour quelle raison ce n'est pas noté là dans votre  
18 rapport d'impôt?

19 R. Je ne crois pas, Madame.

20 Q. **[216]** Ces informations-là nous viennent du  
21 Directeur général des élections, alors c'est  
22 probablement le Parti PRO des Lavallois qui les a  
23 envoyées.

24 R. Ça ne... Voilà!

25 Q. **[217]** O.K. Vous... Très bien. Si on regarde...

1 (10:42)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[218]** Mais ce que maître Roy vous demande, c'est  
4 que pour vous, Madame, pour assurer que vous avez  
5 bien fait un don, ou que vous avez donné de  
6 l'argent, là, on en arrive juste au don, c'est que  
7 vous vous fiez sur vos rapports d'impôt.

8 R. Tout à fait, Madame.

9 Q. **[219]** Bon. Et ce que maître Roy vous dit...

10 R. Oui?

11 Q. **[220]** ... c'est que vous allez vous fier sur votre  
12 rapport d'impôt, parce que vous pouvez faire une  
13 demande de déduction fiscale.

14 R. J'avais compris...

15 Q. **[221]** Mais à partir... O.K. Alors ça...

16 R. J'avais compris. Alors, ce n'est ni... en aucun  
17 cas... En aucun cas une demande ou un don au parti.  
18 Il n'y a pas eu de don au parti pour ces années-là.

19 Me CLAUDINE ROY :

20 Q. **[222]** Pour cette personne-là?

21 R. Voilà.

22 Q. **[223]** La troisième personne, on y voit une  
23 contribution de mille dollars (1 000 \$) en deux  
24 mille (2000)?

25 R. Oui.

1 Q. **[224]** Ça vous apparaît conforme?

2 R. Écoutez. Pour cette personne-là, je ne l'ai pas  
3 demandé, parce que ça me paraît impossible. Alors,  
4 je vais laisser ça... Pour moi ça paraît... ça me  
5 paraît impossible, Madame.

6 Q. **[225]** Ça vous paraît impossible que cette personne  
7 ait fait une contribution?

8 R. Oui.

9 Q. **[226]** Mais vous n'avez pas fait de vérifications.

10 R. Non.

11 Q. **[227]** Et...

12 R. Et pour ce seul montant-là, je... Non. Ça me paraît  
13 tout à fait impossible.

14 Q. **[228]** Si on regarde la ligne suivante...

15 R. Oui.

16 Q. **[229]** Des contributions en deux mille (2000), deux  
17 mille un (2001)?

18 R. J'ai vérifié, et encore une fois c'est non. En  
19 fait, ces deux personnes-là c'est non. La première,  
20 là, je n'ai pas vérifié, je vous le dis, là, celle  
21 de mille dollars (1 000 \$) seulement en deux mille  
22 (2000), mais l'autre, pour deux mille (2000) et  
23 deux mille un (2001), la personne a vérifié, et  
24 rien. Et je serais extrêmement surprise qu'il y ait  
25 eu contribution. Je n'ai pas souvenance de ça. Non.

1 Q. [230] Mais, comme...

2 R. Ce qui me subjugué un peu, c'est de voir apparaître  
3 ces deux noms-là, et je me suis questionnée à  
4 savoir qu'est-ce qui fait qu'on retrouve ces deux  
5 noms-là sur la liste de données du Directeur  
6 général des élections du Québec, et ça ne vient pas  
7 de moi, donc ça vient d'ailleurs. Et comment ça a  
8 été fait, je ne le sais pas, je ne peux pas  
9 répondre à ça, mais en toute honnêteté, les  
10 informations que j'ai, et aussi de la mémoire que  
11 j'ai, c'est non. Voilà.

12 Q. [231] Vous n'êtes pas capable d'expliquer pour  
13 quelle raison ces contributions-là apparaissent à  
14 ces noms-là?

15 R. Voilà. Tout à fait, Maître.

16 Q. [232] Par contre, ce sont des données qui  
17 apparaissent au...

18 R. Oui.

19 Q. [233] ... du Directeur général des élections?

20 R. Oui.

21 Q. [234] Qui obtient ses informations...

22 R. Oui.

23 Q. [235] ... des partis politiques.

24 R. Oui.

25 Q. [236] Alors, la question reste là, vous n'êtes pas

1 en mesure de le savoir.

2 R. Voilà.

3 Q. **[237]** Peut-être que c'est le parti qui a envoyé ces  
4 noms-là.

5 R. C'est possible.

6 Q. **[238]** O.K. Si on regarde maintenant la dernière  
7 ligne...

8 R. Oui.

9 Q. **[239]** Les contributions de quatre-vingt-dix-neuf  
10 (99) à deux mille un (2001), mille dollars  
11 (1 000 \$), deux mille quatre (2004), mille dollars  
12 (1 000 \$), deux mille six (2006) à deux mille neuf  
13 (2009) inclusivement, mille dollars (1 000 \$). Est-  
14 ce que ça vous apparaît être conforme?

15 R. Alors, je... J'ai fait la vérification. J'ai fait  
16 la vérification pour chacune de ces années, et les  
17 contributions qui sont bonnes sont deux mille six  
18 (2006), deux mille sept (2007)... Excusez-moi. Deux  
19 mille sept (2007), deux mille huit (2008) et deux  
20 mille neuf (2009). Deux mille six (2006), deux  
21 mille sept (2007), et deux mille neuf (2009).  
22 Excusez-moi. Deux mille sept (2007), deux mille  
23 huit (2008) et deux mille neuf (2009). Deux mille  
24 sept (2007), huit (2008) et neuf (2009).

25 Q. **[240]** Et, quand vous dites « J'ai fait des

1 vérifications », c'est par les rapports d'impôt?

2 R. Oui, Maître.

3 Q. **[241]** Alors on reste toujours dans le même  
4 questionnement que tout à l'heure, à partir du  
5 moment où il n'y avait pas de déduction fiscale qui  
6 était possible pour des contributions à des partis  
7 politiques municipaux, c'est ce qui peut expliquer  
8 que vous n'avez pas retrouvé l'information, mais  
9 que des dons aient pu être faits.

10 R. C'est possible aussi, Maître, oui.

11 Q. **[242]** D'accord.

12 R. Mais, véritablement, surtout pour cette personne-  
13 là... Ce que j'ai vu, ce que j'ai fouillé, et j'ai  
14 fouillé beaucoup dans les rapports d'impôt, je  
15 connais la personne, je peux vous dire que ça ne  
16 peut pas être autre chose que ça. Alors, qu'est-ce  
17 qui précède ça, qu'est-ce qui... Qu'est-ce qui a  
18 causé ce... Et d'ailleurs, je vous assure, je ne  
19 comprends pas.

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Q. **[243]** Mais je comprends, Madame, que vous, vous  
22 regardez les déclarations de revenus.

23 R. Oui.

24 Q. **[244]** Et s'il y a une déduction, vous dites il y a  
25 eu un paiement. C'est ça?

1 R. Tout à fait.

2 Q. **[245]** Bon.

3 R. Tout à fait.

4 Q. **[246]** Mais si la personne n'a pas réclamé la  
5 déduction, elle a pu faire un paiement pareil, sans  
6 réclamer le crédit d'impôt.

7 R. J'avais compris, Maître, la question.

8 Q. **[247]** C'est ça?

9 R. Je vous assure que non. Non.

10 Q. **[248]** Donc, ce n'est pas possible que cette  
11 personne-là ait pu ne pas, par hasard ou tout  
12 simplement par oubli...

13 R. Non.

14 Q. **[249]** ... ne pas réclamer le crédit.

15 R. Non. Et particulièrement, ce qui me fait dire ça,  
16 c'est que je me rappelle que dans les années  
17 quatre-vingt-dix (90), c'est arrivé assez souvent  
18 que maître Bertrand soit venu nous demander...  
19 Bien, je vais parler pour moi. Est venu me demander  
20 une contribution pour le parti. Alors, j'ai fait un  
21 chèque personnel, sans un retour de remboursement  
22 et ça se faisait, je me disais : « Bon, on le fait  
23 pour le Parti », c'est correct de le faire. Voilà.  
24 Alors, est-ce que et pour moi et quand je regarde  
25 pour mon nom, il n'y aucune de ces données-là qui

1 est rentrée. Mais je n'ai pas eu non plus un reçu  
2 d'impôt à cet égard. Donc...

3 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

4 Q. **[250]** Il n'existait pas?

5 R. ... je comprends. Voilà.

6 Me CLAUDINE ROY :

7 Donc, on vient de faire le tour des contributions  
8 qui ont été faites par vous et par les membres de  
9 votre famille au cours de ces années. Maintenant,  
10 voulez-vous nous relater dans quelles  
11 circonstances, si on prend particulièrement vos  
12 contributions à vous de deux mille six (2006) à  
13 deux mille onze (2011), de nous expliquer dans  
14 quelles circonstances ces contributions ont été  
15 faites?

16 R. Alors, donc, je vais juste ramener au tout début ça  
17 se faisait d'une façon : « Madame Guertin, on  
18 aimerait ça que vous puissiez contribuer au  
19 Parti ». « Bon, oui, ça va, ça me fait plaisir ».  
20 Je trouvais que c'était correct aussi de le faire,  
21 je faisais mon chèque, bon, voilà. Puis dans ce  
22 temps-là ce n'était pas, ce n'était pas mille  
23 dollars (1000 \$), c'était un peu moins que ça. Bon.

24 Q. **[251]** Et qui vous demandait ça?

25 R. Maître Bertrand.

1 Q. **[252]** D'accord.

2 R. Maître Jean Bertrand. Et donc, dans les années deux  
3 mille (2000), à un moment donné, il est rentré dans  
4 mon bureau en me disant : « Madame Guertin,  
5 j'aurais besoin que vous me trouviez trois  
6 donateurs ». « Pourquoi? » « Bien là », il dit,  
7 « cette année », il dit, « on aurait besoin que  
8 vous nous trouviez trois donateurs ». Et là, dans  
9 ma tête je me suis dit : « J'espère qu'il sait ce  
10 qu'il fait », parce que moi j'avais, j'avais des  
11 questions qui se posaient là.

12 Et, là, j'ai en face de moi un avocat, un  
13 juriste qui me demande de faire ça. Alors, je me  
14 dis j'espère qu'il a la latitude pour me demander  
15 ça. Alors, j'ai dit : « Si c'est correct, ça va,  
16 moi », j'ai dit, « je vais vous trouver trois  
17 donateurs ». Alors, il m'a donné l'enveloppe qui  
18 contenait pour trois donateurs, donc, trois mille  
19 dollars (3000 \$). Et ça c'est fait de cette façon-  
20 là. Alors, je suis allée chercher trois donateurs à  
21 qui j'ai remis trois mille dollars (3000 \$) qui ont  
22 fait trois chèques pour le Parti.

23 Q. **[253]** Quand il vous remet cette enveloppe, ça  
24 contient de l'argent comptant?

25 R. Tout à fait, Madame.

1 Q. **[254]** Est-ce que vous lui demandez d'où provient?

2 R. Ah, non.

3 Q. **[255]** Non, pourquoi?

4 R. Non. Parce qu'il y a comme, comment vous dirais-je.

5 Dans un premier temps, il y a, je me suis sentie  
6 obligée de le faire et je reconnais que j'ai commis  
7 un grave impair de l'avoir fait. Et surtout que ça  
8 ne fait pas partie de mes valeurs. Mais pourquoi ne  
9 pas avoir directement : « D'où ça vient cet argent-  
10 là dont? ». Le contexte, la façon dont ça se  
11 faisait ne permettait quasiment pas de questionne-  
12 ment.

13 Q. **[256]** Qu'est-ce que vous voulez dire?

14 R. C'était, c'était fait très rapidement et ça se  
15 « closait » très rapidement, excusez l'anglicisme.  
16 Mais ça se fermait très rapidement.

17 Q. **[257]** Quand il vous dit : « Trouvez-moi trois  
18 contributeurs »?

19 R. Oui.

20 Q. **[258]** Vous nous avez dit il y a quelques instants,  
21 bien je me dis j'espère qu'il sait ce qu'il fait. À  
22 ce moment-là, est-ce que vous lui posez quand même  
23 certaines questions pourquoi est-ce que là tout à  
24 coup je dois trouver des contributeurs? Parce que  
25 je comprends que c'est la première fois, là...

1 R. Hum, hum.

2 Q. [259] ... qu'il vous arrive avec cette demande...

3 R. Hum, hum.

4 Q. [260] ... et une enveloppe?

5 R. Hum, hum. Vous savez quand ça fait des années que  
6 vous travaillez avec quelqu'un et que vous  
7 connaissez l'homme derrière le nom et que vous avez  
8 une grande confiance, parce que cette confiance-là  
9 elle régnait. À chaque fois qu'on faisait des  
10 élections : « N'oubliez pas vous n'avez pas le  
11 droit de faire ci, vos dépenses vous devez me les  
12 dire, vous devez... » Donc, tout était enligné pour  
13 que les choses se fassent d'une façon correcte et  
14 tangible.

15           Donc, quand on travaille de cette façon-là  
16 et qu'on est habitué de travailler avec lui et  
17 qu'il était l'agent officiel. Il y avait une  
18 confiance qui régnait. À partir du moment où la  
19 façon de faire devient différente c'est sûr que moi  
20 je me suis posée une question, mais j'ai présumé  
21 que, j'espère dans ma tête qu'il sait ce qu'il fait  
22 parce qu'après tout c'est un juriste qui est en  
23 train de me demander ça. Il est avocat, moi je ne  
24 le suis pas, Madame, avocate. Alors, ça ne me donne  
25 pas le droit non plus de dire j'aurais dû, ah, bien

1           là j'aurais dû investiguer, là, j'aurais dû faire  
2           ça.

3           (10:53)

4           LA PRÉSIDENTE :

5           Q. **[261]** Mais vous aviez des lumières rouges qui  
6           s'allumaient...

7           R. Oui.

8           Q. **[262]** ... selon ce que vous?

9           R. Oui, oui, tout à fait, Maître. Oui.

10          Q. **[263]** Alors, donc, ce que vous vous ressentiez que  
11          ce qu'il faisait n'était pas correct?

12          R. Oui, mais pas correct puis en plus je me disais :  
13          « Mais à quelque part, il doit savoir ce qu'il fait  
14          là ». Et c'est sûr que la Ville reçoit des sommes  
15          d'argent parce qu'on est un parti politique, parce  
16          qu'évidemment quand vous en êtes un vous recevez.

17          Q. **[264]** Et vous n'avez jamais pensé...

18          R. Excusez-moi.

19          Q. **[265]** ... aller consulter à l'extérieur?

20          R. Ah, non, non, non, c'est ça. Le problème vient du  
21          fait sûrement en fait que quand ça fait tellement  
22          longtemps qu'on travaille ensemble et qu'on a des  
23          us et coutumes, on se parle, bonjour, ça va, bon,  
24          O.K., dans tel dossier... pas tel dossier, mais au  
25          niveau du parti. Il y a une façon de travailler qui

1           faisait qu'on pouvait se faire confiance dans  
2           l'équipe. Et quand ça vous arrive, vous avez un  
3           petit recul, mais, là, ce n'est pas comme si  
4           c'était arrivé la première fois et puis que, là,  
5           vous dites « woh, une minute, ce n'est pas correct  
6           cette affaire-là, il doit y avoir quelque chose  
7           de... il y a anguille sous roche ». Non.

8           Q. **[266]** Je saisis mal quand vous mettez un relief  
9           avec la première fois. Vous dites que vos lumières  
10          rouges étaient allumées.

11          R. Oui.

12          Q. **[267]** Donc, c'est votre conscience qui vous disait  
13          que ce n'était pas correct?

14          R. Tout à fait. Oui.

15          Q. **[268]** Puis à partir de là, vous n'avez pas pensé  
16          consulter à l'extérieur pour savoir si ce qu'il  
17          vous demandait était légal ou illégal?

18          R. Vous avez raison, je ne l'ai pas fait. Je n'ai pas  
19          consulté, non. Non. Et j'ai présumé qu'à quelque  
20          part, il devait avoir une certaine latitude pour le  
21          faire au niveau de la légalité, au niveau de  
22          l'argent qui est de l'argent du parti.

23          Q. **[269]** O.K. Et avec ça vous avez demandé des  
24          déductions fiscales?

25          R. Oui, Madame.

1 Q. [270] O.K.

2 R. Oui.

3 Q. [271] Mais, ça, vous saviez que ce n'était pas  
4 légal, là?

5 R. Dans ce que je vous dis, là, je vous le répète,  
6 j'ai vraiment commis un grave impair en faisant ça.  
7 Parce que tant et aussi longtemps que j'ai toujours  
8 eu ce malaise-là. Je me disais, il doit y avoir  
9 quelque chose qui ne tient pas la route, là, à  
10 quelque part. Mais je me suis fié à lui, parce que,  
11 évidemment, ma confiance a reposé sur lui, parce  
12 que c'est un avocat et qu'il était tellement aussi,  
13 tellement bien organisé dans les choses du parti  
14 que je me disais qu'il avait sûrement une certaine  
15 latitude à l'intérieur de ça qu'on pouvait se  
16 permettre de faire ça. Et ce n'est pas le cas. La  
17 preuve aujourd'hui, ce n'en est pas le cas.

18 Me CLAUDINE ROY :

19 Q. [272] Vous nous avez dit que c'est au cours des  
20 années deux mille (2000) que la façon de faire a  
21 changé...

22 R. Oui.

23 Q. [273] ... en fait que maître Bertrand est arrivé.  
24 Vous avez relaté ça en disant « au cours des années  
25 deux mille (2000) ». Mais vous avez parlé

1 spécifiquement d'un montant de trois mille dollars  
2 (3000 \$). Ça, vous vous rappelez bien que c'est la  
3 première fois qu'il a été question du montant de  
4 trois mille dollars (3000 \$)?

5 R. C'était peut-être deux mille (2000 \$) la première  
6 fois, c'était peut-être trois mille (3000 \$) la  
7 première fois, mais, là, je ne peux pas...

8 Q. **[274]** Si on regarde le tableau. Trois mille dollars  
9 (3000 \$), on pourrait penser que c'est en deux  
10 mille (2000) que ça a été possible puisque vous  
11 nous avez dit que la contribution de deux mille  
12 (2000 \$)...

13 R. Vous êtes... Donc, si on revient en deux mille  
14 (2000), ce serait deux mille (2000) selon  
15 l'entendement de ce que je vous ai donné. Plus que  
16 l'entendement, selon les recherches que j'ai  
17 faites. Et si je regarde en deux mille un (2001),  
18 ce serait toujours aussi probablement deux mille  
19 (2000 \$). Donc, ce n'est pas arrivé...

20 Q. **[275]** C'est arrivé en deux mille (2000). L'année  
21 suivante, comment ça se passe?

22 R. Ah, c'est toujours le même modus operandi. Toujours  
23 la même chose.

24 Q. **[276]** Il vous arrive toujours avec une enveloppe en  
25 premier remplie d'argent. Et, vous, vous avez à

1 chercher des contributeurs?

2 R. Tout à fait, Madame.

3 Q. **[277]** Et est-ce que vous savez pour quelle raison  
4 quand on vous demande la première fois de trouver  
5 des contributeurs, vous n'avez pas contribué, vous,  
6 en deux mille (2000), puis vous avez cherché plutôt  
7 dans votre entourage?

8 R. Ça, ça me subjugue un peu, parce que ce que je vois  
9 en fait, c'est que, selon le tableau que vous avez  
10 là, c'est que c'est un autre membre de ma famille  
11 qui est très proche de moi à qui je pouvais  
12 demander.

13 Q. **[278]** C'est ce que vous auriez fait? Vous auriez  
14 demandé...

15 R. Oui.

16 Q. **[279]** ... à votre entourage plutôt?

17 R. Mon entourage proche.

18 Q. **[280]** Alors, je comprends qu'en deux mille (2000),  
19 les contributions sont faites, sont remboursées par  
20 maître Bertrand par de l'argent comptant que, dans  
21 le fond, vous est donné avant l'obtention des  
22 chèques. Deux mille un (2001), c'est la même chose?

23 R. Oui, Madame.

24 Q. **[281]** Deux mille deux (2002)?

25 R. Mais c'est toujours la même chose, Madame.

1 Q. **[282]** Deux mille trois (2003), deux mille quatre  
2 (2004)?

3 R. Quand l'argent arrive entre toutes les années que  
4 vous avez sur votre tableau et jusqu'à la fin des  
5 années que vous avez sur votre tableau, l'argent  
6 est donné à ce moment-là. Je voulais juste vous  
7 éviter de...

8 Q. **[283]** Vous avez été remboursée donc jusqu'en deux  
9 mille onze (2011)?

10 R. En principe, oui. Oui.

11 Q. **[284]** Et des déductions fiscales les années où  
12 c'était possible ont été demandées par vous?

13 R. Oui, Madame.

14 Q. **[285]** Maintenant, si on regarde sur le tableau, on  
15 voit qu'en deux mille cinq (2005), il n'y a pas de  
16 contributions ni de votre part ni d'aucun de vos  
17 proches. Est-ce que vous êtes en mesure d'indiquer  
18 pour quelle raison?

19 R. Non, Madame. Non, Madame.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[286]** Est-ce que vous vous souvenez si maître  
22 Bertrand vous a demandé de cotiser, est-ce qu'il  
23 est venu vous porter de l'argent?

24 R. S'il n'y en a pas, Maître, c'est qu'il n'y a eu  
25 aucune demande.

1 Me CLAUDINE ROY :

2 Q. **[287]** Donc, la réponse, c'est, est-ce que vous  
3 savez pourquoi en deux mille cinq (2005), il n'y a  
4 pas de contributions...

5 R. Non, Madame.

6 Q. **[288]** ... c'est parce qu'on ne vous l'a pas  
7 demandé, vous n'en avez pas donné?

8 R. Bien, on ne me l'a pas demandé.

9 Q. **[289]** Parfait.

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Q. **[290]** Est-ce que vous avez déjà discuté de votre  
12 malaise avec d'autres conseillers municipaux? Parce  
13 que, dans les faits, c'est assez difficile de  
14 croire que vous êtes tant de personnes qui  
15 participez à ceci et personne s'en parle, mais tout  
16 le monde semble éprouver des malaises, mais  
17 personne se parle de ceci.

18 R. Non, en fait, je n'ai pas parlé... Non. Non, je ne  
19 crois pas, non. Non, Maître.

20 Q. **[291]** Et on ne vous pas... d'autres personnes  
21 venues vous dire: « Moi, je me sens un peu mal à  
22 l'aise à faire ceci, recevoir de l'agent comptant  
23 pour un chèque »?

24 R. Non, Maître.

25 Q. **[292]** Non?

1 R. Non.

2 (11:00)

3 Me CLAUDINE ROY :

4 Q. **[293]** Et est-ce qu'il y a une raison pour laquelle,  
5 justement, si vous vous sentiez mal à l'aise, vous  
6 n'en avez pas parlé avec d'autres? Vous avez  
7 sûrement des gens de qui vous étiez plus proche au  
8 sein de...

9 R. On est déjà mal à l'aise avec nous-même, on n'ira  
10 pas propager le malaise ailleurs.

11 Q. **[294]** Mais ça aurait peut-être permis, par contre,  
12 que ça arrête pour les années suivantes?

13 R. Peut-être que oui, mais ça, je ne peux pas...

14 Q. **[295]** Vous n'y avez pas pensé que ça pourrait faire  
15 ça comme...

16 R. Non. Et d'ailleurs, je vais vous dire, avec... ça,  
17 ça occupe un petit momentum, hein, ça arrive à un  
18 moment donné, dans l'année, un petit momentum, puis  
19 après ça, on est tellement submergé par le travail,  
20 on a tellement de choses à faire que ça ne fait pas  
21 partie d'un questionnement au quotidien ou d'un  
22 malaise suffisant pour dire: « Il y a quelque  
23 chose, là, puis il faudrait régler ça » alors, et  
24 comme je vous le dis, je me disais toujours: « Bien  
25 là, j'espère qu'il a la latitude pour nous

1           permettre de faire ça ». Bon, voilà.

2           Q. **[296]** En deux mille cinq (2005), il n'y a pas eu de  
3           contribution. Est-ce qu'en deux mille six (2006)  
4           vous avez demandé à maître Bertrand...

5           R. Jamais!

6           Q. **[297]** ... O.K., s'il vous émettrait un reçu pour  
7           fins fiscales? C'était à ça le « jamais », c'est  
8           que vous aviez deviné ma question?

9           R. Jamais, Madame.

10          Q. **[298]** Merci. Ça termine les questions que j'avais à  
11          poser à Madame.

12          M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13          Q. **[299]** Vous avez un organisateur politique dans  
14          votre district, au niveau des campagnes  
15          électorales, j'imagine, est-ce que vous avez des  
16          gens qui vous épaulent dans vos campagnes  
17          électorales?

18          R. Oui, oui.

19          Q. **[300]** Monsieur Bertrand nous a dit qu'il payait  
20          parfois certaines dépenses comptant, peut-être des  
21          bénévoles comptant. Est-ce que vous, vous avez déjà  
22          vu des paiements en argent comptant de certaines  
23          dépenses, que ce soit avant l'élection ou pendant  
24          l'élection?

25          R. Et les dépenses comptant que vous dites...

1 Q. **[301]** Monsieur Bertrand... par exemple des  
2 bénévoles ou les installateurs de pancartes et tout  
3 ça, là, vous avez vu, parfois, des gens être payés  
4 comptant?

5 R. Moi, là, je vais vous assurer que toutes les  
6 pancartes dans mon district électoral n'ont pas été  
7 posées par des gens qui ont été payés pour faire  
8 ça. Donc...

9 Q. **[302]** Vous n'avez jamais vu une dépense payée  
10 comptant, finalement, autour de vous, là, pendant  
11 ces années-là?

12 R. Non.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[303]** Comment vous faites pour dire dans votre  
15 comté, vous, vous aviez un organisateur, comment  
16 vous faites pour dire que les bénévoles n'étaient  
17 pas payés?

18 R. Bien c'est simple, c'est parce que les bénévoles  
19 sont toujours près de moi et je veux dire,  
20 majoritairement, c'était un membre de ma famille  
21 qui allait même faire l'installation avec un  
22 bénévole pour installer les pancartes. Alors...

23 Q. **[304]** Puis installer les pancartes où?

24 R. Ah bien, ça pouvait être sur des terrains privés,  
25 si j'avais, par exemple, un citoyen et j'en avais

1 plusieurs, mettons, qui voulaient avoir une  
2 pancarte, donc, ils allaient faire la tournée et on  
3 allait installer les pancartes. Ils n'étaient pas  
4 payés, là, c'était nous qui faisons ça, là, puis  
5 avec plaisir, évidemment, oui.

6 Me CLAUDINE ROY :

7 Q. [305] Donc, on parle, à ce moment-là, des petites  
8 pancartes dont on a entendu parler. Vous, vous ne  
9 vous occupiez pas, dans votre comté...

10 R. Non.

11 Q. [306] ... des grandes pancartes?

12 R. Non.

13 Q. [307] Ça, c'était le central qui s'occupait de ça?

14 R. Oui, Madame, oui.

15 Q. [308] O.K.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. [309] Et aviez-vous du financement à faire?

18 R. Du financement à faire?

19 Q. [310] Alliez-vous chercher de l'argent?

20 R. Non, Madame. Non, Madame.

21 Me CLAUDINE ROY :

22 Q. [311] Mis à part le fait de chercher les  
23 contributions?

24 R. Mis à part... voilà, c'est ça.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce que des parties ont des questions à poser à  
3 Madame Guertin?

4 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

5 Je n'ai pas de question.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Alors, nous allons prendre la pause, Madame  
8 Guertin.

9 R. Merci, Madame.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

12

13 (11:30)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui. Alors...

16 LA GREFFIÈRE :

17 Madame Guertin, vous êtes sous le même serment que  
18 vous avez prêté. C'est votre témoin, Madame.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Alors, Maître Roy, j'ai cru voir que...

21 Me CLAUDINE ROY :

22 Oui, j'aurai quelques questions encore.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, qui sont suggérées par?

25

1 Me CLAUDINE ROY :

2 Par le Barreau, entre autres, et des questions que  
3 je voudrais poser également.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait.

6 Me CLAUDINE ROY :

7 Q. **[312]** Juste, Madame Guertin, pour revenir sur le  
8 contexte de la demande de maître Bertrand, et vous  
9 dites « bien, ça... je me disais, c'est un avocat,  
10 il doit avoir une latitude », est-ce qu'il y a eu  
11 des discussions relativement au contexte dans  
12 lequel ça se faisait? On a entendu le témoignage de  
13 maître Bertrand qui parlait qu'il expliquait aux  
14 conseillers que... l'aspect illégal de cet...

15 R. Jamais.

16 Q. **[313]** Est-ce qu'il y a... Vous, je comprends de  
17 votre témoignage que vous n'avez pas posé de  
18 question relativement à ça. Lui, il ne vous en a  
19 pas parlé non plus.

20 R. C'est exact.

21 Q. **[314]** O.K. Et de toute façon, est-ce qu'il vous  
22 posait aussi des... est-ce qu'il vous a mentionné  
23 qu'il vous faisait cette demande-là à vous, mais  
24 qu'il la faisait aussi à d'autres conseillers?

25 R. Tout à fait.

1 Q. **[315]** Et ça s'est passé dans quel contexte? Comment  
2 il vous dit ça qu'il y a d'autres conseillers qui  
3 participent?

4 R. En fait, simplement en disant que « vos collègues  
5 le font aussi », alors... Voilà!

6 Q. **[316]** Et à partir du moment où il vous dit que vos  
7 collègues le font aussi, vous avez ce malaise que  
8 madame la Présidente a parlé tout à l'heure, de  
9 lumière rouge. Ça ne vous donne pas là une occasion  
10 d'essayer de voir si... d'en parler avec d'autres  
11 de cette situation-là?

12 R. Bien, c'est-à-dire que comme je le disais aussi  
13 précédemment, à partir du moment où vous avez un  
14 malaise avec vous-même, ce n'est pas très évident  
15 d'aller parler de ça, alors... Et j'ose croire  
16 aussi que la latitude qu'il se donnait de nous le  
17 demander en étant juriste nous permettait de le  
18 faire. Mais, il n'a jamais dit que ce que... que ce  
19 qu'il nous demandait, c'était illégal. Et si...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[317]** C'est-à-dire que vous pouvez parler pour vous  
22 là.

23 R. Oui, Madame, oui.

24 Me CLAUDINE ROY :

25 Q. **[318]** À vous, il ne l'a pas dit.

1 R. Excusez-moi. Non. Oui, tout à fait. À moi, jamais  
2 il m'a dit : « Madame Guertin, là ce que je vous  
3 demande là, c'est illégal. Alors, si vous le  
4 faites, vous en faites... vous êtes consciente,  
5 tout à fait consciente que vous n'avez pas  
6 d'affaire à faire ça, mais faites-le. Si ça vous  
7 tente, faites-le là ». Jamais une chose comme ça  
8 n'est arrivé là, jamais.

9 Q. **[319]** Et la remise de l'enveloppe d'argent se fait  
10 à quel endroit... se faisait à quel endroit?

11 R. Dans mon bureau.

12 Q. **[320]** Qui était à l'Hôtel de Ville.

13 R. À l'Hôtel de Ville, oui.

14 Q. **[321]** O.K. J'ai, durant la pause, obtenu les états  
15 financiers du Parti PRO des Lavallois,  
16 particulièrement pour les années quatre-vingt-dix-  
17 neuf (99), deux mille (2000) et deux mille un  
18 (2001). Je vais vous demander de remettre à  
19 l'écran, s'il vous plaît, la pièce 72P-742. Alors,  
20 évidemment, Madame Guertin, les noms des personnes  
21 sont caviardés toujours sur la pièce qui apparaît à  
22 l'écran, mais devant vous, vous avez la même pièce,  
23 mais avec les noms des personnes. Vous nous avez  
24 mentionné, pour la deuxième personne qui apparaît  
25 sur le tableau, donc la première caviardée, que la

1 personne n'avait pu faire de contribution politique  
2 pour les années deux mille (2000) et deux mille un  
3 (2001). J'ai bien retenu l'essence de votre  
4 témoignage?

5 R. C'est exact.

6 Q. **[322]** D'accord. Alors... Vous n'avez plus l'autre  
7 document, c'est ça?

8 R. Non, non, mais c'est parce que je l'ai mis dans mon  
9 sac à main, alors... Mais, ça va, je... Ça va.

10 Q. **[323]** Vous permettez que madame puisse reprendre le  
11 tableau?

12 R. Juste un moment. Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Pendant que madame sort son document, le document  
15 relativement avec maître Basile Angelopoulos, vous  
16 l'aviez noté 71P-741?

17 Me CLAUDINE ROY :

18 Je crois que oui, Madame la Présidente.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ça a été fait! Parfait. Merci.

21 R. Alors, dans les... pour l'année deux mille (2000),  
22 Maître, et deux mille un (2001).

23 Me CLAUDINE ROY :

24 Q. **[324]** C'est exact. Vous nous avez mentionné que la  
25 personne dont le nom caviardé...

1 R. Oui.

2 Q. **[325]** ... ne pouvait pas avoir contribué, c'est ça  
3 que vous nous avez dit.

4 R. Voilà! C'est ça.

5 Q. **[326]** Et si on regarde, toujours dans les  
6 informations que vous aviez...

7 R. Oui.

8 Q. **[327]** ... qui étaient basées sur les rapports  
9 d'impôt...

10 R. Oui.

11 Q. **[328]** ... hein, c'est ce que nous avez dit...

12 R. Oui, Maître.

13 Q. **[329]** ... vous avez une autre personne, une année  
14 où vous dites « ce n'est pas possible que cette  
15 personne ait contribué ».

16 R. C'est exact.

17 Q. **[330]** D'accord. Et là à ce moment-là, est-ce que  
18 c'est la troisième personne toujours pour une  
19 contribution en deux mille (2000)?

20 R. C'est la troisième personne pour l'an deux mille  
21 (2000).

22 Q. **[331]** Et vous nous aviez aussi mentionné...

23 R. Mais, je ne l'ai pas vérifié, mais je suis... je  
24 serait subjuguée de savoir ça. Oui.

25 Q. **[332]** O.K. Et dans les informations qui vous

1           surprennent que vous voyez à l'écran, ça concernait  
2           qui et en quelle année à part ça?

3           R. Alors, c'est la quatrième personne et c'est pour  
4           les ans deux mille (2000) et deux mille un (2001).  
5           Et la personne a vérifié et il n'y a rien. Mais, à  
6           cet égard, Maître, je tiens à dire que je... quand  
7           je vous dis ça, je ne vous dis pas que le... que  
8           les données du Directeur général des élections sont  
9           fausses. Ce sont les données qu'on lui a données.  
10          Et ça, ça ne vient pas de moi.

11          Q. **[333]** D'accord. Et je reprends toujours la prémisse  
12          qui est de dire que vous mentionnez que ces  
13          contributions-là n'ont pas été faites parce  
14          qu'elles n'apparaissent pas aux rapports d'impôt  
15          des personnes concernées, premièrement. C'est exact  
16          que vous faites...

17          R. C'est exact.

18          Q. **[334]** Vous hochez de la tête, c'est « oui ».  
19          Également, le fait qu'on attire votre attention que  
20          pour ces années, entre autres en deux mille (2000),  
21          il n'y avait pas possibilité de faire... d'obtenir  
22          de déduction fiscale pour des contributions  
23          politiques municipales.

24          R. Je comprends.

25          Q. **[335]** D'accord. Mais, ce que je comprends aussi que

1 vous allez au-delà de ça et vous dites « malgré le  
2 fait que ce ne soit pas dans le rapport d'impôt,  
3 malgré le fait que ce n'est pas la meilleure des  
4 explications puisqu'on n'obtenait pas de déduction  
5 fiscale municipale à ce moment-là, je vérifie avec  
6 les gens et les gens me disent « non, on n'a pas  
7 contribué » ». Est-ce que c'est exact?

8 R. C'est exact, Maître.

9 Q. **[336]** Maintenant, j'ai, comme je vous mentionnais,  
10 le... voyons, l'état financier du Parti PRO des  
11 Lavallois, particulièrement dans l'année deux mille  
12 (2000), celle sur laquelle on attire plus  
13 l'attention de tous, et particulièrement,  
14 évidemment, moi aussi j'ai les noms, si je regarde  
15 la première personne, je suis en mesure, dans les  
16 états financiers de deux mille (2000) et de deux  
17 mille un (2001), de constater que le nom de cette  
18 personne apparaît avec, justement, la contribution  
19 de mille dollars (1 000 \$) qui est associée dans le  
20 tableau qui est devant vous.

21 R. Vous avez raison.

22 Q. **[337]** Et comment vous pouvez expliquer ça?

23 R. Dans ce cas-ci, pour la deuxième personne au  
24 tableau, ça a été... Je veux juste ne pas me  
25 tromper, là... Ça a été vérifié, et, dans... Juste

1 un instant. Donc, pour deux mille (2000) et deux  
2 mille un (2001)...

3 Q. **[338]** Oui.

4 R. Encore une fois, après vérification, avec toutes  
5 les réponses que je vous ai données, Maître, je ne  
6 comprends pas. Il n'y a pas eu de contributions.

7 Q. **[339]** Ça, vous en êtes sûre.

8 R. Oui, Madame.

9 Q. **[340]** Et les états financiers des PRO Lavallois  
10 mentionnent une contribution associée au nom de  
11 cette personne-là.

12 R. Oui, Maître.

13 Q. **[341]** Et vous allez me dire, « Je n'ai pas de  
14 contrôle sur les états financiers des PRO  
15 Lavallois. » C'est exact?

16 R. Vous avez aussi raison.

17 Q. **[342]** Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[343]** Alors, merci beaucoup Madame Guertin.

20 R. Merci, Maître. Ça c'est à vous?

21 Me CLAUDINE ROY :

22 Oui.

23 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

24

---

25

1 Me CLAUDINE ROY :

2 Alors prochain témoin, madame Legault Bernier, s'il  
3 vous plaît.

4

5 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce onzième (11ième) jour du  
6 mois de juin,

7

8 A COMPARU :

9

10 GINETTE LEGAULT BERNIER, conseillère municipale à  
11 Ville de Laval.

12

13 LAQUELLE, affirme solennellement ce qui suit :

14

15 INTERROGÉE PAR Me CLAUDINE ROY :

16 Q. **[344]** Madame Legault Bernier, vous venez de  
17 mentionner que vous êtes conseillère municipale.

18 Vous êtes élue à Laval depuis quelle année?

19 R. Mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997).

20 Q. **[345]** Et quels sont les postes que vous avez  
21 occupés au sein du Parti PRO des Lavallois?

22 R. Au sein du...

23 Q. **[346]** Ou en tant que conseillère municipale?

24 R. Au sein de Ville de Laval. Au sein de Ville de  
25 Laval, j'ai été nommée sur la Société de transport,

1 j'ai été sur le régime des rentes, dont je suis  
2 encore, et la revitalisation urbaine intégrée de  
3 Laval.

4 Q. **[347]** Vous n'avez jamais été membre du comité  
5 exécutif?

6 R. Jamais.

7 Q. **[348]** Au cours de toutes ces années. Est-ce qu'on  
8 vous a déjà approchée pour...

9 R. Jamais.

10 Q. **[349]** Non, jamais. Est-ce qu'il y a une petite  
11 déception, est-ce que c'est possible?

12 R. Oui, je suis déçue de...

13 Q. **[350]** O.K.

14 R. Déjà, dès le début, j'aurais aimé, mais je pense  
15 que je ne faisais pas partie, peut-être, du profil  
16 qu'il fallait au début.

17 Q. **[351]** Et...

18 R. Maintenant, peut-être qu'un jour. Je ne sais pas.

19 Q. **[352]** Donc, je comprends que vous êtes toujours en  
20 poste comme conseillère municipale jusqu'à  
21 aujourd'hui?

22 R. Absolument. Absolument.

23 Q. **[353]** Et est-ce que vous occupez un autre emploi  
24 que celui...

25 R. Je suis restauratrice de nature.

1 Q. **[354]** Et est-ce que c'est un emploi que vous  
2 occupez parallèlement...

3 R. Je suis autonome, oui.

4 Q. **[355]** Mais vous l'occupez toujours, là.

5 R. Oui. Absolument.

6 (11:40)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[356]** Quand vous dites restauratrice, est-ce que  
9 vous voulez dire... C'est ce que j'ai compris, vous  
10 êtes restauratrice?

11 R. Oui.

12 Q. **[357]** Alors, ça veut dire quoi?

13 R. Concessionnaire de cafétéria.

14 Q. **[358]** O.K.

15 Me CLAUDINE ROY :

16 Q. **[359]** Cafétérias dans des écoles, dans les...

17 R. Une école.

18 Q. **[360]** ... dans les hôpitaux? O.K. Dans les écoles.

19 Et je vais vous demander de mettre à l'écran les  
20 données du Directeur général des élections  
21 concernant les dons de madame Legault Bernier. Je  
22 vais coter immédiatement sous la pièce 73P-743,  
23 c'est l'onglet 5.

24

25 73P-743 : Données du Directeur général des

1 élections du Québec (DGE) concernant  
2 les dons faits par Ginette Legault  
3 Bernier et certains membres de sa  
4 famille au Parti PRO des Lavallois

5  
6 Alors, toujours avec votre permission, je vais  
7 remettre à madame Legault Bernier un document qui  
8 est exactement le même tableau, mais avec les  
9 données qui ne sont pas caviardées pour certaines.  
10 Ce document, Madame Legault Bernier, est exactement  
11 le même tableau que vous voyez à l'écran.

12 R. Oui.

13 Q. **[361]** Cependant, les noms de certaines personnes  
14 ainsi que leur lien par rapport à vous sont  
15 caviardés. Si on prend vos contributions politiques  
16 à vous au PRO des Lavallois au cours des années,  
17 quand vous regardez mil neuf cent quatre-vingt-dix-  
18 neuf (1999)... mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit  
19 (1998), quatre-vingt-dix-neuf (99), là, ce qu'on  
20 voit à l'écran, contributions de cinq cents  
21 (500 \$), mille dollars (1 000 \$), par la suite, de  
22 deux mille un (2001) à deux mille quatre (2004),  
23 des contributions de mille dollars (1 000 \$), de  
24 deux mille sept (2007) à deux mille onze (2011), de  
25 mille dollars (1 000 \$), est-ce que c'est des

1 contributions qui vous apparaissent conformes aux  
2 contributions que vous avez faites au cours des  
3 années?

4 R. Je n'ai pas vérifié, mais ça me semble être exact.

5 Q. **[362]** Si je regarde la ligne suivante, c'est le nom  
6 de votre conjoint?

7 R. Exact.

8 Q. **[363]** Votre conjoint occupe un poste au sein du  
9 Parti PRO des Lavallois?

10 R. Absolument. Il est, en premier lieu, mon  
11 organisateur politique, et il a occupé le poste  
12 d'administrateur du conseil de direction.

13 Q. **[364]** Donc on lui, aussi, impute des contributions  
14 dans les années de quatre-vingt-dix-neuf (99) à  
15 deux mille quatre (2004) à hauteur de mille dollars  
16 (1 000 \$) par année?

17 R. Oui.

18 Q. **[365]** Et, de deux mille sept (2007) à deux mille  
19 dix (2010), mille dollars (1 000 \$) par année. Ça  
20 vous apparaît aussi conforme?

21 R. Ça me semble conforme.

22 Q. **[366]** Maintenant on arrive à trois personnes, par  
23 la suite, dont vous voyez les noms?

24 R. Oui.

25 Q. **[367]** Des contributions, pour la première personne,

1 de deux mille sept (2007) à deux mille neuf (2009),  
2 mille dollars (1 000 \$), l'autre, exactement les  
3 mêmes... Non. Excusez-moi. Les années deux mille  
4 (2000) à deux mille quatre (2004), mille dollars  
5 (1 000 \$)?

6 R. Oui.

7 Q. **[368]** Et, deux mille sept (2007) à deux mille neuf  
8 (2009), ça vous apparaît aussi conforme?

9 R. Oui. Oui, ça me semble conforme.

10 Q. **[369]** Et la dernière personne, les inscriptions  
11 qu'on voit au tableau vous apparaissent conformes  
12 aussi?

13 R. Oui. C'est des gens proches de ma famille.

14 Q. **[370]** Pardon?

15 R. C'est des gens proches de ma famille.

16 Q. **[371]** Dans quel contexte vous étiez appelée, on va  
17 commencer par vous, à faire des contributions au  
18 Parti PRO des Lavallois?

19 R. O.K. Considérant que mon conjoint était  
20 organisateur, c'était plus lui qui était approché  
21 que moi. Premièrement, j'étais présente, c'est sûr,  
22 et on était approché à faire des contributions par  
23 rapport à... On était sollicité à faire des  
24 contributions.

25 Q. **[372]** Qui vous sollicitait?

1 R. Maître Jean Bertrand lui-même, dans un contexte  
2 vraiment très informel. Il nous mettait en retrait,  
3 il nous donnait, à ce moment-là, un montant, une  
4 enveloppe, et il sollicitait, il disait, « On  
5 aimerait bien que vous donneriez la même  
6 contribution par « seing » de contribution. » Alors  
7 nous, ce qu'on faisait, c'est que... On a resté  
8 surpris, c'est sûr, quand c'est arrivé puis on  
9 gardait cet argent-là dans le but du district et  
10 non pas, on n'a pas fait de donations aux personnes  
11 parce que déjà ces personnes-là supportaient  
12 l'agence politique en tant que tel. Donc, on n'a  
13 pas mêlé tout ça, là.

14 Q. **[373]** D'abord, quand est-ce que, vous dites il nous  
15 prend en retrait, ça se fait où cette rencontre-là,  
16 si on prend la première fois, par exemple?

17 R. O.K. la première fois, mettons, au central.

18 Q. **[374]** Central, excusez-moi, vous parlez du Parti?

19 R. Central d'élection, exact. Bon, il nous met en  
20 retrait, nous donne une enveloppe. Là, on reste  
21 surpris, maître Jean Bertrand qui donne ça, le Jean  
22 Bertrand, l'agent officiel, puis là, ça va vite  
23 dans la tête, on se dit c'est quoi ça. Bien ça  
24 c'est une petite participation puis on espère avoir  
25 la contribution de personnes par rapport à cet

1 argent-là.

2 Q. **[375]** Quand vous dites il nous donne ça, c'est  
3 parce que vous êtes avec votre conjoint qui est  
4 organisateur...

5 R. Oui.

6 Q. **[376]** ... politique?

7 R. Oui.

8 Q. **[377]** Il le donne à vous particulièrement  
9 l'enveloppe?

10 R. Non, il ne me donne jamais à moi, il donne à mon  
11 mari.

12 Q. **[378]** Alors, vous dites on reste surpris?

13 R. Oui.

14 Q. **[379]** À ce moment-là, vous dites qu'est-ce que  
15 c'est cette enveloppe-là, la première fois?

16 R. Oui.

17 Q. **[380]** C'est la première fois que vous voyez ça?

18 R. Oui.

19 Q. **[381]** C'est la première fois que vous entendez  
20 parler de ça?

21 R. Oui. Mais on a un climat de confiance c'est sûr  
22 parce que ce n'est pas une personne qui arrive par  
23 une porte d'en arrière, on n'est pas dans un  
24 garage, on n'est pas à la noirceur dans un petit  
25 coin, là. Il fait ça juste banalement.

1 C'est la personne qui me dit qu'on n'a pas  
2 le droit d'avoir un site web durant une période  
3 électorale, il m'a même demandé d'enlever une  
4 annonce derrière un semainier paroissial, tu sais.  
5 Il y a un climat de confiance avec cette personne,  
6 on pense qu'il sait qu'est-ce qu'il fait, là.

7 Q. **[382]** Mais vous dites quand même qu'il vous prend  
8 en retrait?

9 R. Oui.

10 Q. **[383]** Il ne fait quand même pas ça là au vu et au  
11 su de tout le monde?

12 R. Non, puis je pense que je suis moi privilégiée en  
13 tant que tel avec mon conjoint d'avoir cet argent-  
14 là dans le district. Tu sais, ce n'est pas, je te  
15 donne ça, tu me donnes ça, tu sais. On ne parle pas  
16 de ça à personne, on est juste tous les deux puis  
17 on s'interroge. On se dit : « Bon, peut-être qu'on  
18 fait du bon travail sur le terrain », puis tu sais,  
19 je ne le sais pas, là, ça a été tellement vite ces  
20 histoires-là puis ça se répète. Ça fait que pour  
21 nous c'est...

22 Q. **[384]** Mais ça se fait vite, je peux comprendre la  
23 première fois?

24 R. Oui.

25 Q. **[385]** Mais si on regarde vos contributions

1           personnellement...

2           R. Oui.

3           Q. **[386]** ... si on ajoute celles de votre conjoint?

4           R. Oui.

5           Q. **[387]** C'est répétitif, là?

6           R. C'est répétitif.

7           Q. **[388]** C'est de quatre-vingt-dix-huit (98) à deux  
8           mille onze (2011), mis à part trois ans pour  
9           vous...

10          R. Oui.

11          Q. **[389]** ... et quatre ans pour votre conjoint. Donc,  
12          la première fois, soit ça va vite, mais la deuxième  
13          année?

14          R. Ça va vite encore.

15          Q. **[390]** Non, mais vous avez votre conjoint qui est  
16          impliqué aussi?

17          R. Oui.

18          Q. **[391]** Ça n'amène pas à ce que vous discutiez  
19          ensemble?

20          R. Puis on l'a déjà fait, je l'ai déjà fait  
21          antérieurement donner des contributions, tu sais,  
22          ça fait que pour moi c'est une, de donner une  
23          contribution à un parti politique c'est tout à fait  
24          normal.

25          (11:47)

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [392] Mais, Madame Legault Bernier?

3 R. Oui.

4 Q. [393] Vous saviez que quand il vous remettait  
5 l'enveloppe avec tant milliers de dollars, la  
6 contrepartie c'était que vous alliez chercher des  
7 dons de d'autres personnes?

8 R. C'était une sollicitation forte à le faire, oui.

9 Q. [394] Bon, alors, vous saviez que vous deviez  
10 ramener des chèques au montant équivalent à ce qui  
11 était dans l'enveloppe?

12 R. Bien, oui, je le savais parce que je me disais :  
13 « S'il me donne trois mille (3000 \$) bien la  
14 logique veut que je lui redonne trois mille  
15 (3000 \$) en contribution ».

16 Q. [395] Donc, vous saviez que ce n'était pas de  
17 l'argent que vous pouviez vous servir dans le  
18 comté, là?

19 R. Oui, mais...

20 Q. [396] C'était de l'argent que vous aviez puis vous  
21 le remboursiez?

22 R. Oui, mais ce n'est pas comme ça que je l'ai perçu  
23 en tant que tel ni mon organisateur à ce moment-là.

24 Q. [397] Mais quand, oui, mais quand il vous a vu puis  
25 qu'il vous a parlé, il vous a dit, il vous a remis

1 l'argent puis vous deviez ramener le même montant  
2 en contribution?

3 R. Maître, ce n'était pas « vous deviez », c'était...

4 Q. **[398]** Mais vous saviez que c'était ça, il vous l'a  
5 dit?

6 R. Pas « deviez ».

7 Q. **[399]** Il vous a dit de ramener le même montant en  
8 contributions politiques?

9 R. Il espérait que, mais vous savez ce n'était pas...

10 Q. **[400]** Ses espoirs étaient fondés?

11 R. ... des échanges « in and out », là, vous savez il  
12 donnait ça, mais quelques fois là ça pouvait, avant  
13 de trouver tous les montants qui venaient à ce  
14 montant-là, ça prenait des fois quatre, cinq mois,  
15 six mois, ce n'était pas...

16 Q. **[401]** Oui, ça c'est la première fois?

17 R. Ah, toutes les fois. Je veux dire, un coup...

18 Q. **[402]** O.K.

19 R. On le savait nous qu'on avait des gens qui  
20 supportaient, là.

21 Q. **[403]** De toutes les personnes qui, à qui vous  
22 demandiez...

23 R. Oui.

24 Q. **[404]** ... de faire un chèque pour le Parti PRO  
25 Lavallois...

1 R. Oui.

2 Q. **[405]** ... vous leur disiez aussi qu'ils pouvaient  
3 avoir un retour d'impôt?

4 R. Bien moi ils le savaient automatiquement quand la  
5 loi a sorti d'avoir un reçu d'impôt, mais...

6 Q. **[406]** Donc, vous donniez mille dollars (1000 \$) à  
7 ces gens-là ou le montant qui est équivalent, là?

8 R. Non. Non. Je n'ai jamais donné de montant aux gens.

9 Q. **[407]** C'est votre mari qui s'en occupait?

10 R. Non. Non, Maître, jamais. Jamais je n'ai donné  
11 d'argent en retour d'une contribution. Ce que je  
12 faisais, c'est qu'on gardait cet argent-là.  
13 Exemple, la cabane à sucre, je payais un autobus  
14 supplémentaire, je payais des billets supplémen-  
15 taires, un cocktail bénéfice je payais encore des  
16 billets supplémentaires. Je payais lors des congrès  
17 des repas supplémentaires. Je repayais des  
18 activités à des gens qui faisaient partie.

19 Q. **[408]** O.K. Alors, la personne numéro 3...

20 R. Oui.

21 Q. **[409]** ... ou la personne numéro 4 sur votre  
22 tableau?

23 R. N'a jamais été remboursée pour ce montant-là.

24 Q. **[410]** Donc, eux c'était des vraies contributions...

25 R. C'était des vraies contributions.

1 Q. **[411]** ... ils ne servaient pas de prête-noms?

2 R. Non.

3 Q. **[412]** Parce qu'eux n'ont jamais été remboursés?

4 R. Ils n'ont jamais été informés de ça non plus.

5 Q. **[413]** Alors, donc, maître Jean Bertrand vous  
6 donnait de l'argent pour que vous rameniez des  
7 prête-noms...

8 R. Je le faisais.

9 Q. **[414]** ... pour l'équivalent?

10 R. Je le faisais.

11 Q. **[415]** Oui, mais vous vous gardiez l'argent?

12 R. Exact.

13 Q. **[416]** Dans vos poches?

14 R. Exactement.

15 Q. **[417]** Bon. O.K.

16 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

17 Q. **[418]** Quand vous dites « deviez », est-ce que ça  
18 veut dire que parfois vous n'étiez pas obligée,  
19 donc, on pouvait vous donner quatre mille (4000 \$),  
20 mais vous trouvez seulement trois chèques de mille  
21 (1000 \$), est-ce que c'est possible que ça soit  
22 arrivé ça? Vous dites « deviez »?

23 R. Je devais au moins « équivaler » le montant de la  
24 contribution donnée par le Parti.

25 Q. **[419]** O.K. Donc, vous avez égalé le montant

1 d'argent qu'on vous donnait?

2 R. J'ai égalé.

3 Q. **[420]** Bon, là, votre conjoint qui était  
4 organisateur politique...

5 R. Oui.

6 Q. **[421]** ... avait de l'argent comptant dans ses  
7 poches, de l'argent comptant?

8 R. Oui.

9 Q. **[422]** Il prend cet argent comptant, il paie des  
10 dépenses associées à votre activité politique, est-  
11 ce que c'est ça?

12 R. Associées à mon travail de...

13 Q. **[423]** De conseiller de présenter?

14 R. Oui, absolument.

15 Q. **[424]** Est-ce que ces dépenses-là sont payées en  
16 argent comptant?

17 R. Bien...

18 Q. **[425]** C'est de l'argent comptant qu'on vous donne?

19 R. Pas nécessairement. Oui. Une part, oui.

20 Q. **[426]** Donc, elles ont pu ne pas avoir été  
21 comptabilisées toujours parfaitement dans les  
22 rapports financiers?

23 R. Bien, moi, je sais que la cabane à sucre, je  
24 l'ai... Je me trouve aujourd'hui ridicule de  
25 l'avoir fait. Mais je mettais l'argent dans une

1           enveloppe. Puis quand j'arrivais à la cabane à  
2           sucre, je lui remettais l'enveloppe avec l'argent  
3           dedans.

4           Q. **[427]** Donc, ces dépenses-là n'ont jamais été  
5           comptabilisées? C'est resté en argent comptant tout  
6           le temps?

7           R. Moi, c'était comptabilisé dans mes affaires.

8           Q. **[428]** Dans vos affaires à vous...

9           R. Oui, c'est ça.

10          Q. **[429]** ... mais dans les affaires du parti,  
11          certainement pas?

12          R. Exact.

13          Q. **[430]** Est-ce que cet argent-là que vous... Vous  
14          vous êtes déjà servi de cet argent-là durant une  
15          campagne électorale?

16          R. Non. Parce que c'est ça que je vous dis, on était  
17          supervisé, on était contrôlé, on était informé que,  
18          durant telle date, c'était la période électorale,  
19          pas le droit de ci, pas le droit de ça. Écoutez, on  
20          était vraiment, là... Maître Bertrand, là, c'était  
21          notre mentor, c'était la personne, la personne qui  
22          nous informait de tout ce qui était vrai au point  
23          de vue électoral. Jamais, jamais, jamais je me suis  
24          doutée que cet argent-là provenait... Aujourd'hui  
25          on le sait. C'est facile aujourd'hui de voir le

1           pour, le contre, l'envers. Mais dans ce temps-là,  
2           on voyait rien de ça, Maître. Jamais on voyait ça.  
3           T'sais, ce n'était pas un imposteur qui venait  
4           cogner à notre porte. C'était maître Bertrand qui  
5           nous disait ça.

6           Q. **[431]** Maître Bertrand nous a dit qu'il contrôlait  
7           très fort les dépenses en périodes électorales,  
8           parce qu'il existe un plafond.

9           R. Absolument.

10          Q. **[432]** Mais avant le début de la campagne  
11          électorale, il incitait à dépenser le plus  
12          possible, parce que, là, il n'y avait pas de  
13          plafond. Est-ce que vous avez pris cet argent  
14          comptant-là pour payer des dépenses avant le  
15          déclenchement des élections, parce que vous dites,  
16          vous laissez ça au...

17          R. C'était sur le terrain. Oui, j'ai dépensé cet  
18          argent-là sur le terrain, c'est sûr.

19          Q. **[433]** Sur le terrain, c'est sans que ce soit  
20          comptabilisé comme dans les rapports financiers?

21          R. Soupers spéciaux pour les citoyens. Mettez-en!  
22          J'étais toujours sur le terrain. Donc, j'ai dépensé  
23          cet argent-là dans l'esprit de... mettons les  
24          bénévoles. Faire une rencontre de bénévoles. Les  
25          cabanes à sucre, le cocktail. T'sais, c'était quand

1 même deux cent cinquante piastres (250 \$). Si  
2 j'amenais quatre personnes, c'était mille piastres  
3 (1000 \$). Mais je le payais à même ces fonds-là.

4 Q. **[434]** Avec cet argent comptant-là?

5 R. Oui.

6 (11:53)

7 Me CLAUDINE ROY :

8 Q. **[435]** Et l'argent qui vous était remis par maître  
9 Bertrand...

10 R. Oui.

11 Q. **[436]** ... est-ce que vous avez demandé d'où  
12 provenait cet argent comptant là?

13 R. Jamais. Jamais. Parce qu'il avait son chapeau  
14 d'agent officiel devant moi. Je n'ai jamais  
15 réalisé. Moi, sincèrement, là, je... J'avais  
16 assisté à des cocktails et il y avait plus de mille  
17 (1000) personnes. Donc, je me disais que c'était  
18 des donateurs anonymes qui donnaient cet argent-là.  
19 Et je n'ai jamais non plus demandé à mes collègues  
20 pour voir s'ils recevaient des sous. Parce que je  
21 me disais, moi, peut-être que je suis la... t'sais,  
22 une personne qui travaille très fort sur le  
23 terrain. Ça fait que je me pensais bénéfique.  
24 Aujourd'hui, je me rends compte à quel point  
25 j'étais un petit peu naïve là-dessus. Mais je n'ai

1 jamais réalisé que cet argent-là provenait  
2 d'ailleurs que du parti. Puis le parti, dans le  
3 fond, on ne manquait pas d'argent. Ça fait que je  
4 n'ai pas fait le lien. Je n'ai jamais travaillé sur  
5 le lien de ça.

6 Q. **[437]** Les témoins précédents, des témoins  
7 précédents nous ont dit qu'une des choses qui  
8 étaient appréciées au parti PRO des Lavallois...

9 R. Oui.

10 Q. **[438]** ... c'était le fait que tout le financement  
11 était pris en charge par maître Bertrand?

12 R. Et c'était vrai.

13 Q. **[439]** Donc, à partir du moment où il vous remet  
14 l'enveloppe d'argent, l'enveloppe contenant de  
15 l'argent et qu'il vous dit « j'essaie de trouver  
16 des supporteurs », je pense que c'est...

17 R. C'est ça. Essayer de trouver... T'sais, il nous  
18 donnait ça, il disait : « C'est comme d'habitude,  
19 essayez de trouver des supporteurs. » T'sais, on le  
20 savait que s'il y avait quatre mille (4000 \$), il  
21 fallait quatre mille dollars (4000 \$) de dons.

22 Q. **[440]** Et à partir du moment où, justement, vous  
23 savez que le financement, vous n'avez pas à vous  
24 occuper de ça...

25 R. Oui.

1 Q. [441] ... comment est-ce que vous pouvez associer  
2 cet argent-là pour le réinvestir dans vos activités  
3 de terrain?

4 R. Parce que je n'ai pas fait le lien, Maître. Je n'ai  
5 pas fait le lien du tout, du tout. Aujourd'hui,  
6 c'est facile. Vous savez, on est quinze (15) ans  
7 plus tard, là. S'il m'avait dit à ce moment-là  
8 « c'est de l'argent provenant de façons douteuses  
9 du deux pour cent (2 %) », jamais j'aurais embarqué  
10 là-dedans. Parce que, moi, là, quand je suis  
11 embarquée en politique, ma première raison, ça a  
12 été que je ne voulais pas avoir rien de croche. Et  
13 ça a été la question que j'ai posée à la personne  
14 qui m'a demandé de m'associer à de la politique :  
15 « Est-ce que c'est correct? Est-ce qu'il y a des  
16 affaires croches? » Puis il m'a dit, je me  
17 rappellerai toujours : « Si tu veux faire quelque  
18 chose de droit, tu peux le faire et il n'y a pas de  
19 problème. Il y aura toujours des croches à travers,  
20 partout, sur toute la planète, des dentistes, des  
21 notaires, des... » Aujourd'hui, je le vois. Mais  
22 dans ce temps-là, Maître, jamais, jamais, jamais je  
23 n'ai vu rien de ça. Puis de me faire donner de  
24 l'argent par un agent officiel, t'sais, je n'ai  
25 jamais pensé, mais pas le moindre d'un doute que

1           cet argent-là provenait de quelque chose de  
2           douteux.

3           LA PRÉSIDENTE :

4           Q. **[442]** Mais, Madame Legault...

5           R. C'était le mentor.

6           Q. **[443]** Madame Legault, je ne voudrais pas vous  
7           contrarier, mais vous dites que c'est des choses  
8           qui se passaient il y a quinze (15) ans. Vous avez  
9           tout de même contribué en deux mille neuf (2009),  
10          deux mille dix (2010), deux mille onze (2011).  
11          Alors...

12          R. Oui.

13          Q. **[444]** ... ça ne fait pas des lustres, là. Et  
14          comment faites-vous pour nous dire que le parti ne  
15          manquait pas d'argent?

16          R. Bien, on le sait. Quand il s'est dissous, il y  
17          avait proche un million (1 M\$) dans le compte.

18          Q. **[445]** Oui, mais c'est parce que, ça, c'est ce que  
19          vous dites maintenant, mais comment vous saviez à  
20          l'époque que le parti ne manquait pas d'argent?

21          R. Bien, les élections, Madame la Présidente. Les  
22          élections, là, c'est une clé en main. On n'a jamais  
23          déboursé un sou, nous, les conseillers. Ça fait  
24          qu'ils n'ont jamais manqué d'argent. C'était  
25          visible. Jamais ils nous ont demandé une

1 contribution pour aller en élection, jamais,  
2 jamais, jamais. Donc, il ne manquait pas d'argent.  
3 Aujourd'hui, on le sait encore plus. Quand on a  
4 dissous puis qu'on a dit qu'on avait un million  
5 (1 M\$), là. Aujourd'hui, on sait tout, c'est  
6 facile. C'est très facile.

7 Me CLAUDINE ROY :

8 Q. **[446]** Si je prends l'année deux mille sept (2007)  
9 qu'on voit sur le tableau, il y a des contributions  
10 de l'ordre de cinq mille dollars (5000 \$).

11 R. Oui.

12 Q. **[447]** Donc, ce qu'on comprend de ce que vous nous  
13 dites, c'est que maître Bertrand vous a remis cinq  
14 mille dollars (5000 \$)?

15 R. Oui.

16 Q. **[448]** Deux mille sept (2007), je pense que c'était  
17 une année électorale. Je vais prendre deux mille  
18 huit (2008). Ce n'était pas une année électorale  
19 deux mille huit (2008)?

20 R. Je pense que c'était deux mille neuf (2009) l'année  
21 électorale, si je me rappelle bien.

22 Q. **[449]** Bon. Alors deux mille sept (2007), deux mille  
23 huit (2008), ce ne sont pas des années électorales?

24 R. C'est ça.

25 Q. **[450]** À ce moment-là, est-ce que vous payez... Ce

1 qu'on comprend de votre témoignage, c'est que vous  
2 payez des activités à votre équipe qui n'est pas en  
3 périodes électorales à ce moment-là?

4 R. C'est ça.

5 Q. **[451]** Puis en périodes électorales, est-ce que vous  
6 le faites?

7 R. Non.

8 Q. **[452]** Pourquoi?

9 R. Parce que maître Bertrand a dit de ne pas dépenser  
10 un seul sou. Et même, comme je vous dis, il fait  
11 des recommandations : pas le droit de ci, pas le  
12 droit de ça. Il nous donne des cours d'éthique, il  
13 nous donne des choses qu'il ne faut pas toucher, il  
14 ne faut pas... quand on va au restaurant, quand...  
15 t'sais, et caetera.

16 Q. **[453]** Mais, l'année deux mille neuf (2009)  
17 justement qui est une année électorale, là vous  
18 avez obtenu cinq mille dollars (5 000 \$).

19 R. Oui, je n'ai pas dépensé d'argent à ce moment-là,  
20 au moment de l'élection là.

21 Q. **[454]** Et est-ce que ça a été comptabilisé à quelque  
22 part cet argent-là ou ça n'a pas été comptabilisé?

23 R. Non, ça n'a pas été comptabilisé.

24 Q. **[455]** O.K. Je regarde aussi en deux mille cinq  
25 (2005), deux mille six (2006) qu'il n'y a pas de

1 contribution qui est faite.

2 R. Non.

3 Q. **[456]** Est-ce que vous êtes en mesure d'expliquer  
4 pourquoi?

5 R. Quand je vois votre tableau, je reste surprise là  
6 de ne pas avoir contribué. Je n'ai pas...  
7 maintenant, j'ai des explications là. J'ai entendu  
8 le témoignage de maître Bertrand.

9 Q. **[457]** Mais, donc si on se reporte dans les années  
10 deux mille cinq (2005), deux mille six (2006), si  
11 ni vous ni vos proches n'avez fait de contribution,  
12 c'est parce que vous n'avez pas été sollicitée par  
13 maître Bertrand.

14 R. Je n'ai pas été sollicitée ni moi ni mes... bien,  
15 mes...

16 Q. **[458]** Les proches que vous avez sollicités à sa  
17 demande.

18 R. Exact.

19 Q. **[459]** Et si on regarde donc toutes les autres  
20 années où il y a des contributions, c'est parce que  
21 maître Bertrand vous a sollicitée.

22 R. Absolument, sauf peut-être en quatre-vingt-dix-huit  
23 (98), quatre-vingt-dix-neuf (99) là parce que je...  
24 t'sais, c'étaient des contributions personnelles.

25 Q. **[460]** Et est-ce que vous avez fait des demandes de

1 déduction fiscale?

2 R. Oui, absolument.

3 Q. **[461]** Et de vos proches, si vous en savez...

4 R. Mes proches en ont fait automatiquement, bien,  
5 quand ça a été permis de le faire.

6 Q. **[462]** Merci. Ça termine les questions.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Est-ce que des parties veulent poser des questions  
9 à madame Legault-Bernier? Non.

10 Q. **[463]** Merci beaucoup, Madame.

11 R. Merci, Maître.

12 Me CLAUDINE ROY :

13 Je vous remercie. Ça termine pour moi. Alors, mon  
14 collègue, maître Lussiaè-Berdou va poursuivre.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci, Maître Roy.

17 Me CLAUDINE ROY :

18 Merci.

19

20 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

21

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Maître Lussiaè-Berdou. On vous écoute.

24 (12:00)

25

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Bonjour. Bonjour, Madame la Présidente. Nous allons  
3 appeler le prochain, monsieur Mike Mergl.

4 Cependant, peut-être pendant que monsieur Mergl est  
5 amené, j'appellerais mon confrère du DPCP à prendre  
6 le pupitre pour présenter la requête que je crois  
7 il souhaite vous présenter.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Venez, Maître Poulin.

10 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE POULIN :

11 Bonjour. Alors, le DPCP présente une requête en  
12 ordonnance d'interdiction de publication du  
13 témoignage de monsieur Mike Mergl. J'ai déposé un  
14 original auprès de madame la Greffière, ainsi que  
15 les pièces R-1 et R-2 au soutien de la requête.  
16 Dans l'intervalle, nous allons vous demander  
17 d'ordonner la mise sous scellé de ladite requête et  
18 des pièces et ainsi que d'ordonner une interdiction  
19 de publier ou de diffuser de quelque façon que ce  
20 soit le contenu de la présente requête et son  
21 audition, ainsi que toute information qui y sera  
22 révélée.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je comprends que cette requête, vous la présentez  
25 maintenant pour l'interdit de publication du

1 témoignage qui va suivre?

2 Me PIERRE POULIN :

3 À être plaidée ultérieurement, nous vous présentons  
4 la requête maintenant.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Donc, vous nous vous objectez pas à ce que le  
7 témoignage de monsieur Mergl soit pour l'instant  
8 public.

9 Me PIERRE POULIN :

10 C'est exact.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parfait.

13 Me PIERRE POULIN :

14 Merci.

15 DÉCISION

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Alors, donc je prends acte de votre requête pour  
18 l'instant et elle est mise sous scellé et il y a  
19 donc une interdiction de publication concernant son  
20 contenu.

21 Me PIERRE POULIN :

22 Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bienvenue.

25

---

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce onzième (11ième) jour du  
2 mois de juin,

3

4 A COMPARU :

5

6 MIKE MERGL,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

11 Q. **[464]** Merci, Madame la Greffière. Donc, Cainnech  
12 Lussiaà-Berdou, procureur pour la Commission.  
13 Monsieur Mergl, c'est moi qui vais vous poser des  
14 questions aujourd'hui. Je vous demanderais de faire  
15 attention là, on s'est déjà rencontré, le ton de  
16 votre voix n'est pas très fort, de bien parler dans  
17 le micro.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[465]** Approchez... vous pouvez approcher le micro  
20 et vous approcher également de ce dernier.

21 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

22 Q. **[466]** Et autant que possible, évidemment, de  
23 présenter vos réponses à madame la Présidente et à  
24 monsieur le Commissaire. Donc, Monsieur Mergl, vous  
25 venez de nous dire que vous êtes retraité. Depuis

1           combien de temps?

2           R. Depuis deux mille douze (2012).

3           Q. **[467]** Et avant ça, vous exerciez quelle profession?

4           R. Je pense, j'étais disons... je travaillais pour  
5           Construction Mergad.

6           Q. **[468]** Pour Construction Mergad, une entreprise qui  
7           exerce quelles activités?

8           R. Des travaux de génie civil.

9           Q. **[469]** D'accord. Et avant ça, vous aviez une autre  
10          entreprise?

11          R. Oui. Avant ça, oui.

12          Q. **[470]** O.K. Vous avez commencé votre carrière dans  
13          le domaine de la construction en quelle année?

14          R. En mil neuf cent soixante-huit (1968).

15          Q. **[471]** Et à ce moment-là, est-ce que vous aviez une  
16          formation académique qui vous prédestinait à ça?

17          R. J'avais... j'avais juste un secondaire V.

18          Q. **[472]** O.K. Et donc vous avez en dix-cent soixante-  
19          huit (1968) démarré votre propre entreprise.

20          R. Oui.

21          Q. **[473]** Et il s'agissait de quelle entreprise?

22          LA PRÉSIDENTE :

23          Q. **[474]** Monsieur Meragl, pensez-vous que vous seriez  
24          capable d'avancer un petit peu votre micro. C'est  
25          bon.

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Q. **[475]** Donc, en dix-neuf cent soixante-huit (1968)  
3 vous avez créé une nouvelle entreprise.

4 R. Oui.

5 Q. **[476]** Comment s'appelait-elle?

6 R. Mergl Excavation.

7 Q. **[477]** Et vous étiez le seul dans cette entreprise-  
8 là?

9 R. Non, j'étais associé avec mon frère Frank et puis  
10 un autre associé, c'était monsieur Denis Gadori.

11 Q. **[478]** D'accord. Et au sein de cette entreprise-là,  
12 vous, vous occupiez quel poste?

13 R. Bien, j'occupais... disons j'opérais les  
14 équipements lourds.

15 Q. **[479]** Et officiellement, je veux dire, au sein de  
16 la structure de l'entreprise?

17 R. Ah! C'était président, peut-être là.

18 Q. **[480]** Peut-être!

19 R. Président.

20 Q. **[481]** Président. D'accord. Est-ce que cette  
21 compagnie-là... est-ce que vous travaillez encore  
22 pour cette compagnie-là?

23 R. Non.

24 Q. **[482]** Non.

25 R. Non.

1 Q. **[483]** Vous avez changé pour votre entreprise?

2 R. Construction Mergad.

3 Q. **[484]** Parfait. Est-ce que vous avez occupé des  
4 emplois dans les entreprises familiales autres que  
5 les deux que l'on vient de mentionner?

6 R. J'ai travaillé toujours pour mon frère, à l'époque,  
7 qui était Frank, le plus vieux de la famille, puis  
8 lui, il travaillait en sous-traitance pour... dans  
9 ce temps-là, c'était Norhern Excavation & Paving,  
10 là, c'est Nepcon.

11 Q. **[485]** Et Nepcon, ça, c'était une compagnie qui  
12 appartenait à...

13 R. À ma famille, à mon frère.

14 Q. **[486]** Au même frère?

15 R. Non, non, non, à un autre frère.

16 Q. **[487]** Vous avez combien de frères, Monsieur?

17 R. Moi, j'ai trois frères.

18 Q. **[488]** Frères qui s'appellent?

19 R. Frank, Anthony, René, et moi.

20 Q. **[489]** Parfait. Et monsieur Frank, c'est celui avec  
21 lequel vous êtes associé?

22 R. Oui.

23 Q. **[490]** Et si je vous comprends bien, vous étiez en  
24 sous-traitance, à l'époque, pour Anthony, un autre  
25 frère?

1 R. C'est ça.

2 Q. **[491]** Votre frère René, est-ce qu'il travaillait  
3 aussi avec vous?

4 R. Non. Il travaillait toujours pour Nepcon.

5 Q. **[492]** Donc, avec votre autre frère Anthony?

6 R. Anthony, oui, moi, je n'avais pas affaire à ça.

7 Q. **[493]** Est-ce que vous avez d'autres entreprises ou  
8 détenu, au fil de votre vie, d'autres entreprises  
9 que Mergl Excavation et Construction Mergad que  
10 vous venez de nous mentionner?

11 R. J'avais Sea Shell Construction. C'était une  
12 compagnie qui faisait de la construction de  
13 bâtiments.

14 Q. **[494]** Et à part ça?

15 R. C'est tout.

16 Q. **[495]** Vous n'avez pas de holding, de gestion de  
17 portefeuille, de choses comme ça, d'autres entités  
18 corporatives que vous auriez...?

19 R. Bien, on a holding, c'était Gestion Mergad.

20 Q. **[496]** Donc, il y avait d'autres entités, comme  
21 Gestion Mergad?

22 R. Oui, oui, Gestion Mergad, oui.

23 Q. **[497]** Parfait. On va commencer avec Mergl  
24 Excavation. Vous nous avez dit que dix-neuf cent  
25 soixante-huit (1968), vous créez, avec Frank, Mergl

1           Excavation et que vous étiez président. Est-ce que  
2           vous étiez aussi actionnaire dans l'entreprise?

3           R. Oui, on avait un tiers.

4           Q. **[498]** Un tiers, avec, donc, monsieur Gadoury et?

5           R. Frank.

6           Q. **[499]** Frank, parfait. Et cette entreprise de  
7           construction là avait un champ d'expertise?

8           R. On était en sous-traitance, on travaillait à  
9           l'heure pour Nepcon, là, à l'époque.

10          Q. **[500]** O.K., mais est-ce que vous aviez une  
11          spécialisation comme entrepreneur? Pavage,  
12          structures?

13          R. On faisait un peu de... on ne faisait pas de  
14          pavage, on faisait, disons, des infrastructures  
15          pour des stationnements, on faisait aussi des  
16          excavations là, résidentiel.

17          Q. **[501]** Donc, excavation, comme le dit le nom, mais  
18          aussi un peu de touche à tout?

19          R. Oui, en fait, c'est à peu près de tout.

20          Q. **[502]** O.K. Donc, votre frère, Frank et vous-même et  
21          monsieur Gadoury, vous êtes les trois à l'origine.  
22          Mergl Excavation est une compagnie qui a duré  
23          jusqu'à quand?

24          R. Jusqu'en quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-  
25          dix-neuf (99).

1 Q. **[503]** Donc, une trentaine d'années environ?

2 R. Oui, à peu près, oui.

3 Q. **[504]** Et est-ce que monsieur... votre frère Frank  
4 et monsieur Gadoury sont restés vos partenaires  
5 dans cette entreprise-là tout au long de ces trente  
6 (30) années?

7 R. Non. Mon frère Frank, au bout de deux, trois ans,  
8 il s'est retiré, il est resté artisan, autrement  
9 dit, il opérait un tracteur puis il travaillait en  
10 sous-traitance pour Nepcon et puis aussi Mer gl  
11 Excavation.

12 Q. **[505]** Et est-ce qu'éventuellement, il a quitté?

13 R. Oui, il est devenu artisan, il ne voulait pas...  
14 c'était trop pour lui, ça c'était trop compliqué  
15 pour lui, là, être associé à trois.

16 Q. **[506]** Et à quelle époque est-ce qu'il s'est retiré?

17 R. Je dirais deux, trois ans après... disons, la  
18 formation qui était en soixante-huit (68), là.

19 Q. **[507]** O.K., donc, au début des années soixante-dix  
20 (70)...

21 R. Soixante-dix (70).

22 Q. **[508]** ... votre frère quitte?

23 R. Oui.

24 Q. **[509]** Donc, il reste monsieur Gadoury et vous?

25 R. Oui.

1 Q. **[510]** Là, vous étiez partenaires moitié moitié?

2 R. Moitié moitié.

3 Q. **[511]** Et combien de temps ça va durer, cette  
4 situation-là?

5 R. Jusqu'en quatre-vingt-cinq (85)... quatre-vingt-  
6 cinq (85), quatre-vingt-six (86), Denis a pris a  
7 retraite.

8 Q. **[512]** Donc, au milieu des années quatre-vingts  
9 (80), vous êtes désormais seul à bord?

10 R. Oui, en quatre-vingt-cinq (85), six, là, j'étais  
11 tout seul.

12 Q. **[513]** O.K. Vous ne prenez pas d'autres associés?

13 R. Non.

14 Q. **[514]** Vous êtes le seul actionnaire dans  
15 l'entreprise?

16 R. Seul actionnaire.

17 Q. **[515]** Et c'est comme ça que c'est resté?

18 R. C'est resté jusqu'en quatre-vingt-dix-huit (98).

19 Q. **[516]** Époque à laquelle, si je vous ai bien  
20 compris, Mer gl Excavation a cessé d'opérer comme  
21 telle?

22 R. C'est ça.

23 Q. **[517]** Et vous avez créé une autre entreprise? C'est  
24 ce que... je vous ai bien compris?

25 R. Oui, c'est ça. C'était Construction Mergad, mais

1 moi, j'avais juste trois point neuf pour cent.

2 Q. **[518]** O.K., on va venir à Construction Mergad un  
3 peu plus tard. Dites-moi rapidement pourquoi, si  
4 votre frère René travaille avec votre frère Anthony  
5 chez Nepcon, est-ce qu'il y a une raison  
6 particulière qui vous pousse, vous, à plutôt vous  
7 associer avec votre frère Frank pour faire  
8 essentiellement, si je vous comprends bien, la même  
9 chose?

10 R. Disons que Nepcon faisait plutôt du pavage puis  
11 moi, je faisais plutôt l'excavation résidentielle,  
12 commerciale puis un peu de génie civil.

13 Q. **[519]** Donc, vous avez des secteurs d'activité qui  
14 n'étaient pas exactement les mêmes?

15 R. Non, ce n'était pas les mêmes.

16 Q. **[520]** Mais vous étiez un peu touche-à-tout? Vous  
17 m'avez dit tout à l'heure que vous faisiez un peu e  
18 tout?

19 R. Oui, on faisait... On faisait... On faisait du  
20 commercial, résidentiel, industriel.

21 Q. **[521]** Est-ce que Nepcon faisait un peu de tout  
22 aussi?

23 R. Il faisait plutôt du pavage. Il était... Il était  
24 vraiment... Il en faisait des... Il en faisait  
25 aussi, mais c'était plutôt du pavage. Réparation du

1 pavage. Bordures, trottoirs, des affaires de même.

2 Q. **[522]** Il faisait un peu d'égouts quand même. C'est  
3 ce que j'ai...

4 R. Oui, mais, dans son contrat, quand il y avait un  
5 petit d'égouts, il le faisait, mais ce n'était pas  
6 sa... Ce n'était pas sa bosse, là.

7 Q. **[523]** Donc, il pouvait arriver, c'est un peu là où  
8 je veux en venir, il pouvait arriver que dans  
9 certains champs d'activité, vous ayez été en  
10 concurrence directe. Ce n'était pas  
11 nécessairement...

12 R. Bien, disons, on n'était pas en concurrence.

13 Q. **[524]** Vous é...

14 R. On... Disons que, on ne soumissionnait pas sur...  
15 On soumissionnait sur les mêmes jobs, mais ce  
16 n'était pas les mêmes intérêts, là. L'intérêt pour  
17 nous, c'était, disons, l'excavation, bâtiments  
18 résidentiels, industriels.

19 Q. **[525]** Mais ça pouvait arriver que vous  
20 soumissionniez sur les mêmes projets.

21 R. Bien, on travaille... On soumissionnait sur les  
22 mêmes projets, oui.

23 Q. **[526]** Donc, dans ces circonstances-là, si c'était  
24 le cas...

25 R. Oui.

1 Q. [527] ... vous vous trouviez en concurrence.

2 R. Oui, c'est ça.

3 Q. [528] Dans les années soixante-dix (70), quatre-  
4 vingt (80), vous estimeriez, de mémoire, le chiffre  
5 d'affaires de Meragl Excavation, à à peu près quoi?  
6 Annuel, là, sur le plan annuel là...

7 R. Ah, peut-être quatre, cinq cent mille (500 000).

8 Q. [529] Et dans les années quatre-vingt-dix (90)?

9 R. Peut-être un million (1 M).

10 Q. [530] Combien d'employés il y avait chez Meragl  
11 Excavation?

12 R. Ah, il y en avait une dizaine, là. Peut-être quinze  
13 (15). Mais ce n'était pas... C'était saisonnier,  
14 autrement dit. En hiver, il n'y en avait presque  
15 pas.

16 Q. [531] Donc, j'imagine que quatre, cinq cent mille  
17 (500 000) dans les années soixante-dix (70),  
18 quatre-vingt (80), puis un million (1 M) dans les  
19 années quatre-vingt-dix (90), ce sont des chiffres  
20 qui ne sont pas indexés, là, c'est...

21 R. Oui. Ça a augmenté avec le temps.

22 Q. [532] Dans votre souvenir, est-ce que la  
23 situation... Parce que je constate qu'il y a une  
24 hausse du chiffre d'affaires, là, à partir des  
25 années quatre-vingt (80) aux années quatre-vingt-

1 dix (90). Dans votre souvenir, qu'est-ce qui  
2 explique cette hausse du chiffre d'affaires?

3 R. Bien, on faisait... On faisait plus de travaux  
4 génie civil pour les municipalités, là.

5 Q. **[533]** Donc, le... L'entreprise croît. Elle prend de  
6 l'ex...

7 R. Oui, elle croît. Oui, c'est ça.

8 Q. **[534]** Est-ce que... Là vous avez dit dix (10),  
9 quinze (15) employés. Est-ce que ça c'est dans les  
10 années quatre-vingt-dix (90), ou c'est plutôt dans  
11 les années soixante-dix (70), quatre-vingt (80)?

12 R. Ça a toujours été à peu près ça, là. Tu sais, ça  
13 pouvait monter peut-être à vingt (20), à vingt-cinq  
14 (25), mais ça ne durait pas longtemps.

15 Q. **[535]** Donc, vous aviez des employés temporaires  
16 dans certaines périodes.

17 R. Temporaires, c'est ça.

18 Q. **[536]** Sur quel territoire est-ce que Meragl faisait  
19 affaire, environ?

20 R. Meragl Excavation...

21 Q. **[537]** Grosso modo?

22 R. Il n'y avait pas... On avait des territoires  
23 partout. On travaillait partout. Sainte-Julie,  
24 Saint-Bruno, Verchères, Longueuil, Boucherville,  
25 Montréal, Laval, la rive nord, Sainte-Thérèse,

1 Boisbriand. À peu près un peu partout. Tout partout  
2 où est-ce qu'il y avait des travaux de génie civil,  
3 on soumissionnait.

4 Q. **[538]** Et ça c'était dans les années soixante-dix  
5 (70)? Dans les années quatre-vingt (80)? Est-ce que  
6 ça a toujours été vrai?

7 R. Oui, non, ça a plutôt commencé dans les années...  
8 entre soixante-quinze (75), quatre-vingt (80), là,  
9 je pense.

10 Q. **[539]** Que là vous avez commencé à prendre de  
11 l'expansion?

12 R. À avoir de l'expansion, oui.

13 Q. **[540]** Et pendant combien de temps vous avez été  
14 capable de faire ça?

15 R. On a fait ça jusqu'en... Disons, en quatre-vingt-  
16 dix (90), ça a commencé à boiter, là. Ça s'est mis  
17 à descendre.

18 Q. **[541]** En quatre-vingt-dix (90), ça s'est mis à  
19 descendre.

20 R. Oui.

21 Q. **[542]** Mais votre chiffre d'affaires, lui, a  
22 augmenté, par contre.

23 R. A augmenté, oui. Disons que, on a peut-être...  
24 Maximum, c'était cinq millions (5 M). Cinq, six  
25 millions (6 M).

1 Q. **[543]** Le plus haut chiffre d'affaires que vous ayez  
2 fait annuellement, avec Merl Excavation, cinq, six  
3 millions (6 M)?

4 R. Cinq, six millions (6 M).

5 Q. **[544]** Dans quelles années environ, ça?

6 R. Dans les années quatre-vingt-cinq (85) à quatre-  
7 vingt-dix (90). Peut-être... En tout cas. Peut-être  
8 une dizaine d'années, là.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Est-ce que ce serait possible d'arriver un petit  
11 peu plus rapidement à quatre-vingt-seize (96)?

12 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

13 D'accord.

14 Q. **[545]** Donc, vos activités commerciales sont  
15 essentiellement dans les contrats publics ou dans  
16 les contrats privés?

17 R. C'était plutôt privé.

18 Q. **[546]** O.K. Est-ce que ça, ça a toujours été le cas?

19 R. Oui. Ça a toujours été le cas.

20 Q. **[547]** Est-ce qu'il y a une époque où vous avez  
21 commencé... Est-ce que vous avez toujours fait  
22 aussi du contrat public, ou est-ce que cette  
23 proportion privé/public a varié?

24 R. Oui, c'était... C'était plus privé que public.

25 Q. **[548]** O.K. Est-ce qu'éventuellement vous avez fait

1 du contrat public?

2 R. Oui.

3 Q. **[549]** Et est-ce que vous en faisiez plus au début,  
4 ou plus à la fin?

5 R. C'était toujours mélangé.

6 Q. **[550]** Ça a toujours été à peu près stable.

7 R. Oui, disons qu'on prenait... C'était mélangé.

8 Q. **[551]** Vous diriez quelle proportion de vos contrats  
9 sont publics?

10 R. Je dirais peut-être quinze pour cent (15 %). Quinze  
11 (15). Quinze (15), vingt pour cent (20 %). Peut-  
12 être quinze (15).

13 Q. **[552]** Quinze pour cent (15 %) de public?

14 R. Oui, puis le restant c'était...

15 Q. **[553]** Quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) de privé.

16 R. Privé, oui.

17 Q. **[554]** O.K. Vous avez dit dans les années quatre-  
18 vingt-dix (90), vous avez dit fin quatre-vingt  
19 (80), début quatre-vingt-dix (90), vous êtes  
20 installés un peu partout, puis là vous avez dit  
21 tout à l'heure ça commence à boiter.

22 R. À boiter.

23 Q. **[555]** Qu'est-ce que vous voulez dire?

24 R. Bien c'est devenu des territoires, on ne pouvait  
25 plus aller facilement où on voulait.

1 Q. **[556]** Et ça c'est quelle année environ?

2 R. Ça a commencé dans les années quatre-vingt-dix  
3 (90).

4 Q. **[557]** Dans la décennie quatre-vingt-dix (90), parce  
5 qu'évidemment madame la présidente, on s'intéresse  
6 plus à la fin des années quatre-vingt-dix (90)?

7 R. Oui, c'est ça.

8 Q. **[558]** À partir de quand, est-ce que vous constatez  
9 qu'il y a des territoires comme vous dites?

10 R. J'ai noté que ça a été aux alentours de quatre-  
11 vingt-douze (92), treize, ça commençait à être  
12 devenu des territoires.

13 Q. **[559]** Donc, vous quand c'est devenu des territoires  
14 vous vous êtes cantonné?

15 R. On ne pouvait plus aller où on voulait.

16 Q. **[560]** Donc, vous alliez où? Où pouviez-vous aller  
17 et où ne pouviez-vous plus aller?

18 R. On ne pouvait plus aller à Montréal, on ne pouvait  
19 plus aller disons sur la rive-nord, à Laval on  
20 était bien limité aussi.

21 Q. **[561]** À Laval vous étiez bien limité aussi?

22 R. Oui.

23 Q. **[562]** Vous voulez dire quoi?

24 R. Bien on ne pouvait pas, on ne pouvait tout  
25 soumissionner les projets.

1 Q. **[563]** Donc, seulement certains projets vous étaient  
2 ouverts, même à l'intérieur de Laval?

3 R. Oui, des fois c'était ouvert, des fois ça ne  
4 l'était pas.

5 Q. **[564]** On va revenir là-dessus. Donc, ça c'est pour  
6 ce qui concerne Meragl Excavation. Si je vous suis  
7 Meragl Excavation cesse d'opérer vers les années  
8 quatre-vingt-dix (90). Par contre, la compagnie  
9 existe encore, est-ce que c'est exact?

10 R. Oui, disons que j'étais payé par Construction  
11 Mergad dans Meragl Excavation, il y avait juste ma  
12 paie à moi.

13 Q. **[565]** O.K. Donc, Meragl Excavation était l'entité  
14 qui recevait votre salaire si on peut dire?

15 R. Oui, c'est ça.

16 Q. **[566]** Ça c'est à partir du moment où Construction  
17 Mergad a été créée?

18 R. Oui, c'est ça.

19 Q. **[567]** On est en quelle année à peu près la création  
20 de Construction Mergad?

21 R. Au début des deux mille (2000), là.

22 Q. **[568]** Au début des années deux mille (2000). O.K.  
23 Donc, Meragl Excavation si je vous suis bien verse  
24 un salaire à Construction Mergad en ce qui vous  
25 concerne?

1 R. Non, Meragl Excavation.

2 Q. **[569]** Non?

3 R. Construction Mergad payait Meragl Excavation.

4 Q. **[570]** Oui, c'est ça. Construction Mergad comme  
5 telle est-ce que si je vous suis bien ce n'est pas  
6 vous ou c'est vous aussi?

7 R. Bien c'était moi qui étais là, qui représentais  
8 Construction Mergad.

9 Q. **[571]** O.K. Vous occupez quelle position au sein de  
10 Construction Mergad dans les années deux mille  
11 (2000)?

12 R. Je gestionnais les projets, là, j'essayais de  
13 trouver des projets pour soumissionner.

14 Q. **[572]** Et votre titre c'est quoi?

15 R. J'étais vice-président, vice-président, secrétaire,  
16 trésorier.

17 Q. **[573]** Et qui est-ce qui est président?

18 R. C'était ma fille Stella.

19 Q. **[574]** D'accord. Et est-ce qu'il y a d'autres  
20 personnes qui sont actionnaires de cette  
21 entreprise-là?

22 R. Il y a mon épouse qui avait un pourcentage.

23 Q. **[575]** D'accord. Et la répartition des actionnariats  
24 de cette compagnie-là c'est quoi?

25 R. J'avais toujours un point neuf (1,9), la balance

1           était partagée par mon épouse et puis Stella.

2       Q. **[576]** Donc, deux mille (2000) cette société est  
3           créée, Stella, elle elle occupe quel poste au sein  
4           de l'entreprise à ce moment-là?

5       R. Elle n'est pas, au début deux mille (2000) elle  
6           était encore aux études, disons elle finissait ses  
7           études dans le génie civil.

8       Q. **[577]** Donc, elle est actionnaire, mais elle ne joue  
9           pas de rôle?

10      R. Non, elle travaillait, autrement dit, elle gérât  
11         les projets avec moi.

12      Q. **[578]** Donc, elle vous assiste?

13      R. Oui, oui, c'est ça.

14      Q. **[579]** Elle apprend le métier?

15      R. Elle apprend le métier pour moi.

16      Q. **[580]** Votre femme Lise occupe, joue un rôle dans  
17         l'entreprise?

18      R. Non, elle faisait juste des commissions.

19      Q. **[581]** Est-ce que vous êtes resté actif dans  
20         l'entreprise comme développeur de projet tout au  
21         long de son existence ou éventuellement vous avez  
22         pris une retraite?

23      R. Disons que je travaillais un petit peu moins, j'en  
24         faisais moins.

25      Q. **[582]** Et Construction Mergad fait quoi exactement?

1 R. Elle faisait tout, du privé, du résidentiel,  
2 commercial, industriel.

3 Q. **[583]** Une spécialisation quelconque encore une  
4 fois?

5 R. On mélangeait ça, tout était mélangé.

6 Q. **[584]** Est-ce qu'il y a un secteur dans lequel vous  
7 êtes plus actif?

8 R. Un secteur qu'on était plus actif c'est dans le  
9 commercial, industriel et résidentiel.

10 Q. **[585]** Puis dans le type de travaux?

11 R. Oui, c'était tout combiné, c'était des travaux de  
12 génie civil.

13 Q. **[586]** Généralement?

14 R. Généralement.

15 Q. **[587]** Donc, vous n'êtes pas plus spécialisé en  
16 trottoir ou en asphalte...

17 R. Non, on ne faisait pas de trottoir.

18 Q. **[588]** ... ou en aqueduc?

19 R. On ne faisait pas de trottoir, on en faisait pas  
20 d'asphalte.

21 Q. **[589]** Donc, il y a des choses que vous ne faites  
22 pas, mais il n'y a rien de particulier que vous  
23 faites plus?

24 R. Non, on faisait en général c'était de l'excavation.

25 Q. **[590]** Parfait. Est-ce que l'entreprise Construction

1 Mergad existe encore?

2 R. Non, elle a fermé les portes le vingt (20) juillet  
3 deux mille douze (2012).

4 Q. **[591]** Vingt (20) juillet deux mille douze (2012),  
5 la compagnie a fermé. Pour quelles raisons?

6 R. On n'était pas capable de supporter, disons on  
7 travaillait pour, entre autres, pour la Ville de  
8 Montréal puis les paiements ne se faisaient pas, ça  
9 fait qu'à un moment donné on a étouffé.

10 Q. **[592]** Donc, vous avez fait faillite?

11 R. C'est ça.

12 Q. **[593]** D'accord. Est-ce que vous avez essayé de  
13 sauver l'entreprise?

14 R. Essayé, c'était, on a essayé, mais c'était trop  
15 tard.

16 Q. **[594]** Quelles mesures vous avez prises pour ça?

17 R. Il n'y avait, disons, qu'on était pris, on a, la  
18 Ville ne payait pas; en ne nous payant pas, bien on  
19 a étouffé, on ne pouvait pas payer, on ne pouvait  
20 pas faire rien. Après ça on a essayé de trouver des  
21 fonds, mais personne ne voulait nous prêter de  
22 l'argent.

23 Q. **[595]** Donc, vous n'avez pas réussi à ce moment-là  
24 organiser...

25 R. À organiser. Personne voulait nous prêter de

1 l'argent.

2 Q. **[596]** Parfait. À partir de quelle année vous diriez  
3 que vous vous êtes retiré de l'entreprise pour  
4 laisser la place à votre fille?

5 R. Je crois en deux mille six (2006), sept (2007), on  
6 a commencé plus.

7 Q. **[597]** Donc de deux mille un (2001), de deux mille  
8 (2000) à deux mille six (2006), c'est vous qui  
9 gérez l'entreprise?

10 R. Oui, c'est ça.

11 Q. **[598]** Deux mille six (2006), sept (2007). Et à  
12 partir de deux mille sept (2007)?

13 R. Stella a pris la pôle même peut-être huit (2008),  
14 sept (2007), huit (2008).

15 Q. **[599]** Pendant donc à peu près quatre ans?

16 R. Oui.

17 Q. **[600]** Date à laquelle l'entreprise a cessé  
18 d'exister

19 R. C'est ça.

20 Q. **[601]** Est-ce que vous... madame Stella, votre  
21 épouse... votre fille, pardon, travaille encore  
22 dans le domaine de la construction aujourd'hui?

23 R. Oui, elle est ingénieur pour une autre firme. Je ne  
24 sais pas qui. Elle travaille pour une autre  
25 compagnie.

1 Q. **[602]** Donc, elle n'a plus de compagnie de  
2 construction comme telle ou d'excavation comme  
3 telle?

4 R. Non, elle travaille en... Je ne sais pas si elle  
5 est en sous-traitance ou quoi. Mais je pense  
6 qu'elle est... Elle a une compagnie à elle-même  
7 qu'elle offre ses services à ceux qui en ont  
8 besoin.

9 Q. **[603]** De consultant?

10 R. Consultant, oui. Puis elle gère aussi des projets.

11 Q. **[604]** Parfait. Construction Mergad, dans les années  
12 deux mille (2000), a opéré à quel endroit? Tout à  
13 l'heure vous avez donné une petite idée que, dans  
14 les années quatre-vingt-dix (90), Excavation Mergl  
15 s'était vu restreindre au territoire de la ville de  
16 Laval ou à certaines parties du territoire de la  
17 ville de Laval.

18 R. Oui.

19 Q. **[605]** Et que dans les années deux mille (2000),  
20 Construction Mergad, est-ce que la situation est la  
21 même ou est-ce que Construction Mergad a pu opérer  
22 un peu ailleurs?

23 R. On opérerait difficilement. On n'avait pas de  
24 territoire bien attitré. On n'avait pas de  
25 territoire. Peut-être me répéter la question.

1 Q. **[606]** Je veux dire, c'est que, tout à l'heure, vous  
2 nous avez expliqué que, dans les années quatre-  
3 vingt-dix (90), Excavation Meragl qui, à une  
4 certaine époque, travaillait partout...

5 R. Oui. On travaillait partout.

6 Q. **[607]** Oui. Ça, c'est dans les années quatre-vingt-  
7 dix (90). Dans les années quatre-vingt-dix (90),  
8 vous nous avez expliqué. Quatre-vingt-douze (92).  
9 Là, vous vous faites restreindre sur le plan  
10 territorial?

11 R. C'est ça.

12 Q. **[608]** Fin des années quatre-vingt-dix (90), la  
13 compagnie disparaît. Là, Construction Mergad est  
14 créée dans les années deux mille (2000). Ma  
15 question c'est : Est-ce que cette restriction au  
16 territoire d'activité, c'est encore un phénomène  
17 auquel vous êtes confronté dans les années deux  
18 mille (2000) avec Construction Mergad?

19 R. Oui, c'était le même phénomène qui continuait. Ça  
20 s'est rétréci encore plus.

21 Q. **[609]** Ça s'est restreint encore plus?

22 R. Oui.

23 Q. **[610]** Donc, dans les années deux mille (2000),  
24 Construction Mergad n'a fait des projets qu'à  
25 Laval?

1 R. Non, on travaillait... Dans l'industriel, on  
2 travaille un peu partout. On travaille... On  
3 travaillait dans d'autres villes, mais pas pour les  
4 municipalités.

5 Q. **[611]** D'accord. Donc c'est ça que je veux avoir.  
6 Les restrictions territoriales dont vous parlez,  
7 c'est pour les contrats publics?

8 R. Publics, c'est ça. Uniquement public. Le restant,  
9 c'était du privé.

10 Q. **[612]** Dans le privé, vous continuez à faire affaire  
11 un peu partout?

12 R. Oui. Partout, oui.

13 Q. **[613]** Mais dans le public, vous êtes restreint?

14 R. On est restreint, oui.

15 Q. **[614]** À quel endroit? En ce qui concerne  
16 Construction Mergad.

17 R. Montréal, Laval. Sur la rive-nord. Dans l'ouest de  
18 Montréal. On ne pouvait pas aller là.

19 Q. **[615]** Je vous ai mal suivi. Vous pouviez ou vous ne  
20 pouviez pas?

21 R. On ne pouvait pas, dans le municipal, je ne pouvais  
22 pas.

23 Q. **[616]** Où pouviez-vous aller dans le municipal?

24 R. À Laval.

25 Q. **[617]** Ailleurs?

1 R. Ailleurs, on n'était pas bienvenu. On ne pouvait  
2 pas aller.

3 Q. [618] Juste à Laval?

4 R. À Laval, c'était... Ils nous ont remis... Ils nous  
5 ont coincé, il dit : « Toi, tu restes à Laval,  
6 viens pas nous déranger. »

7 Q. [619] Quand vous dites « il »?

8 R. Bien, disons que la compétition.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. [620] Mais la compétition, là, ça doit porter un  
11 nom quand on vous dit de ne pas aller à tel  
12 endroit? Qui vous dit de ne pas aller sur ce  
13 territoire-là?

14 R. À Montréal, c'était monsieur... Je ne m'en souviens  
15 plus du nom. Montréal, c'était... il y avait une  
16 personne qui s'occupait de ça.

17 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

18 Q. [621] Est-ce que c'est quelqu'un qui est venu ici à  
19 la Commission?

20 R. Oui.

21 Q. [622] Vous ne vous souvenez pas de son nom?

22 R. Seigneur! J'essaie de m'en souvenir. Ça va me  
23 revenir. Mais, là, ça...

24 Q. [623] C'était quoi sa spécialisation?

25 R. Il faisait des trottoirs.

1 Q. **[624]** D'accord. Et si je vous suggère monsieur  
2 Milioto?

3 R. Milioto, oui.

4 Q. **[625]** Donc, monsieur Milioto serait la personne qui  
5 vous aurait indiqué?

6 R. Indiqué que « tu n'as pas d'affaire à venir à  
7 Montréal ».

8 Q. **[626]** « Tu n'as pas d'affaire à venir à Montréal. »  
9 Cet avertissement vous a été transmis comment?

10 R. Je suis allé le voir.

11 Q. **[627]** Vous étiez allé le voir?

12 R. Oui.

13 Q. **[628]** Vous étiez allé le voir pourquoi?

14 R. Bien, moi, c'était pour ça, je voulais travailler à  
15 Montréal. Mais il m'a dit : « Tu ne peux pas  
16 travailler à Montréal. »

17 Q. **[629]** Donc, vous étiez allé voir monsieur Milioto  
18 pour?

19 R. Pour voir si je pouvais travailler.

20 Q. **[630]** À quelle époque vous êtes allé faire ça?

21 R. Dans les années deux mille six (2006), sept (2007).

22 Q. **[631]** Donc, vous êtes allé lui poser la question, à  
23 savoir si vous pouviez...

24 R. Oui, si je pouvais. Il dit : « Oublie ça, Montréal,  
25 oublie ça. »

1 Q. **[632]** Vous étiez allé le voir où?

2 R. À son bureau.

3 Q. **[633]** À son bureau. Au bureau de l'entreprise...

4 R. Oui.

5 Q. **[634]** ... pour laquelle il travail? Et vous vous  
6 êtes présenté à lui comme ça, en lui expliquant:  
7 « Je suis un entrepreneur de Laval »...

8 R. Oui, oui, c'est ça, puis il dit: « Vas-tu rester à  
9 Laval » puis...

10 (12:29)

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[635]** Mais, dites-moi, Monsieur Mergl, pourquoi  
13 vous êtes allé voir monsieur Milioto? Quelle  
14 autorité avait-il sur les autres personnes ou sur  
15 le fait que les gens pouvaient travailler à  
16 Montréal ou pas?

17 R. Bien, disons qu'il me suggérait de ne pas venir à  
18 Montréal.

19 Q. **[636]** Oui, mais pourquoi vous...

20 R. Bien moi, j'avais espoir qu'il...

21 Q. **[637]** Je comprends, Monsieur Mergl.

22 R. ... lui, il demander la permission, « Est-ce que  
23 c'est possible »? Il dit: « Ce n'est pas  
24 possible ».

25 Q. **[638]** O.K., mais pourquoi vous êtes allé le voir,

1           lui, en particulier?

2           R. C'est parce que c'est lui qui avait beaucoup  
3           d'influence à Montréal.

4           Me CANNECH LUSSIAÀ BERDOU :

5           Q. **[639]** Cette information-là sur l'influence que  
6           monsieur Milioto aurait Montréal vous est parvenue  
7           comment?

8           R. Bien je le connaissais parce qu'il était un  
9           entrepreneur de trottoirs, bordures puis ses  
10          services... j'avais demandé voir s'il pouvait me  
11          rendre service pour faire, en sous-traitance, des  
12          trottoirs, des bordures puis ça n'a jamais adonné.  
13          Il ne voulait pas venir à Laval.

14          Q. **[640]** Donc, si je vous comprends bien, ce que vous  
15          me dites, c'est que vous aviez, disons, déjà...  
16          vous le connaissiez, vous aviez déjà eu des  
17          relations...

18          R. Oui, oui, bien oui, parce qu'il faisait des  
19          travaux...

20          Q. **[641]** Mais ma question vise un peu la question de  
21          Madame la Présidente, là, c'est pourquoi, quand  
22          vous dites: « Moi, je veux aller à Montréal »,  
23          pourquoi que c'est monsieur Milioto que vous allez  
24          voir et d'où vous vient, disons, l'information qui  
25          vous permet de conclure que c'est monsieur Milioto

1 qui est la personne à qui il faut s'adresser?

2 R. Bien c'est une intuition, là, j'allais là par  
3 intuition. Par intuition. Je pensais que c'était  
4 lui...

5 Q. **[642]** Par intuition...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[643]** Mais vous avez dit tantôt que c'est lui qui  
8 avait de l'influence?

9 R. Oui, c'est ça, bien j'allais là par intuition, là,  
10 je prenais une chance pour voir s'il pouvait  
11 m'aider, là.

12 Q. **[644]** Pour voir s'il pouvait vous aider?

13 R. À soumissionner à Montréal.

14 Q. **[645]** À soumissionner?

15 R. À Montréal.

16 Q. **[646]** Mais parce que vous saviez qu'il était  
17 influent à Montréal?

18 R. Oui, c'est ça.

19 Q. **[647]** O.K. Comment saviez-vous qu'il était influent  
20 à Montréal?

21 R. Parce qu'il faisait tous les travaux de trottoirs,  
22 bordures, à Montréal et on le voyait partout.

23 Q. **[648]** Est-ce que d'autres pouvaient faire des  
24 trottoirs aussi, à Montréal?

25 R. Moi, je... c'est la seule compagnie qui me sautait

1           aux yeux, là, les autres, c'était secondaire.

2           Me CANNECH LUSSIAÀ BERDOU :

3           Q. **[649]** Si monsieur Milioto n'avait pas été  
4           disponible, qui d'autre aviez-vous en tête...  
5           auriez-vous eu en tête pour aller voir pour obtenir  
6           une information similaire?

7           R. Je n'avais pas d'autre personne, c'est lui qui  
8           était la personne importante, là.

9           Q. **[650]** La personne qui décidait?

10          R. Bien, il disait... il demandait si je pouvais  
11          travailler à Montréal. Il dit: « Tu ne peux pas  
12          travailler, tu restes à Laval ».

13          Q. **[651]** Et quand monsieur Milioto, qui est un  
14          entrepreneur comme un autre, qui vous dit: « Toi,  
15          tu ne viens pas à Montréal, tu restes à Laval »,  
16          vous avez donc suivi ses instructions?

17          R. Bien oui. J'ai suivi.

18          LA PRÉSIDENTE :

19          Q. **[652]** Pourquoi?

20          R. Il n'était pas question commencer à... disons à...  
21          si lui, disait que tu ne pouvais pas, autrement  
22          dit, je ne l'oubliais pas, là, autrement dit, je  
23          faisais ce qu'il me disait.

24          Q. **[653]** Mais pourquoi vous suiviez ce qu'il vous  
25          disait?

1 R. Parce qu'on ne pouvait pas travailler.

2 Q. **[654]** O.K., mais je vais vous poser la question  
3 autrement. Est-ce que vous écoutez ce que tout le  
4 monde vous dit de faire?

5 R. Non, mais c'était... non, je n'écoutais pas tout le  
6 monde qu'est-ce qu'il me disait de faire, mais lui,  
7 je le prenais pour acquis qu'il était... c'était  
8 sérieux, là.

9 Q. **[655]** O.K. Quand vous dites: « sérieux », vous  
10 voulez dire?

11 R. Non, non, quand il disait quelque chose, là, tu  
12 n'avais pas... tu ne pouvais pas dire: « Je vais  
13 faire le contraire ». Tu ne vas pas dire que...  
14 s'il disait: « Tu ne soumissionnes pas à  
15 Montréal », tu ne soumissionnes pas à Montréal.

16 Q. **[656]** O.K. Aviez-vous peur de lui?

17 R. Je n'avais pas peur, mais autrement dit, je ne  
18 l'aurais jamais confronté.

19 Q. **[657]** Mais il y a une raison pour laquelle vous ne  
20 l'auriez pas confronté?

21 R. De toute façon, la raison c'est qu'il était  
22 puissant, là, il avait beaucoup d'autorité.

23 Q. **[658]** Il était puissant et avait beaucoup  
24 d'autorité auprès de qui?

25 R. Bien, je parle à travers tous les entrepreneurs.

1           Moi, je lui avais demandé si je pouvais travailler  
2           à Montréal, il m'a dit: « Tu ne peux pas travailler  
3           à Montréal, tu restes à Laval ».

4           Q. [659] O.K.

5           R. Et lui, il ne venait pas à Montréal, il dit: « Moi,  
6           je ne viens pas à Laval, puis je ne veux pas que  
7           les gens de Laval viennent à Montréal ».

8           Me CANNECH LUSSIAÀ BERDOU :

9           Madame la Présidente, je vois qu'il est midi  
10          trente-cinq (12h35)...

11          LA PRÉSIDENTE :

12          Oui, parfait.

13          Me CANNECH LUSSIAÀ BERDOU :

14          On peut peut-être prendre une pause.

15          LA PRÉSIDENTE :

16          Parfait. Alors, à cet après-midi.

17          SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18          REPRISE DE L'AUDIENCE

19

20          \_\_\_\_\_  
20          LA GREFFIÈRE :

21          Monsieur Mergl...

22          R. Moi-même.

23          LA GREFFIÈRE :

24          Vous êtes sous le même serment, Monsieur.

25          R. Oui, merci.

1 Me MANON BÉLANGER :

2 Manon Bélanger pour Mike Mer gl.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Merci.

5 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

6 Q. **[660]** Alors, Monsieur Mer gl, on s'est laissé pour  
7 la pause de midi. On était en train de discuter de  
8 vos... on va dire de l'intersession que vous aviez  
9 fait auprès de monsieur Milioto et de la fin de non  
10 recevoir que vous aviez essuyé...

11 R. Oui.

12 Q. **[661]** ... en réponse à votre demande d'entrer sur  
13 le marché montréalais, si on peut dire.

14 R. Oui.

15 Q. **[662]** Juste pour ma mémoire, vous aviez indiqué  
16 deux mille six (2006), deux mille sept (2007)  
17 ou...?

18 R. Je ne peux pas dire, je ne peux pas dire exactement  
19 en quelle année là, mais c'est dans ces années-là.

20 Q. **[663]** Ce n'est pas grave, on va y revenir de toute  
21 façon, à moins que, Madame la Présidente, vous ayez  
22 d'autres questions là-dessus. Parce que je voudrais  
23 juste rapidement terminer le portrait disons de vos  
24 corporations et entreprises diverses assez  
25 rapidement. Vous nous avez indiqué que Gestion

1 Mergad était aussi une compagnie qui vous  
2 appartenait.

3 R. Oui.

4 Q. **[664]** Et Gestion Mergad, c'est une compagnie qui  
5 sert à quoi?

6 R. C'est la gestion des... disons des immeubles.

7 Q. **[665]** Et ces immeubles-là, ce sont des immeubles...

8 R. Des bâtiments, garages, bureaux.

9 Q. **[666]** Mais, ceux où l'entreprise... vos entreprises  
10 sont logées.

11 R. Logées, oui.

12 Q. **[667]** Donc, ce n'est pas votre maison  
13 personnellement.

14 R. Non, non.

15 Q. **[668]** Parfait. Vous êtes l'unique actionnaire de  
16 cette entreprise-là?

17 R. Dans Gestion, oui.

18 Q. **[669]** O.K. Et est-ce que cette compagnie-là est  
19 toujours active aujourd'hui?

20 R. Oui, elle est toujours active.

21 Q. **[670]** Et elle est toujours détentrice des immeubles  
22 en question.

23 R. Toujours.

24 Q. **[671]** Parfait. Est-ce qu'il y a encore une  
25 compagnie qui opère à partir de ces immeubles-là?

1 R. Dans le moment, ce n'est pas opérationnel.

2 Q. **[672]** Parfait. Qu'est-ce qui en est de Sichel  
3 Construction? Vous avez mentionné ça ce matin.

4 R. Oui, c'est une compagnie qui faisait de la  
5 construction de bâtiments.

6 Q. **[673]** De quand à quand?

7 R. Ah! Je dirais de quatre-vingt-douze (92) à quatre-  
8 vingt-dix-huit (98), quelque chose de même.

9 Q. **[674]** Et ça faisait quoi comme... Vous dites que  
10 c'est de la construction de bâtiments.

11 R. Oui.

12 Q. **[675]** La différence, par exemple, avec Excavation  
13 Mergl et Construction Mergad, c'est quoi?

14 R. Ah! Ils faisaient des stations de pompage.

15 Q. **[676]** Donc, c'était une compagnie qui se  
16 spécialisait dans un domaine particulier.

17 R. Oui. On faisait des projets d'Hydro-Québec.

18 Q. **[677]** O.K. Est-ce que vous avez opéré cette  
19 compagnie-là à profit?

20 R. Oui, ça marchait à profit, mais...

21 Q. **[678]** Non. Dans le sens où est-ce que cette  
22 compagnie-là fait partie des revenus que vous avez  
23 tirés durant ces années-là?

24 R. Oui, elle était là, oui.

25 Q. **[679]** Et jusqu'à quand vous avez continué à opérer?

1 Vous avez parlé tout à l'heure de quatre-vingt-dix-  
2 huit (98).

3 R. Ah! Ça fait... quatre-vingt-dix-huit (98) ça a  
4 fini.

5 Q. **[680]** Et cette compagnie-là, elle existe encore  
6 aujourd'hui?

7 R. Elle n'est pas en opération.

8 Q. **[681]** Elle n'est pas en opération, mais est-ce que  
9 l'entité...

10 R. Oui, l'entité est là, mais elle... disons...

11 Q. **[682]** Mais, elle n'opère plus.

12 R. Elle n'opère plus.

13 Q. **[683]** Quel était le besoin de créer une entité  
14 distincte? Pourquoi vous avez senti le besoin de  
15 faire ça?

16 R. Parce qu'on faisait des travaux d'Hydro-Québec,  
17 puis c'étaient des travaux spécialisés, puis ça  
18 différenciait le... ce n'était pas le même genre de  
19 travail.

20 Q. **[684]** Est-ce que c'étaient les mêmes employés qui  
21 faisaient la job?

22 R. Non, ce n'étaient pas les mêmes employés, c'étaient  
23 des... des menuisiers de sous-traitance.

24 Q. **[685]** Combien il y avait d'employés dans cette  
25 compagnie-là?

1 R. Peut-être quatre, cinq, là.

2 Q. **[686]** Quatre, cinq. O.K. Et pourquoi est-ce que  
3 vous la maintenez en vie aujourd'hui? Est-ce que  
4 vous pouvez m'expliquer ça?

5 R. Elle n'est pas en opération, là.

6 Q. **[687]** Elle n'est pas en opération, mais si je vous  
7 suggère que ses déclarations annuelles sont à jour,  
8 que...

9 R. Oui, disons que...

10 Q. **[688]** ... je veux dire, l'entité est maintenue. Il  
11 y a des frais rattachés à ça, là.

12 R. Oui, oui, c'est ça. Mais, c'est... c'est en...  
13 disons qu'elle est toujours là, elle n'est pas en  
14 opération.

15 Q. **[689]** Mais dans quel but?

16 R. Disons que je n'ai pas de but principal, là.

17 Q. **[690]** Donc...

18 R. En cas que des fois elle repartirait là, tout est  
19 toujours possible.

20 Q. **[691]** O.K. Donc, c'est un genre de compagnie  
21 tablette, si on peut dire.

22 R. Tablette, c'est ça.

23 Q. **[692]** Que vous avez retabletté...

24 R. C'est ça.

25 Q. **[693]** ... que vous gardez vivante au cas où vous en

1           auriez besoin.

2           R. En cas où on en aurait besoin, oui.

3           Q. **[694]** Et vous envisagez de faire quoi? D'assouvir  
4           quels besoins?

5           R. Bien là, il n'y en a pas pour tout de suite, là.

6           Q. **[695]** Oui, mais ce serait de repartir en  
7           construction?

8           R. Bien, ce serait dans le même genre de travail, oui.

9           Q. **[696]** O.K. Et une nouvelle compagnie, ce ne serait  
10          pas mieux?

11          R. Bien, je n'ai pas envisagé ça.

12          Q. **[697]** D'accord. Paysages LPM Inc.

13          R. Ça, c'est mon fils.

14          Q. **[698]** Donc, ça, c'est une entreprise qui est  
15          distincte.

16          R. Complètement distincte.

17          Q. **[699]** Donc, ce n'est pas... vous n'êtes pas  
18          impliqué.

19          R. Absolument pas.

20          Q. **[700]** Est-ce que Paysages LPM Inc. a déjà travaillé  
21          ou été sous-traitant pour une autre...

22          R. Elle était en sous-traitance pour moi.

23          Q. **[701]** ... pour des entreprises à vous dans le  
24          passé?

25          R. Oui.

1 Q. [702] Est-ce que c'est encore le cas aujourd'hui?  
2 Par exemple, avec une des compagnies qui survient?

3 R. Pas pour l'instant.

4 Q. [703] Parfait. Dites-moi, juste par curiosité.  
5 Paysages LPM, est-ce que c'était un des créanciers  
6 dans votre faillite de Construction Mergad, à votre  
7 souvenir?

8 R. Je ne peux pas m'en souvenir, je crois que oui,  
9 mais je ne suis pas sûr.

10 Q. [704] Parfait. Bon. Tout à l'heure... On va revenir  
11 à Montréal. Tout à l'heure, on s'était quitté là-  
12 dessus, on avait un peu dévié. Est-ce que vous  
13 pourriez me dire rapidement à partir de... bien,  
14 sur quelle période là vous avez réussi à être actif  
15 sur le marché montréalais et dans quelle période ça  
16 a été plus difficile? Faites-moi un petit portrait  
17 global de la situation, là, pour Excavation Meragl  
18 et Construction Mergad.

19 R. Oui.

20 Q. [705] De quatre-vingt-seize (96) disons là à  
21 aujourd'hui.

22 R. C'est ça. C'est... On travaillait pour la Ville.  
23 Mais, disons, quatre-vingt-seize (96), on n'a pas  
24 fait beaucoup de... On n'a pas fait d'ouvrage à  
25 Montréal.

1 Q. **[706]** Non, mais je vous donne cette, comment dire,  
2 cette fenêtre-là, parce que la Commission...

3 R. Parce qu'on a commencé à travailler... Nous autres  
4 on travaillait à partir de quatre-vingt-six (86),  
5 quatre-vingt-sept (87), jusqu'en quatre-vingt-dix  
6 (90), là, ça a diminué.

7 Q. **[707]** Vous diriez qu'à cette époque-là... Enfin,  
8 sur cette période-là, votre chiffre d'affaires, sur  
9 le marché montréalais, est-ce que vous avez une  
10 idée de ce que ça pouvait être?

11 R. Peut-être un... Un million (1 M), un million deux  
12 (1,2 M), là, quelque chose de même. On faisait un  
13 projet à la fois.

14 Q. **[708]** Un million (1 M), un million deux (1,2 M) par  
15 année, à Montréal seulement?

16 R. Oui. À peu près, oui.

17 Q. **[709]** Ça c'est à partir de quatre-vingt-seize (96)?

18 R. Bien, je parle en quatre-vingt-six (86), là.

19 Q. **[710]** O.K. Non non, là... Oubliez quatre-vingt-six  
20 (86).

21 R. Bien là, en quatre-vingt-seize (96) il n'y avait  
22 rien.

23 Q. **[711]** Il n'y avait rien.

24 R. Rien du tout.

25 Q. **[712]** O.K. Pourquoi il n'y avait rien du tout?

1 R. Bien, je n'étais pas... Je n'étais pas admis. Je ne  
2 pouvais pas travailler.

3 Q. [713] Vous n'étiez pas admis.

4 R. Non.

5 Q. [714] Mais, vous me direz... Tout à l'heure vous  
6 nous avez dit que votre discussion avec Milioto,  
7 c'est deux mille six (2006), deux mille sept  
8 (2007).

9 R. Oui, mais dans ce temps-là, c'était d'autre chose,  
10 là.

11 Q. [715] Donc...

12 R. C'était d'autres affaires.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. [716] Mais lesquelles? On voudrait justement que  
15 vous puissiez nous dire...

16 R. Bien, c'était...

17 Q. [717] ... de quoi il s'agit.

18 R. On pouvait... Disons que... Disons que je  
19 travaillais là, là, j'avais des mauvaises  
20 expériences, là. Disons... Entre autres, à Rivière-  
21 des-Prairies, j'avais un projet, puis ils m'avaient  
22 tout cassé mes tuyaux, là. Pour m'avertir que je  
23 n'étais pas bienvenu.

24 Q. [718] Qui avait fait ça?

25 R. Pardon? Ah, je n'ai aucune idée. Je n'ai pas pu

1 savoir qui. J'ai été obligé de mettre un gardien  
2 vingt-quatre (24) heures par jour, les fins de  
3 semaine, puis le soir, dans la semaine aussi,  
4 pour...

5 Q. **[719]** O.K. Alors vous dites que sur un projet que  
6 vous aviez fait à Rivière-des-Prairies, on a brisé  
7 tout votre équipement?

8 R. Tout, tout, tout... Non non. C'était nos tuyaux. Le  
9 tuyau...

10 Q. **[720]** Vos tuyaux?

11 R. Le tuyau qu'on posait, là, c'est des tuyaux de  
12 béton. Des tuyaux de béton...

13 Q. **[721]** De telle sorte... De béton?

14 R. Oui.

15 Q. **[722]** De telle sorte que vous avez été obligé de  
16 mettre des...

17 R. Bien, un gardien, pour surveiller...

18 Q. **[723]** Vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre  
19 (24).

20 R. Vingt-quatre (24), les fins de semaine.

21 Q. **[724]** Bon.

22 R. Puis...

23 Q. **[725]** Ça c'est quand?

24 R. Ah, ça c'était dans les années quatre-vingt-dix  
25 (90). Quatre-vingt-dix (90), je ne peux pas vous...

1 Q. **[726]** Alors donc, vous nous dites, ça c'est arrivé  
2 dans les années quatre-vingt-dix (90). Est-ce que  
3 c'est pour nous expliquer la raison pour laquelle  
4 en quatre-vingt-seize (96), vous n'êtes pas à  
5 Montréal?

6 R. C'était... C'était un indice de ne pas aller à  
7 Montréal.

8 Q. **[727]** O.K. Est-ce qu'il y avait d'autres indices?

9 R. Non, j'ai appris à mes dépens, là. Je n'ai pas...  
10 J'ai vite compris que je ne pouvais pas jouer là.

11 Q. **[728]** O.K.

12 R. Je n'ai pas... Je n'ai pas...

13 Q. **[729]** Quand vous dites que vous avez appris à vos  
14 dépens, vous avez...

15 R. Bien, j'ai payé, parce que ça avait coûté... Ça a  
16 coûté de l'argent, tout les remplacer, ces tuyaux-  
17 là.

18 Q. **[730]** O.K.?

19 R. Puis je...

20 Q. **[731]** Est-ce que ça a été votre dernier contrat que  
21 vous avez fait à Montréal à ce moment-là?

22 R. Oui. C'était le dernier. Oui. C'était le dernier.

23 Q. **[732]** Vous n'avez plus jamais fait de contrats à  
24 Montréal.

25 R. Non. Non.

1 Q. **[733]** O.K. Alors maintenant, vous avez... vous êtes  
2 allé oeuvrer où?

3 R. À Laval.

4 Q. **[734]** À Laval. À partir de quand?

5 R. Bien, à partir de deux mille deux (2002).

6 Q. **[735]** Entre quatre-vingt-dix (90) et deux mille  
7 deux (2002), vous avez fait quoi?

8 R. On travaillait uniquement pour l'industriel, là.  
9 Industriel, commercial, puis privé.

10 Q. **[736]** Et l'industriel et le commercial, puisque  
11 vous travailliez dans les tuyaux...

12 R. Oui oui, on faisait les drainages pour les nouveaux  
13 développements, là.

14 Q. **[737]** O.K. Est-ce que vous faisiez les égouts?

15 R. Oui oui.

16 Q. **[738]** Bien...

17 R. Pas les égouts... Pas les égouts de la ville, là.  
18 C'était les égouts pour les aménagements.

19 Q. **[739]** Est-ce qu'il y avait des raccordements aux  
20 égouts de la ville?

21 R. Oui, il y avait des raccordements.

22 Q. **[740]** Donc, il y avait une partie qui était  
23 travaillée avec la Ville?

24 R. Oui, il y en a une partie qui était faite...  
25 Disons, conjointement avec la Ville, oui.

1 Q. [741] Donc...

2 R. Surveillée par la Ville.

3 Q. [742] O.K. Et ça, c'est ce que vous avez fait de  
4 quatre-vingt-dix (90) à deux mille deux (2002).  
5 C'est ça?

6 R. Deux mille deux (2002), oui.

7 Q. [743] Bon. Maître...

8 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :  
9 Merci, Madame la Présidente.

10 Q. [744] Je vais attirer votre attention sur un  
11 document, Monsieur Meragl, à ce stade-ci. Madame  
12 Blanchette, peut-être, c'est le document qu'on  
13 trouve à l'onglet 2, qui est un tableau qu'on a  
14 construit de l'ensemble des soumissions déposées.  
15 Le titre indique - Construction Mergad, mais c'est  
16 à la fois Meragl Excavation, ou... Je le dis en  
17 anglais parce que c'est à l'envers, mais...  
18 Excavation Meragl et Construction Mergad Inc., de  
19 quatre-vingt-seize (96) à deux mille douze (2012).  
20 Et peut-être qu'en fait on va pouvoir suivre la  
21 ligne de temps de façon plus claire. Vous allez  
22 peut-être pouvoir nous informer sur les événements  
23 qui se produisent, qui vont faire que, de ce qu'on  
24 constate, de quatre-vingt-seize (96) à quatre-  
25 vingt-dix-neuf (99), la période durant laquelle

1 vous opérez sous le nom de Mergl Excavation, vous  
2 avez soumissionné à Montréal sur quarante-deux (42)  
3 contrats différents. Soit...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Mergl ou Mergad?

6 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

7 Non, là, on est Mergl Excavation.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Dans l'onglet 2?

10 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

11 Dans l'onglet 2. Excusez-moi, dans l'onglet 1.

12 C'est une erreur de ma part.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bon. Excusez.

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 Je vois que madame Blanchette, elle, a compris où  
17 je m'en allais. Mais j'avais induit tout le monde  
18 en erreur.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K.

21 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

22 Oui, l'onglet 1.

23 Q. **[745]** Donc, Monsieur Mergl, là vous venez de nous  
24 dire que vous ne jouez... Bien, vous ne jouez  
25 pas... Vous n'êtes plus à Montréal, parce que vous

1           avez été avisé par un acte clair d'intimidation et  
2           que vous avez compris le message.

3                       Et ce que je voudrais que vous  
4           m'expliquiez, c'est pourquoi, à ce moment-là, vous  
5           soumissionnez de façon assez intensive. Parce qu'on  
6           s'entend que de quatre-vingt-dix-neuf (99) à...  
7           quatre-vingt-seize (96) à quatre-vingt-dix-neuf  
8           (99), sur trois ans, vous faites quarante-deux (42)  
9           dépôts de soumissions, et vous en gagnez une,  
10          d'ailleurs, en quatre-vingt-seize (96). Si on  
11          descend un petit peu, Madame Blanchette, on voit,  
12          là, en bleu, à la ligne 18, que la soumission 6690,  
13          un contrat de cent vingt-six mille dollars  
14          (126 000 \$), a été remporté. Ce que je voudrais  
15          savoir, Monsieur Mergl, c'est que vous m'expliquiez  
16          qu'est-ce que vous faites exactement à ce moment-  
17          là. Le message, vous l'avez reçu, si je vous  
18          comprends bien?

19       R. Mais j'avais toujours espoir que si je  
20       soumissionnais, à un moment donné j'aurais peut-  
21       être, disons, une possibilité de faire les travaux,  
22       autrement dit, si des fois les soumissionnaires ne  
23       s'entendaient pas ou quelque chose de même,  
24       j'aurais, tu sais, une chance de passer.

25       Q. [746] Vous dites si les soumissionnaires ne

1 s'entendaient pas, ça veut dire...

2 R. Bien, entre eux autres, là, des fois.

3 Q. [747] Oui oui.

4 R. Tu sais, moi je...

5 Q. [748] Oui, oui. Donc, ça veut dire que vous, à ce  
6 moment-là, vous êtes conscient que les  
7 soumissionnaires de Montréal ils s'entendent entre  
8 eux autres?

9 R. Bien oui c'est sûr, mais là des fois, ils ne  
10 s'entendaient pas. Quand ils ne s'entendaient pas  
11 bien il y avait une chance.

12 Q. [749] Comment vous savez que les soumissionnaires  
13 de Montréal, à ce moment-là, dans ces années-là,  
14 s'entendent entre eux autres?

15 R. Bien disons ce que je pensais qu'ils s'entendaient,  
16 ça avait l'air à ça, mais je n'ai pas rien pour  
17 confirmer qu'ils s'entendaient.

18 Q. [750] Je comprends ça, mais qu'est-ce qui vous  
19 faisait dire ça?

20 R. Bien mon intuition.

21 Q. [751] Pas d'élément précis?

22 R. Non, pas d'élément précis.

23 Q. [752] Juste?

24 R. J'allais juste à la pêche.

25 Q. [753] Donc, vous vous disiez à Montréal, j'ai

1 l'impression que c'est arrangé?

2 R. Je vais de temps en temps voir le marché comment  
3 qu'il évolue, comment le marché se tenait, ça me  
4 donnait de l'information plus tangible.

5 Q. [754] Puis vous disiez si, par exemple, ils ne  
6 s'entendent pas...

7 R. J'avais une chance après ça.

8 Q. [755] ... je vais peut-être avoir une chance?

9 R. C'est ça.

10 Q. [756] Sauf qu'il y a une chose qui m'échappe c'est  
11 que si on regarde ce tableau-là il y a sur les  
12 quarante-deux (42) premières soumissions, on voit  
13 qu'il n'y en a pas moins de huit sur quarante-deux  
14 (42) qui sont sans cautionnement?

15 R. Oui.

16 Q. [757] Ça ça veut dire que vous n'avez aucune chance  
17 de l'avoir?

18 R. Non, non, c'était juste pour aller voir.

19 Q. [758] Ça veut dire quoi, expliquez-moi ce que vous  
20 voulez dire par « c'est juste pour aller voir »?

21 R. Bien, autrement dit, j'allais voir puis ça me  
22 donnait le résultat des soumissions.

23 (14:19)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. [759] Mais ça vous coûte de l'argent de

1 soumissionner?

2 R. Oui, mais ça me donnait aussi, je connaissais la  
3 valeur des contrats, parce que c'est un exercice  
4 qu'on soumissionnait, tu sais, ça me donnait  
5 l'intuition à savoir quel prix que les projets  
6 sortaient.

7 Q. [760] Je comprends, mais si vous n'aviez pas de  
8 cautionnement et que vous déboursiez, quel était  
9 votre avantage de faire ça?

10 R. Il n'y avait pas d'avantage, il n'y avait pas  
11 d'avantage, c'est juste que ça me donnait l'idée.

12 Q. [761] Est-ce qu'on vous demandait de cautionner,  
13 c'est-à-dire est-ce qu'on vous demandait de déposer  
14 une soumission?

15 R. Bien habituellement pas.

16 Q. [762] Là, vous avez l'air de répondre certainement  
17 pas de façon directe. Vous avez l'air à hésiter.  
18 Est-ce qu'on vous a demandé de soumissionner?

19 R. On ne m'a pas demandé, mais je soumissionnais.

20 Q. [763] Est-ce qu'on vous a incité à soumissionner?

21 R. Non.

22 Q. [764] Est-ce qu'on vous a proposé de soumissionner?

23 R. Non.

24 Q. [765] Alors, c'est de votre propre chef que vous  
25 décidiez de déboursier de l'argent...

1 R. C'est ça.

2 Q. [766] ... et tout en sachant que vous n'auriez pas  
3 le contrat?

4 R. C'est en plein ça.

5 Q. [767] Et vous aviez du temps à perdre?

6 R. J'apprenais disons à savoir comment les projets à  
7 quel prix qu'ils sortaient. Ça me donnait cette...

8 Q. [768] Ça vous donnait quoi si dans la perspective  
9 vous pensez que vous n'en obtiendriez pas?

10 R. Je faisais ça pour ma satisfaction personnelle.

11 Q. [769] Oui, mais si vous saviez que vous n'en auriez  
12 pas, vous aviez du temps à perdre, vous étiez un  
13 homme d'affaire vous?

14 R. Oui, mais disons ça amenait, comment que je  
15 pourrais dire, ça me donnait des informations que  
16 j'avais besoin.

17 Q. [770] Besoin pour quoi?

18 R. Pour soumissionner.

19 Q. [771] Soumissionner sur des projets que vous  
20 n'alliez pas avoir?

21 R. Bien disons que je soumissionnais dans le sens  
22 pareil même si j'étais pour l'avoir, mais je  
23 n'avais pas de cautionnement.

24 Q. [772] Donc, vous faisiez semblant de soumissionner?

25 R. En plein ça.

1 Q. [773] Donc, vous mettiez un montant, est-ce qu'on  
2 vous appelait pour vous dire quel montant mettre?

3 R. Disons que, je n'ai pas eu, disons qu'il n'y a pas  
4 eu cet aspect-là.

5 Q. [774] Quel aspect y a-t-il eu?

6 R. Bien je soumissionnais, je mettais les prix puis  
7 pour être sûr que je n'avais pas la job, je mettais  
8 un gros prix, puis je ne mettais pas de  
9 cautionnement.

10 Q. [775] Continuez, Maître.

11 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

12 Q. [776] Je comprends que vous êtes sûr de ne pas  
13 avoir le contrat, quand vous mettez du  
14 cautionnement vous mettez un gros prix, parce que  
15 vous voulez être certain de ne pas gagner?

16 R. Non, pas assez sûr, disons que j'étais sûr de ne  
17 pas gagner.

18 Q. [777] Parce que tout à l'heure, le raisonnement est  
19 un peu dur à suivre. Quand la collusion ne se crée  
20 pas, normalement quand on est en libre marché les  
21 prix sont plus bas. Quand la collusion, les prix  
22 sont plus hauts parce qu'ils s'entendent justement  
23 pour gonfler le prix. Et là vous dites, si j'ai une  
24 chance qu'ils ne s'entendent pas, je vais gagner,  
25 mais quand ils ne s'entendent pas, ils baissent

1 leur prix. Vous avez moins de chance de gagner  
2 quand il y a de la compétition en libre marché.  
3 C'est quand il y aurait de la collusion avec un  
4 prix, vous s'il avait un prix libre marché que vous  
5 aviez une chance de gagner?

6 R. Oui, c'est ça.

7 Q. [778] C'est le raisonnement contraire. Quand la  
8 collusion, si vous vous avez un prix libre marché,  
9 vous avez une chance de gagner. Parce que la  
10 collusion c'est pour monter les prix. Quand il n'y  
11 a pas de collusion, qu'ils sont en guerre de prix,  
12 ils baissent les prix, là, vous vous avez moins de  
13 chance de gagner probablement. À moins  
14 qu'artificiellement vous vouliez un prix beaucoup  
15 plus élevé au cas où que si vous l'aviez vous  
16 auriez fait un profit incroyable?

17 R. Oui, mais je soumissionnais, le but disons c'était  
18 pour connaître le marché.

19 Q. [779] C'est ça essentiellement vous voulez juste  
20 connaître les prix dans le marché de Montréal?

21 R. C'est ça.

22 Q. [780] Ça peut vous aider dans d'autres marchés où  
23 vous étiez, c'est ça?

24 R. Connaître le marché.

25 Q. [781] Et vous soumissionnez fort pour ne pas avoir

1 le contrat?

2 R. Pas avoir une chance, c'est ça.

3 Q. **[782]** Ou même juste des fois pas mettre de  
4 cautionnement puis rendre une soumission non  
5 conforme?

6 R. Bien disons que je voyais que c'était trop juste,  
7 là, je ne mettais pas de cautionnement pour être  
8 sûr de ne pas l'avoir.

9 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

10 Q. **[783]** Pourquoi vous ne voulez pas avoir le contrat?

11 R. Je n'étais pas admis à soumissionner, là.

12 Q. **[784]** Donc, il est clair que vous n'êtes pas censé  
13 gagner?

14 R. Non.

15 Q. **[785]** Et vous ne voulez pas gagner?

16 R. Non.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[786]** Si vous n'êtes pas admis à soumissionner,  
19 pourquoi vous soumissionnez?

20 R. Pour connaître les prix. Connaître les prix parce  
21 qu'on soumissionne pareil si on la soumissionnait  
22 réellement, on ne fait pas des prix, là, c'était  
23 vraiment soumissionner, mais on ne rentrait pas de  
24 cautionnement.

25 Q. **[787]** Mais est-ce que c'est nécessaire de faire ça

1 quinze (15) fois par année pour connaître les prix?

2 R. Je faisais ça de temps en temps, là.

3 Q. **[788]** Vous le faisiez de temps en temps?

4 R. De temps en temps, pas tout le temps.

5 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

6 Q. **[789]** Quand on a cassé vos tuyaux, est-ce que c'est  
7 pour le contrat que vous avez gagné en quatre-  
8 vingt-seize (96), est-ce que c'est celui-là?

9 R. Non. C'était avant ça.

10 Q. **[790]** C'est bien avant ça?

11 R. Oui.

12 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

13 Q. **[791]** Est-ce qu'il y a eu des conséquences au gain  
14 de ce contrat-là en quatre-vingt-seize (96)?

15 R. Si?

16 Q. **[792]** Est-ce qu'il y a eu une conséquence au fait  
17 que vous ayez gagné ce contrat-là en quatre-vingt-  
18 seize (96)? Est-ce que là vous avez reçu un  
19 téléphone en vous disant...

20 R. Lequel tu parles.

21 Q. **[793]** Regardez, à la ligne 18 sur votre écran, il y  
22 a un contrat que Meragl Excavation le vingt-trois  
23 (23) octobre quatre-vingt-seize (96)...

24 R. Je ne sais pas où.

25 Q. **[794]** ... a remporté. C'est le seul durant toute la

1 période quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-neuf  
2 (96-99), donc jusqu'à la fin des opérations de  
3 Mergl Excavation, c'est le seul contrat que vous  
4 ayez remporté?

5 R. Je ne m'en souviens pas où. Je ne sais pas où est-  
6 ce que c'est.

7 Q. [795] Non, non, je comprends. Mais ce que je veux  
8 dire, c'est que c'est le seul.

9 R. Oui, c'est ça.

10 Q. [796] Cette fois-là, si je vous suis, vous avez mis  
11 un cautionnement, soumissionné très fort et,  
12 malheureusement, vous êtes rentré. Erreur du hasard  
13 ou... Vous avez eu le contrat?

14 R. Je ne me souviens pas. Je ne sais pas où, sur  
15 quelle job que c'est.

16 Q. [797] D'accord. Mais est-ce que vous vous souvenez  
17 qu'il y a eu des répercussions à la suite?

18 R. De ça?

19 Q. [798] De ça.

20 R. Je ne m'en souviens pas.

21 Q. [799] Parce que, là, vous étiez dans les plates-  
22 bandes de quelqu'un d'autre...

23 R. Oui.

24 Q. [800] ... si j'ai bien compris?

25 R. Mais je ne m'en souviens pas, là. Je ne m'en

1 souviens pas.

2 Q. **[801]** Vous ne vous en souvenez pas?

3 R. Non.

4 Q. **[802]** Est-ce qu'il vous est arrivé d'obtenir des  
5 appels... de recevoir des appels téléphoniques à la  
6 suite des démarches que vous faisiez pour faire ces  
7 soumissions-là?

8 R. Oui... Il y en avait peut-être qui appelaient.

9 Q. **[803]** Là vous dites « peut-être ». C'est arrivé ou  
10 ce n'est pas arrivé?

11 R. Oui, c'est arrivé peut-être une fois ou deux, là.

12 Q. **[804]** Vous voulez dire qu'une fois ou deux... Là,  
13 moi, je me cantonne à la période quatre-vingt-  
14 seize, quatre-vingt-dix-neuf (96-99). Je comprends  
15 que peut-être c'est plus difficile pour vous de  
16 dire.

17 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne m'en souviens  
18 vraiment pas.

19 Q. **[805]** Mais il est arrivé que vous receviez des  
20 coups de téléphone suite à l'intérêt que vous  
21 exprimiez pour certains contrats, c'est ça que vous  
22 dites?

23 R. Oui, mais il disait que je n'avais pas d'affaire à  
24 soumissionner là.

25 Q. **[806]** Donc, à quel moment vous receviez cet appel-

1           là?

2           R. Disons après avoir été chercher les plans.

3           Q. **[807]** Après avoir été chercher les plans à l'hôtel  
4           de ville?

5           R. Oui.

6           Q. **[808]** Tout d'un coup, votre téléphone sonnait?

7           R. Il a laissé un message au bureau.

8           Q. **[809]** C'était quoi le message?

9           R. Bien, la personne voulait que je la rappelle. Je  
10          l'ai rappelée.

11          Q. **[810]** Parfait. Donc qui vous appelait?

12          R. Disons que je ne peux pas dire précisément qui, là,  
13          parce que je ne m'en souviens pas.

14          Q. **[811]** Bien, là, vous avez dû le rappeler. J'imagine  
15          que...

16          R. Oui, mais disons que ça peut être Super Excavation  
17          comme ça peut être... Je ne sais pas. Ceux qui  
18          étaient là. Je ne m'en souviens pas.

19          Q. **[812]** Donc des entrepreneurs montréalais?

20          R. Oui. C'est ça. Mais je n'avais pas de...

21          Q. **[813]** Vous êtes sûr que vous ne vous en souvenez  
22          pas? C'est quand même pas, comment dire...

23          R. En quatre-vingt-seize (96), je ne m'en souviens  
24          pas.

25          Q. **[814]** ... banal.

1 R. Non, je ne m'en souviens pas.

2 Q. **[815]** Aucun souvenir de qui... À part, vous avez  
3 dit Super Excavation?

4 R. Il y avait Super, je pense, qui avait déjà appelé.

5 Q. **[816]** À part ça?

6 R. Je ne peux pas dire. Je ne me souviens pas.

7 Q. **[817]** Si on continue un petit peu plus loin, dans  
8 le même tableau, là, on passe à Construction Mergad  
9 à partir de la ligne 43 jusqu'à la fin du tableau.  
10 J'aimerais attirer votre attention sur les quatre  
11 premières années ou les trois premières années de  
12 Construction Mergad, soit de deux mille (2000) à  
13 deux mille trois (2003), donc de la ligne... ici  
14 vous voyez sur le tableau, la ligne 43 jusqu'à la  
15 ligne 65. Là, on constate que sur vingt-deux (22)  
16 soumissions, il y en a quatorze (14) environ qui  
17 n'ont pas de cautionnement. Vous me suivez?

18 R. Oui.

19 Q. **[818]** Donc, si je vous comprends bien, sous la  
20 nouvelle incarnation de Construction Mergad, même  
21 chose, vous vous débrouillez pour rentrer sans  
22 aucune chance, puis à poser des soumissions,  
23 déposer des soumissions qui n'auront aucune chance  
24 de gagner, et pour être vraiment, vraiment sûr, il  
25 n'y a jamais de cautionnement. C'est exact?

1 R. Exact.

2 Q. **[819]** Qu'est-ce qui se passe en deux mille trois  
3 (2003)?

4 R. Qu'est-ce qui se passe en deux mille trois (2003)?

5 Q. **[820]** Si vous regardez entre la ligne 65 et la  
6 ligne 66, pendant six ans après ça, vous allez  
7 cesser de soumissionner à Montréal, complètement.

8 R. C'est-tu Montréal ou Laval?

9 Q. **[821]** Ça, c'est Montréal.

10 R. Montréal.

11 Q. **[822]** De deux mille trois (2003) à deux mille neuf  
12 (2009), il n'y a aucune soumission du tout.

13 R. Oui.

14 Q. **[823]** Monsieur Meragl, pourquoi vous arrêtez  
15 complètement? Vous nous avez expliqué que de  
16 quatre-vingt-seize (96) à deux mille trois (2003),  
17 vous avez un plan qui consiste à aller chercher de  
18 l'information sur le marché montréalais pour savoir  
19 comment vous positionner, voir les prix, et  
20 caetera, et caetera. De façon extrêmement  
21 exceptionnelle, vous gagnez un contrat. Mais de  
22 façon générale, votre approche, c'est de vous  
23 assurer de ne jamais gagner parce qu'on vous a  
24 expliqué que vous ne deviez pas être présent à  
25 Montréal. Moi, ce que j'aimerais savoir, c'est

1           pourquoi en deux mille trois (2003), vous arrêtez  
2           complètement de soumissionner?

3           R. Deux mille trois (2003), disons que la compagnie  
4           fait juste de commencer, puis on n'avait pas de  
5           cautionnement important. Ça fait qu'on était dans  
6           le début, dès le début de Mergad.

7           Q. **[824]** Ça fait quand même trois ans, là?

8           R. Oui, on n'avait pas de cautionnement important.

9           Q. **[825]** D'accord. C'est parce que vous n'avez pas de  
10          cautionnement, c'est votre seule explication pour  
11          expliquer que vous ne déposiez plus du tout de  
12          soumission?

13          R. Bien oui, on était restreint.

14          Q. **[826]** Est-ce que vous avez reçu de nouveaux  
15          avertissements?

16          R. Pas à Montréal, non.

17          Q. **[827]** Ce n'est pas plutôt quelqu'un qui vous a  
18          avisé que, peut-être, ça commençait à devenir  
19          irritant que vous déposiez toutes ces soumissions  
20          sans cautionnement?

21          R. Disons qu'il n'y a pas... j'ai arrêté. Disons que  
22          je n'ai pas fait d'autre chose. J'ai arrêté.

23          LA PRÉSIDENTE :

24          Monsieur Meragl, approchez-vous du micro et parlez  
25          plus fort, s'il vous plaît.

1 R. J'ai arrêté.

2 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

3 Q. **[828]** Vous avez arrêté. C'est tout?

4 R. Oui, c'est tout.

5 Q. **[829]** Sans aucune explication?

6 R. Non.

7 Q. **[830]** Pas d'intercession externe?

8 R. Non, pas d'intercession externe.

9 Q. **[831]** Vous avez juste, du jour au lendemain, décidé  
10 que O.K., ça suffit, je ne dépose plus de  
11 soumissions à Montréal?

12 R. C'est en plein ça.

13 Q. **[832]** Parfait. Pourtant, en deux mille six (2006),  
14 deux mille sept (2007), si je comprends bien, vous  
15 êtes allé voir monsieur Milioto pour lui demander?

16 R. J'ai essayé de voir si je pouvais.

17 Q. **[833]** Bon.

18 R. Il m'a dit que je ne pouvais pas.

19 Q. **[834]** D'accord. Et pourquoi en deux mille six  
20 (2006), deux mille sept (2007), à ce moment-là,  
21 vous réessayez à nouveau?

22 R. Bien, toujours l'espoir. Mais, il ne m'a pas...  
23 j'avais l'espoir, mais il n'y en avait pas.

24 Q. **[835]** Deux mille neuf (2009), soudainement,  
25 Construction Mergad se remet à soumissionner. On va

1 voir, là, si vous regardez sur le tableau, à la  
2 ligne 66, qu'est-ce qui s'est produit pour que  
3 Construction Mergad, tout d'un coup, après six ans  
4 de silence radio, revienne sur le marché  
5 montréalais?

6 R. On parle toujours de Montréal, là?

7 Q. **[836]** Oui, on parle toujours juste de Montréal. On  
8 va venir à Laval plus tard. Monsieur Meragl, vous  
9 étiez le président de cette entreprise-là. Vous  
10 avez adopté une ligne de pratique commerciale, si  
11 on peut dire, qui était assez claire. Je ne suis  
12 pas sûr de saisir tous les motifs qui justifient  
13 toutes ces soumissions sans aucune chance, mais  
14 vous nous avez donné l'explication. Soudainement,  
15 vous cessez complètement d'en faire puis à un  
16 moment donné, six ans plus tard, vous recommencez.  
17 Vous êtes toujours dans l'entreprise. Je comprends  
18 de vos réponses antérieures que votre rôle a peut-  
19 être changé entre temps, mais vous êtes toujours  
20 là. Vous jouez toujours un rôle important. Qu'est-  
21 ce qui a motivé l'ensemble de ces décisions-là?

22 R. Je voulais travailler à Montréal, j'avais toujours  
23 l'espoir.

24 Q. **[837]** Vous aviez toujours l'espoir, je comprends,  
25 mais là, à un moment donné, de toute évidence, vous

1 n'en avez plus d'espoir, parce que vous ne faites  
2 plus rien.

3 R. On a arrêté un bout de temps, oui.

4 Q. **[838]** Bon. Puis à ce moment-là, l'espoir renaît? Si  
5 je vous comprends.

6 R. Oui, c'est sûr.

7 Q. **[839]** Parce que là, vous réessayez. Pourquoi vous  
8 réessayez en deux mille neuf (2009)?

9 R. Bien, j'ai réessayé... disons que je croyais que  
10 c'était pas mal ouvert, là, tu sais, l'histoire...  
11 l'escouade Marteau a passé puis ça avait l'air à  
12 être ouvert, ça fait que j'ai soumissionné plus.

13 Q. **[840]** Donc, vous avez eu l'impression que les  
14 choses avaient changé?

15 R. Changé, oui.

16 Q. **[841]** Donc, vous pouviez dire ça dès le départ, là.

17 R. Oui, c'est ça, ça a changé puis c'est pour ça que  
18 j'ai soumissionné puis j'ai eu des projets à  
19 Montréal.

20 Q. **[842]** Donc, à partir de deux mille neuf (2009), le  
21 marché s'ouvre?

22 R. C'est ouvert.

23 Q. **[843]** C'est votre perception, en tout cas?

24 R. Oui, c'est ma perception, c'est ça.

25 Q. **[844]** Est-ce que quelqu'un vous en avise?

1 R. Non.

2 Q. **[845]** Est-ce qu'il y a un événement qui vous  
3 convainc de ça, en particulier, est-ce qu'il y a  
4 quelque chose qui vous dit : « Ah, là, Montréal, je  
5 pense que c'est bon »?

6 R. Bien, les projets sortaient en soumission puis ma  
7 déduction, c'est que... disons que... Marteau avait  
8 passé ou je ne sais pas quoi, là, en tout cas,  
9 c'était rendu libre, ça a sorti plus librement.

10 Q. **[846]** Plus librement? Donc, vous vous êtes  
11 réinstallé sur le marché montréalais?

12 R. C'est ça.

13 Q. **[847]** D'accord et c'est ce qui explique que de deux  
14 mille neuf (2009) à deux mille douze (2012), vous  
15 avez pu déposer une vingtaine de soumissions et là,  
16 cette fois-ci, elles ont remporté, si je ne  
17 m'abuse, trois?

18 R. Il y en a dedans qui ont été « annulées »,  
19 j'étais plus bas soumissionnaire puis au bout d'un  
20 an et demi, ils l'ont « annulée ».

21 Q. **[848]** Donc, il y a certains autres contrats qui ne  
22 sont pas identifiés comme étant... ou ce que vous  
23 voulez dire, c'est que dans les trois que vous avez  
24 gagnées, il y en a qui n'ont pas eu lieu  
25 finalement?

1 R. Non, ils n'ont pas eu lieu, non.

2 Q. **[849]** Aucun des trois?

3 R. Pardon?

4 Q. **[850]** Aucun des trois?

5 R. Il y en a un ou deux, là... un qui ne s'est pas  
6 fait, projet boulevard Queen.

7 Q. **[851]** Parfait. Madame Desrosiers?

8 LA GREFFIÈRE :

9 Duhamel.

10 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

11 Q. **[852]** Duhamel, pardon, excusez-moi, Madame la  
12 Greffière. Je vais déposer la pièce... ce tableau-  
13 là, là.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Alors, sous la cote 74P-744, le tableau de  
16 soumissions déposées par Mergl Excavation inc. et  
17 Construction Mergl inc. lors des appels d'offres du  
18 contrat du central de Montréal mil neuf cent  
19 quatre-vingt-seize (1996) deux mille douze (2012).

20

21 74P-744: Tableau des soumissions déposées par  
22 Mergl Excavation inc. et Construction  
23 Mergl inc. lors des appels d'offres du  
24 contrat du central de Montréal 1996-  
25 2012

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

2 Q. [853] Monsieur, rapidement avant qu'on passe à  
3 autre chose, bon, je pense qu'on va se déplacer  
4 maintenant vers Laval puisque depuis le début, vous  
5 aviez l'impression que c'est peut-être de ça qu'on  
6 devrait parler. Donc, de ce que je comprends,  
7 Construction Mergad, on va se cantonner à eux, là,  
8 je vais utiliser l'expression pour couvrir les  
9 deux, là, mais Mergl et Construction Mergad font  
10 affaire à Laval depuis un certain temps. Et si je  
11 vous ai bien suivi, depuis quelque part dans les  
12 années quatre-vingt-dix (90), presque exclusivement  
13 à Laval. C'est exact? Dans le domaine public, on  
14 s'entend.

15 R. Public, oui, parce qu'on travaillait ailleurs  
16 aussi.

17 Q. [854] Bien sûr. Non, mais essentiellement, je  
18 m'intéresse au domaine public.

19 R. Oui, O.K., c'est ça.

20 Q. [855] Une fois de temps en temps, je vous le  
21 préciserai si je vais aller dans le domaine privé,  
22 mais ce sur quoi on se concentre, c'est les  
23 contrats publics. Donc, à votre connaissance, à  
24 partir de quel moment est-ce que la collusion  
25 commence dans les contrats publics à Laval?

1 R. Dans les années deux mille (2000), deux mille deux  
2 (2002), deux mille trois (2003), là, quelque chose  
3 de même.

4 Q. **[856]** Début des années deux mille (2000)?

5 R. Oui.

6 Q. **[857]** Deux mille deux (2002), deux mille trois  
7 (2003)? Est-ce que vous êtes partie prenante à ce  
8 système-là dès son début?

9 R. Pas à son début, non.

10 Q. **[858]** À partir de quand est-ce que vous êtes  
11 intégré?

12 R. Deux mille trois (2003)... deux mille trois (2003),  
13 deux mille quatre (2004), là, peut-être. Je ne peux  
14 pas vous le dire exactement, là.

15 Q. **[859]** Vous êtes certain que ce n'est pas plutôt  
16 deux mille un (2001)?

17 R. Bien, peut-être deux mille un (2001), peut-être  
18 qu'il y avait quelques petits projets de rien, là.

19 Q. **[860]** Si je vous suggère que vous êtes dedans dès  
20 le départ, là? Ou à peu près, là...

21 R. Oui, de toute façon, ils n'étaient pas tous  
22 collusionnés, là. Il y en avait qui...

23 Q. **[861]** Les contrats n'étaient pas tous collusionnés,  
24 mais...

25 R. Il y en avait...

1 Q. [862] ... à partir du moment où il y en a?

2 R. Il y en avait. Pas tous.

3 Q. [863] À partir du moment où il y en a, vous êtes au  
4 courant?

5 R. Oui.

6 Q. [864] Est-ce que vous savez comment les contrats  
7 étaient partagés?

8 R. Je ne le savais pas, non. Partagés... je ne le  
9 savais pas. Je ne savais pas comment c'était  
10 partagé.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. [865] Qu'est-ce que vous saviez?

13 R. On savait quand on était pour en avoir un, ils  
14 disaient : « Le projet tel, ça va être ton  
15 projet ».

16 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

17 Q. [866] Donc, on vous avisait quand vous deviez  
18 gagner, mais vous ne savez pas sur quelle base on  
19 vous sélectionnait?

20 R. Non.

21 Q. [867] Vous êtes sûr?

22 R. Bien, ils nous donnaient tous les projets que  
23 personne ne voulait, là.

24 Q. [868] On vous donnait les projets que personne ne  
25 voulait?

1 R. D'après mon idée, oui.

2 Q. [869] C'était la perception que vous en aviez?

3 R. Oui.

4 Q. [870] O.K. Mais est-ce que vous aviez conscience  
5 d'avoir droit à une proportion prédéterminée ou  
6 est-ce que c'est juste...

7 R. C'est un hasard, là.

8 Q. [871] Vous étiez juste au courant à mesure que les  
9 contrats rentraient?

10 R. C'est ça, à peu près, oui.

11 Q. [872] Vous n'aviez pas d'idée ce à quoi, année  
12 après année, vous auriez droit sur l'ensemble des  
13 contrats octroyés?

14 R. Non, absolument pas, je ne savais pas ce qui s'en  
15 venait, là, je le savais au moment où ça sortait en  
16 soumission.

17 Q. [873] Est-ce que vous savez si d'autres savaient  
18 ça?

19 R. Moi, je ne le sais pas. Je sais que... moi, je ne  
20 suivais pas... je n'étais pas... je ne gérais pas  
21 sur cette affaire-là, là. Ce n'est pas moi qui  
22 gérais ça.

23 Q. [874] Qui est-ce qui gérait ça?

24 R. À l'époque, c'était... disons celui qui gérait ça  
25 c'était Claude Deguise, là.

1 Q. **[875]** Monsieur Deguise était le gestionnaire de  
2 tout ça?

3 R. Oui.

4 Q. **[876]** Monsieur Deguise occupait quelle fonction, à  
5 cette époque-là?

6 R. Il était directeur du génie.

7 Q. **[877]** Et quand vous dites qu'il gérait ça, à votre  
8 connaissance...

9 R. Bien, c'est lui qui disait, « Bien, ce projet-là  
10 est à toi. » Puis si tu le voulais, ou... Disons  
11 qu'il disait, « Ce projet-là est à toi », mais des  
12 fois je ne le prenais pas parce que c'était  
13 vraiment... Le budget n'était pas bon. Je lui ai  
14 dit que je passais mon tour.

15 Q. **[878]** Donc, monsieur Deguise vous téléphonait et  
16 vous disait, « Voici ton projet? »

17 R. C'est ça. « Regarde le projet, si ça t'intéresse. »

18 Q. **[879]** D'accord. Donc, vous aviez toujours le droit  
19 de refuser.

20 R. Bien oui. On refusait souvent aussi.

21 Q. **[880]** Mais vous avez souvent accepté aussi,  
22 j'imagine?

23 R. Oui, on acceptait quand on n'avait pas le choix,  
24 là, quand tu... À un moment donné, là...

25 Q. **[881]** Donc, vous n'aviez...

1 R. On a besoin de vivre.

2 Q. **[882]** Vous n'aviez pas le choix, là.

3 R. Bien, le choix, mais je veux dire... Je voulais  
4 travailler.

5 Q. **[883]** Et il n'y avait pas d'autre option.

6 R. Il n'y avait pas d'autre option, non.

7 Q. **[884]** Vous dites que vous n'obteniez pas les beaux  
8 projets. Ça veut dire qu'il y avait des beaux  
9 projets, et que d'autres les obtenaient.

10 R. Les beaux projets, ce n'est pas nous autres qui les  
11 avaient.

12 Q. **[885]** Qui est-ce qui avait des beaux projets?

13 R. Des beaux projets, c'était Simard et Beaudry,  
14 Louisbourg, Poly. C'était des gens qui avaient des  
15 plus beaux projets.

16 Q. **[886]** Poly, vous voulez dire Poly Excavation?

17 R. Oui, c'est ça.

18 Q. **[887]** D'accord. D'autres? J. Dufresne?

19 R. Oui, il y avait J. Dufresne puis Jocelyn Dufresne.

20 Q. **[888]** Qui d'autre?

21 R. Les autres, je ne sais pas, là. Ils étaient  
22 plusieurs, là.

23 Q. **[889]** Ce matin vous nous avez parlé de la compagnie  
24 de votre frère, Nepcon.

25 R. Oui, Nepcon, mais lui c'était plutôt... Pas le

1 genre que moi je faisais. Lui il faisait du pavage,  
2 bordures de trottoirs. Moi je ne faisais pas ça.

3 Q. **[890]** Je comprends, mais ça faisait partie des  
4 entreprises qui obtenaient des bons contrats de la  
5 Ville?

6 R. Bien, lui... Je ne le sais pas. Je ne suivais pas  
7 qu'est-ce qu'il faisait, là.

8 Q. **[891]** Qu'est-ce qui distingue un beau contrat d'un  
9 pas beau contrat, si je puis dire? Dans votre  
10 esprit, là? Quand vous dites que obteniez pas les  
11 gros contrats?

12 R. Bien, les contrats, les contrats... Ils avaient des  
13 budgets. Il y en a d'autres qui n'en avaient pas de  
14 budget. Quand il y avait un bon budget, c'est sûr  
15 qu'on ne l'avait pas.

16 Q. **[892]** Quand vous dites bon budget, ça veut dire  
17 qu'il y a une bonne marge?

18 R. Une bonne marge. Autrement dit, le budget est bon.  
19 Quand le budget n'est pas bon, là, ça c'est...  
20 C'était difficile à réussir avec ça.

21 Q. **[893]** Qu'est-ce que vous voulez par c'est difficile  
22 à réussir avec ça?

23 R. Bien, il n'y a pas d'argent en règlement.

24 Q. **[894]** Donc c'est difficile de dégager un profit?

25 R. Bien oui, il n'y en a pas. Tu travailles... Tu

1           travaillées au coûtant. Puis il en manque toujours.

2           Q. **[895]** Un projet collusionné versus un projet non  
3           collusionné, la différence de marge de profit  
4           anticipée, pour un entrepreneur comme vous, c'est  
5           quoi?

6           R. Mettez entre dix (10) et quinze pour cent (15 %),  
7           c'était le maximum. Du coût, de notre coût à nous,  
8           là.

9           Q. **[896]** Donc, sur un projet collusionné, vous pouviez  
10          aller chercher entre dix (10) et quinze (15), ou  
11          sur un non collusionné?

12          R. Disons, entre dix (10) et quinze (15), ça comprend  
13          l'administration et profit. L'administration,  
14          c'était huit pour cent (8 %), ça fait que si tu y  
15          allais, tu faisais six (6), sept pour cent (7 %).

16          Q. **[897]** Donc, il y a six (6), sept pour cent (7 %) de  
17          plus qui était...

18          R. Bien non, si tu travaillais, disons à zéro, bien,  
19          ça paie à peine l'administration.

20          Q. **[898]** Je ne suis pas sûr de vous suivre, là. Si...

21          R. Si...

22          Q. **[899]** ... le processus de soumission suit son  
23          cours...

24          R. Si tu mettais... Si on sortait une soumission,  
25          disons, juste au cost, là, ça veut dire on mettait

1           juste sept (7), huit pour cent (8 %), c'est tout,  
2           là. Pour payer...

3           Q. **[900]** Vous mettiez sept (7), huit (8)...

4           R. Ça c'est juste pour payer nos frais.

5           Q. **[901]** Vous ne faisiez jamais de profit...

6           R. Pas de profit au bout de ça.

7           Q. **[902]** Puis au niveau de la collusion?

8           R. Bien, ça, tu l'avais peut-être à... Tu montais à  
9           quinze (15), là.

10          Q. **[903]** Donc, ce que vous nous suggérez, c'est qu'en  
11          l'absence de collusion vous seriez tous morts de  
12          faim.

13          R. Bien...

14          Q. **[904]** Parce qu'il n'y avait aucun profit qui se  
15          dégageait.

16          R. Disons qu'il fallait que tu travailles ailleurs,  
17          pour ramasser de l'argent ailleurs, pour mettre ça  
18          dans le municipal. On faisait des travaux à  
19          l'extérieur des municipalités, c'était soixante-  
20          quinze (75), quatre-vingts pour cent (80 %) de  
21          notre chiffre d'affaires, c'était du privé.

22          Q. **[905]** De quatre-vingt-seize (96) à deux mille douze  
23          (2012), vous diriez que vous avez obtenu combien de  
24          contrats à Laval?

25          R. Je n'ai aucune idée, là.

1 Q. **[906]** On va regarder ensemble. Madame Blanchette,  
2 si vous voulez bien afficher le document à l'onglet  
3 3? Donc, si je vous dis, si je vous suggère environ  
4 trente-six (36) contrats, pour un total, si on  
5 cumule Meragl et Construction Mergad, d'environ  
6 vingt millions de dollars (20 M\$), vingt (20),  
7 vingt et un millions (21 M), est-ce que ça  
8 correspondrait au souvenir que vous en avez?

9 R. Il y a plusieurs projets là-dedans qui ne sont pas  
10 collusionnés.

11 Q. **[907]** Ça on va regarder ça ensemble. Donc, vous  
12 avez la liste de ces contrats-là, on va se  
13 cantonner peut-être pour l'exercice à Construction  
14 Mergad, lesquels vous diriez, donc, à partir de  
15 celui, peut-être agrandir un peu, Madame, le ratio  
16 de... À partir de celui qui porte le numéro 10010,  
17 dans la colonne financement, là, qui est le premier  
18 qui est identifié à Construction Mergad et qui date  
19 de deux mille un (2001). Tenant compte de votre  
20 affirmation de tout à l'heure que la collusion  
21 commence autour de ces années-là. Est-ce que vous  
22 pourriez m'identifier les contrats que vous jugez  
23 être arrangés, dont vous vous souvenez qu'ils  
24 étaient arrangés?

25 R. Ça ne me dit rien, c'est des soumissions que je ne

1           peux pas les identifier, parce qu'il n'y a pas de  
2           nom de rues, rien.

3           Q. **[908]** L'identification du contrat n'est pas  
4           satisfaisant?

5           R. Bien non, ça ne me dit rien ça.

6           Q. **[909]** Ce n'est pas grave. On va aller peut-être à  
7           la deuxième page où là effectivement les  
8           descriptions sont un petit peu plus importantes. Si  
9           on va, par exemple, à celui qui porte le numéro  
10          10368 qui est décrit comme étant travaux d'égout et  
11          d'aqueduc et de drainage ainsi que travaux  
12          préliminaires de rues dans le prolongement de la  
13          rue Louis-B.-Mayer dans le tronçon à l'est de la  
14          rue J.-A. Bombardier, travaux de démantèlement des  
15          services construits dans l'alignement de la rue,  
16          deux millions sept cent dix mille quatre cent  
17          quatre-vingt-huit (2 710 488), partie B. Celui-là,  
18          par exemple?

19          R. Oui, celui-là était collusionné.

20          Q. **[910]** Celui-là était collusionné?

21          R. Oui.

22          Q. **[911]** Le suivant?

23          R. Oui, lui aussi.

24          Q. **[912]** L'autre en dessous?

25          R. Celui-là je ne suis pas sûr.

1 Q. [913] Le suivant?

2 R. Boulevard Le Carrefour, oui, oui, lui était, oui.

3 Q. [914] L'autre d'après?

4 R. Oui, lui aussi.

5 Q. [915] Et finalement le...

6 (14:50)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. [916] Comment vous faites pour distinguer ceux qui  
9 le sont de ceux qui ne le sont pas?

10 R. Par ma mémoire.

11 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

12 Q. [917] Et le 11226?

13 R. Celle-là ne l'était pas.

14 Q. [918] Il ne l'était pas?

15 R. Non.

16 Q. [919] Vous êtes certain?

17 R. Sûr.

18 Q. [920] O.K. On va y revenir un peu plus tard. Madame  
19 Duhamel, je veux déposer cette pièce.

20 LA GREFFIÈRE :

21 Sous la cote 74P-745.

22

23 74P-745 : Soumissions de travaux d'ingénierie  
24 obtenus par Mergl Excavation inc. et  
25 Construction Mergad inc. entre 1966 et

1 2012

2

3 Q. [921] Bon. Comment ça fonctionnait, vous avez donné  
4 un indice tout à l'heure au début de réponse en  
5 expliquant que monsieur Deguise vous appelait, mais  
6 disons donnez-moi un exemple. Là vous avez  
7 identifié certains contrats qui étaient, que vous  
8 avez identifiés comme collusionnés, comment ça se  
9 produisait, comment se déroulait l'opération de  
10 collusion pour un contrat donné comme celui-là?

11 R. Bien, si on allait voir monsieur Deguise puis là il  
12 nous disait tel projet s'il t'intéresse puis tu  
13 soumissionneras dessus puis c'est de même que ça  
14 s'est produit là.

15 Q. [922] Bon, je vais, je conçois que votre réponse  
16 est extrêmement laconique. On va la prendre en  
17 détail. Première étape vous avez un contact avec  
18 monsieur Deguise, c'est ça?

19 R. Oui, c'est ça.

20 Q. [923] Il vous contacte comment?

21 R. Il m'appelle puis là il dit : « Viens me voir ».  
22 J'allais le voir.

23 Q. [924] Donc, il vous appelle, il vous demande de  
24 venir?

25 R. Le rencontrer.

1 Q. [925] À son bureau?

2 R. À son bureau.

3 Q. [926] Parfait. Vos relations avec monsieur Deguise  
4 elles sont bonnes, pas bonnes?

5 R. C'était, moi je trouvais qu'il était malade un  
6 petit peu, des fois il était de bonne humeur, des  
7 fois il ne l'était pas, là. Il y a des fois il y a  
8 des journées qu'il n'était pas parlable, mais  
9 d'autres journées il était parlable.

10 Q. [927] D'autres journées, oui, d'accord, son  
11 caractère était fluctuant?

12 R. Il n'était jamais pareil.

13 Q. [928] O.K. Est-ce que vous aviez des relations  
14 sociales avec lui?

15 R. Non.

16 Q. [929] Donc uniquement professionnelles?

17 R. Uniquement.

18 Q. [930] Est-ce que vous faisiez des efforts pour  
19 améliorer vos relations avec lui?

20 R. Moi, je ne pouvais pas rien faire avec lui. Il n'y  
21 avait rien à faire.

22 Q. [931] Pas de cadeaux?

23 R. Pas de cadeaux.

24 Q. [932] On a parlé ici de bouteilles de vin, billets  
25 de hockey.

1 R. Absolument pas.

2 Q. **[933]** Non. Monsieur Deguise était juste difficile?

3 R. Il était dur à... Il n'était pas toujours constant.

4 Q. **[934]** D'accord. Mais il y a des journées où il  
5 était agréable?

6 R. Oui. Ce n'était pas longtemps. Ça ne durait pas  
7 longtemps.

8 Q. **[935]** D'accord. Et monsieur Deguise vous appelait,  
9 vous disait : « Venez dans mon bureau. » Là, il se  
10 passait quoi?

11 R. Il dit : « Propose ce projet-là, regarde-le puis tu  
12 me reviens si ça t'intéresse. » Là, on le regardait  
13 puis, là, on lui disait, ça nous intéresse ou ça ne  
14 nous intéressait pas.

15 Q. **[936]** Est-ce qu'il vous arrivait d'appeler monsieur  
16 Deguise vous-même pour lui dire « tel projet  
17 m'intéresse »?

18 R. Non, c'est lui qui décidait. Ce n'est pas moi qui  
19 décidais les projets.

20 Q. **[937]** Je comprends que lui décidait. Mais est-ce  
21 que, vous, il vous arrivait de l'informer de votre  
22 préférence? Parce que, là, vous vous êtes plaint  
23 tout à l'heure, vous m'avez dit que vous ne  
24 receviez jamais les beaux projets.

25 R. Non. Disons que c'est lui qui... Disons qu'il dit :

1 « Prend-le ou passe ton tour. »

2 Q. [938] Donc c'est à prendre ou à laisser?

3 R. C'est en plein ça.

4 Q. [939] Il vous proposait un projet. Bon.

5 R. J'avais toujours le droit de refuser.

6 Q. [940] Et ensuite de ça il se passait quoi? Disons  
7 que... Bien, là, ça vous laisse deux choix. Disons  
8 que vous refusez?

9 R. Bien, là, il nous mettait disons en arrière de la  
10 liste, dans le bas de la liste.

11 Q. [941] En bas de la liste?

12 R. La liste, disons qu'il laissait passer tous les  
13 autres. Il fallait que je laisse passer.

14 Q. [942] Donc, le principe, c'est que, là, il y a une  
15 liste, puis, là, on descendait dans la liste, c'est  
16 au tour de chacun?

17 R. C'est ça. Si toi, tu n'aimais pas le projet, tu ne  
18 le faisais pas. Puis soit qu'il le donnait à un  
19 autre ou, des fois, en sortant en soumission libre.  
20 Ça fait que tout le monde pouvait soumissionner  
21 dessus.

22 Q. [943] Par défaut, le projet était collusionné.  
23 Monsieur Deguise vous appelait, vous proposait,  
24 parce que c'était rendu à votre tour dans la liste,  
25 possiblement, je ne sais pas...

1 R. Oui.

2 Q. **[944]** ... le projet. Vous l'acceptiez ou vous le  
3 refusiez. Si vous le refusiez, soit, ça partait en  
4 soumission libre, donc ça devenait un projet qui  
5 n'était plus collusionné?

6 R. Plus collusionné.

7 Q. **[945]** Soit il allait au suivant dans la liste pour  
8 lui proposer, ou en tout cas à un autre?

9 R. De toute façon, c'est lui qui gèrait ça. Moi, je ne  
10 gérais pas ça.

11 Q. **[946]** D'accord. Mais quand même, si je vous ai bien  
12 compris, vous trouviez que vous ne receviez pas des  
13 propositions de beaux projets?

14 R. Non, ce n'était pas des beaux projets.

15 Q. **[947]** Est-ce que vous en avez déjà parlé à monsieur  
16 Deguise de ça?

17 R. Lui, c'est un indifférent pour lui. Qu'il soit  
18 projet, qu'il soit bon ou pas bon, lui, ça... C'est  
19 un indifférent.

20 Q. **[948]** Vous n'avez pas la moindre idée de pourquoi  
21 il proposait des projets plus intéressants à  
22 certains?

23 R. Bien, ça peut être... De toute façon, je ne sais  
24 pas. Il y avait peut-être du monde qu'il préfèrait  
25 plus que moi.

1 Q. [949] D'accord. Mais vous n'avez pas d'information  
2 ou d'idée de pourquoi telle compagnie recevrait tel  
3 projet, tel autre?

4 R. Moi, je ne suivais pas ces... Moi, je ne le suivais  
5 pas. Je ne suivais pas dans rien, là. Autrement  
6 dit, je n'allais pas dîner avec, puis je n'allais  
7 pas... T'sais, je n'allais pas chercher des  
8 informations par lui.

9 Q. [950] Vous n'avez fait aucune démarche...

10 R. Non.

11 Q. [951] ... pour essayer d'améliorer votre sort?

12 R. C'est lui qui gérait ça. Je n'avais pas le choix.

13 Q. [952] Écoutez, vous êtes quelqu'un, si je ne  
14 m'abuse, qui, pendant dix ans ou presque, avez  
15 soumissionné pour rien à la Ville de Montréal,  
16 juste dans le but de peut-être rentrer, de vous  
17 informer sur les prix.

18 R. C'est ça.

19 Q. [953] Puis, là, vous avez une seule personne à qui  
20 vous adresser, vous n'avez pas fait le moindre  
21 effort pour essayer d'améliorer votre situation  
22 auprès de lui? C'est ça que vous me dites?

23 R. J'ai essayé, mais je ne pouvais pas le contredire.  
24 Si lui dit « c'est ça », c'est ça.

25 Q. [954] Donc vous avez essayé. Vous avez fait quoi

1           comme essai?

2           R. Bien, j'ai été lui demander s'il pouvait me trouver  
3           un projet qui a de l'allure. Il me disait : « Les  
4           projets, tu les prends ou tu les laisses là. Tu le  
5           prends ou tu ne le fais pas. »

6           Q. [955] Vous n'en avez pas parlé avec votre frère  
7           qui, lui, semble-t-il, obtenait des contrats plus  
8           intéressants?

9           R. Oui, mais, moi, je... Disons que je ne parlais pas  
10          à... Je parle à mes frères, mais je ne parlais pas  
11          de ça.

12          Q. [956] Vous ne parlez pas de ça à vos frères?

13          R. Non.

14          Q. [957] On va étudier par curiosité, et aussi pour  
15          pouvoir suivre un peu le processus, un tableau  
16          qu'on a construit ici. Madame Blanchette, qu'on  
17          peut retrouver à l'onglet 4, en couverture, d'un  
18          certain nombre d'autres documents en liasse.  
19          Monsieur Mergl, c'est un tableau qui résume les  
20          montants des soumissions déposées par les  
21          entrepreneurs lors d'un appel d'offres de la Ville  
22          de Laval en date du vingt (20) novembre deux mille  
23          un (2001). Vous vous souvenez... Vous pouvez me  
24          confirmer peut-être que c'est comme ça. Mais la  
25          Ville de Laval avait pour habitude de procéder à

1 l'ouverture des contrats par lot. C'est exact?

2 R. Oui, c'est souvent le cas, oui.

3 Q. [958] D'accord. Donc, à une journée donnée, on  
4 attribuait un certain nombre de contrats?

5 R. Disons que je pense qu'ils accumulaient tous les  
6 projets puis ils les sortaient tout ensemble à un  
7 moment donné.

8 Q. [959] Pourquoi est-ce qu'ils procédaient comme ça,  
9 est-ce que vous le savez?

10 R. C'est pour favoriser la collusion.

11 Q. [960] C'est pour favoriser la collusion. Ça  
12 permettait à tout le monde d'avoir des contrats la  
13 même journée?

14 R. C'est ça. Autrement dit, le plat était là puis les  
15 gens choisissaient le projet.

16 Q. [961] Parfait. Donc, on constate que cette journée-  
17 là, un certain nombre d'entreprises ont, pour  
18 l'essentiel, soumissionné sur un certain nombre de  
19 projet et que certaines d'entre elles ont gagné  
20 leur soumission respective, alors qu'elles  
21 perdaient les autres. Et à ce qu'on peut voir, dans  
22 la ligne du milieu, Construction Mergad, cette  
23 journée-là, vous avez déposé une série de  
24 soumissions. Exact?

25 R. Oui.

1 Q. **[962]** À l'époque, Monsieur Meragl, vous preniez des  
2 notes, exact?

3 R. Oui.

4 Q. **[963]** Dans un cahier dans lequel vous consigniez à  
5 peu près toutes vos activités?

6 R. Oui.

7 Q. **[964]** Peut-être, Madame Blanchet, vous pouvez  
8 continuer à avancer dans le document.

9 (15:00)

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[965]** Juste avant d'arriver là, j'aimerais juste  
12 comprendre la réponse que vous avez donnée tantôt.  
13 Vous avez dit qu'en ouvrant toutes les soumissions  
14 la même journée, cela vous permettait de choisir  
15 les soumissions que vous vouliez avoir?

16 R. Non. Ce n'est pas... on ne choisissait pas. On  
17 était mandaté, je vais dire: « Ce projet-là est  
18 pour toi ».

19 Q. **[966]** Vous étiez avisé des...

20 R. Oui, oui. Monsieur Deguise nous avisait: « Bien, ce  
21 projet-là, c'est à toi, les autres, ce n'est pas à  
22 toi ».

23 Q. **[967]** O.K. Mais vous avez dit: « En les ouvrant  
24 tous le même jour, ça favorisait la collusion ».

25 R. Bien oui, s'il y avait dix (10) ou quinze (15)

1 projets qui sortaient en même temps, on ne peut pas  
2 tous les soumissionner, c'est impossible.

3 Q. [968] Donc, c'est dans ce sens-là que vous dites...  
4 mais vous les avez tous soumissionnés.

5 R. Oui, mais disons qu'on les a... on n'était pas  
6 sérieux, là.

7 Q. [969] Alors, donc, c'est ça que je veux savoir.  
8 Vous dites que vous n'étiez pas sérieux?

9 R. C'est ça.

10 Q. [970] Alors, donc, vous faisiez des soumissions de  
11 complaisance quant à certains contrats et à  
12 d'autres, vous faisiez la soumission pour laquelle  
13 vous deviez gagner?

14 R. C'est ça.

15 Q. [971] Et c'est monsieur Deguise qui vous disait  
16 laquelle vous alliez gagner?

17 R. Qui proposait, là.

18 Q. [972] Qui proposait celle que vous alliez gagner?

19 R. Oui, c'est ça.

20 Q. [973] Et c'est à partir de ça que vous ajustiez les  
21 montants?

22 R. Bien là, on soumissionnait... disons que quand on  
23 nous référait un projet, on le soumissionnait pour  
24 voir si le projet était rentable. S'il n'était pas  
25 rentable, on le refusait.

1 Q. [974] O.K. Alors, à partir du moment où il est  
2 rentable et que monsieur Deguise vous disait:  
3 « Vous allez remporter la soumission », à ce  
4 moment-là, qu'est-ce que vous faisiez?

5 R. À ce moment-là, disons qu'on... bien on appelait  
6 les compétiteurs puis on leur donnait un chiffre.

7 Q. [975] Un chiffre auquel ils ne devaient pas  
8 dépasser?

9 R. Autrement dit...

10 Q. [976] En deça du vôtre?

11 R. C'est ça.

12 Q. [977] O.K.

13 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

14 Q. [978] On va aller voir ça, justement. Donc, on  
15 discutait, juste avant la question de Madame la  
16 Présidente, de ces cahiers dans lesquels vous  
17 notiez vos notes personnelles. Donc, si on va à la  
18 page suivante du même onglet, on a ici une page de  
19 vos notes qui datent du vendredi, seize (16)  
20 novembre deux mille un (2001) où vous avez noté, au  
21 passage, qu'il faisait nuageux, et ça, c'est quatre  
22 jours avant l'ouverture des soumissions qui datent  
23 du vingt (20) novembre. Et là, on peut voir, en  
24 milieu de page, que vous avez « René », vous avez  
25 ensuite le numéro de soumission 8286 et vous avez

1 un montant encerclé, « huit cent dix-neuf mille  
2 (819 000 \$) ». Juste en dessous, vous avez « Marc  
3 Lefrançois », ensuite de ça, à côté de  
4 l'annotation, 8291, avec ensuite « Mike »,  
5 encerclé; vous avez ensuite « Patrick Lavallée »;  
6 « Tony Bentivegna »; à nouveau « Mike 8291 » avec  
7 un genre de soleil autour et ensuite de ça, 8288 à  
8 la droite, avec le nom « François Vergelio ». On  
9 va remonter, François Vergelio travaillait pour  
10 quelle entreprise?

11 R. VG.

12 Q. **[979]** Construction VG. Tony Bentivegna?

13 R. Bentech.

14 Q. **[980]** Bentech. Patrick Lavallée?

15 R. G. Dufresne Asphalte.

16 Q. **[981]** Marc Lefrançois?

17 R. Poly Excavation.

18 Q. **[982]** René?

19 R. Nepcon.

20 Q. **[983]** Parfait. Donc, si on revient au tableau, si  
21 on va à la colonne, par exemple, de la soumission  
22 8286, on constate que c'est bel et bien Nepcon qui  
23 a gagné le contrat et on constate que vous,  
24 Construction Mergad, vous avez soumissionné pour, à  
25 quelques dollars près, huit cent dix-neuf mille

1 dollars (819 000 \$), soit huit cent dix-huit mille  
2 sept cent quatre-vingt-quinze dollars et onze sous  
3 (818 795,11 \$). On constate aussi, deux colonnes à  
4 droite, que la soumission 8291 vous a bel et bien  
5 été éventuellement adjugée, c'est exact, Monsieur  
6 Mergl?

7 R. Oui, ça... Oui, ça...

8 Q. [984] Est-ce que vous me suivez?

9 R. Oui, oui. C'est correct.

10 Q. [985] Si je vais trop vite, dites-le-moi.

11 R. Oui, c'est bon.

12 Q. [986] C'est bon.

13 (15:06)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Pourriez-vous nous indiquer, sans nous dire  
16 évidemment ce que c'est, mais à quoi correspond...  
17 pourquoi il y a des caractères qui sont oblitérés?

18 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

19 Ah! Oui. On a noirci évidemment les individus, les  
20 tiers parce que les notes de monsieur Mergl  
21 contiennent toutes sortes, toutes sortes  
22 d'informations, certaines qui sont en lien direct  
23 avec la démonstration qu'on veut faire, et ça nous  
24 paraît évident, qu'on a laissées. Et certaines  
25 autres qui sont soit des fournisseurs, soit des

1 gens qu'ils rencontreraient dans le cadre de ses  
2 activités professionnelles quotidiennes, dont le  
3 lien avec le mandat de la compagnie est loin d'être  
4 évident, donc on a choisi de les noircir. Il y a  
5 aussi dans certains cas des numéros de téléphone  
6 qui sont en dessous des... En fait, la plupart des  
7 cas, ce sont des numéros de téléphone.

8 On va avancer quelques pages plus loin.  
9 Dans l'intervalle, il y a certaines pages où on  
10 peut voir encore des annotations similaires, mais à  
11 la... disons une, deux, trois... à la sixième page  
12 de l'onglet, on a un petit tableau récapitulatif.

13 Q. **[987]** Donc, je voudrais que vous nous expliquiez ce  
14 document-là, basé sur la page précédente, est daté  
15 du dix-sept (17) novembre deux mille un (2001),  
16 donc le lendemain de la première inscription.  
17 J'aimerais que vous m'expliquiez les différents  
18 montants et les différentes annotations qu'on voit  
19 apparaître. Quand on voit un million quatre cent  
20 cinquante-cinq mille (1 455 000 \$) dans la colonne  
21 de gauche, Monsieur Meragl, il s'agit de quoi?

22 R. Je ne m'en souviens pas là.

23 Q. **[988]** Est-ce que ça se pourrait que ce soit votre  
24 soumission?

25 R. Je ne sais pas.

1 Q. **[989]** Si je vous renvoie au tableau du début, on va  
2 y retourner. Évidemment, on prend note que c'est  
3 sur la ligne qui a trait à la soumission 8283 à  
4 côté de laquelle on trouve l'indication  
5 « Louisbourg ». Si on suit la colonne 8283 et on  
6 voit la soumission de Construction Mergad qui est à  
7 un million quatre cent cinquante-cinq mille et un  
8 dollars (1 455 001 \$), ça vous paraît logique ou  
9 cohérent ce que je vous suggère là?

10 R. Oui, c'est... c'est exact ça, ce sont les  
11 soumissions qu'on a faites là.

12 Q. **[990]** Donc, si on retourne à la page précédente ou  
13 enfin celle où on était juste avant, donc la page 6  
14 du document et qu'on fait le tour rapidement,  
15 corrigez-moi si je me trompe, mais ce qu'on a ici,  
16 c'est une liste de personnes ou de noms de  
17 compagnies, donc on voit Louisbourg, Marc  
18 Lefrançois dont vous venez de nous dire qu'il  
19 s'agit de Poly Excavation, Patrick dont on peut  
20 conclure que peut-être il s'agit de J. Dufresne  
21 Asphalte, Nepcon, VG et Mergad. Et à côté, vous  
22 avez des numéros de soumission qui suggèrent que ce  
23 sont les gens à qui les soumissions ont été  
24 attribuées par monsieur Deguise. Est-ce que c'est  
25 bien ça?

1 R. Bien, je ne peux pas dire que c'est... les  
2 autres... je ne parle pas pour les autres là, moi,  
3 je parle pour moi là.

4 Q. [991] Hum, hum.

5 R. Mais, je ne sais pas qu'est-ce que c'est que les  
6 autres ont...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. [992] Bon. Premièrement, est-ce que vous pourriez  
9 nous dire : est-ce que vous reconnaissez votre  
10 écriture sur ces...

11 R. Oui, je la reconnais, oui.

12 Q. [993] Ce sont vos calepins de notes?

13 R. Oui, c'est ça.

14 Q. [994] Bon. Et ce sont des notes que vous avez  
15 prises j'imagine de façon contemporaine aux  
16 événements.

17 R. Bien, au fur et à mesure disons que la journée se  
18 déroulait là.

19 Q. [995] Bon. Alors, au fur et à mesure que la journée  
20 se déroulait, nous dites-vous, vous preniez des  
21 notes. Alors, on comprend que l'ouverture de la  
22 soumission s'est faite le vingt (20) novembre et  
23 que les notes que l'on voit dans ce calepin, à cet  
24 endroit-là suivent le samedi dix-sept (17)  
25 novembre, donc c'est entre le dix-sept (17)

1 novembre et le dix-neuf (19) novembre parce que la  
2 note d'après est le dix-neuf (19) novembre. Alors,  
3 ce sont des notes que vous avez prises entre le  
4 dix-sept (17) et le dix-neuf (19), c'est ça?

5 R. C'est ça, oui.

6 Q. **[996]** Est-ce que ce sont... vous écriviez des notes  
7 dans votre calepin suite aux constatations que vous  
8 faisiez à ce moment-là?

9 R. Oui, c'étaient des constats que je faisais  
10 journalier.

11 Q. **[997]** O.K. Parfait. Je pense qu'il est trois heures  
12 et dix (15 h 10), on peut peut-être prendre une  
13 pause?

14 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

15 Excellente idée.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Voulez-vous déposer la pièce avant?

20 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

21 On peut faire ça tout de suite, oui, si vous  
22 voulez.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Alors, ce sera 74P-746 pour les travaux d'ouverture  
25 des soumissions du vingt (20) novembre deux mille

1 un (2001) à la Ville de Laval et les notes  
2 manuscrites.

3 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :  
4 Merci.

5 LA GREFFIÈRE :  
6 C'est moi qui vous remercie.

7  
8 74P-746 : Tableau d'ouverture des soumissions du  
9 20 novembre 2001 à la Ville de Laval  
10 et notes manuscrites de Michael Mergl,  
11 en liasse

12  
13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE  
14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15 \_\_\_\_\_  
16 (15:42)

17 LA GREFFIÈRE :  
18 Monsieur Mergl, vous êtes sous le même serment.

19 R. Oui. Merci.

20 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

21 Q. **[998]** Monsieur Mergl, on s'est laissé à la pause,  
22 on était en train d'examiner un document qu'on a  
23 d'ailleurs déposé et coté. On était à une page en  
24 particulier. Une petite question sur cette page-là  
25 puisqu'elle est encore à l'écran. Quand vous avez

1 mis des crochets à gauche et à droite de la petite  
2 ligne verticale qui sépare les informations, les  
3 numéros de soumission et certaines autres  
4 informations que vous avez annotées, ces crochets  
5 signifient quoi?

6 R. Rien de spécial.

7 Q. [999] rien de spécial.

8 R. Non.

9 Q. [1000] Est-ce que vous avez des démarches dans un  
10 contexte comme celui-là? Monsieur Deguise vous a  
11 appelé, il vous a proposé là le lot 8291, si je  
12 suis votre... si j'applique disons l'information  
13 que vous nous avez donnée tout à l'heure à cette  
14 situation précise-là. 8291 est donc, si vous dites  
15 « oui », votre contrat, c'est acquis. Pour les  
16 autres soumissions, comment ça fonctionne? Est-ce  
17 que vous me suivez? Vous n'êtes pas le gagnant sur  
18 cette soumission-là là.

19 R. Ah! O.K. Mais, ces gens-là me contactent puis ils  
20 me donnent le chiffre.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. [1001] Qui vous contacte? La personne qui est  
23 censée gagner le contrat?

24 R. Oui, c'est ça.

25

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Q. **[1002]** Donc, le gagnant vous contacte. Ce qui veut  
3 dire que, si on se base sur ce petit paragraphe-là,  
4 normalement chacun des individus ou des compagnies  
5 qui sont mentionnées là vous auraient contacté au  
6 cours de cette journée-là pour vous indiquer  
7 « c'est moi le gagnant »?

8 R. C'est exactement ça.

9 Q. **[1003]** Si on va deux pages plus loin, le dix-neuf  
10 (19) novembre, on a un petit récapitulatif à  
11 nouveau. À ce moment-là, on voit une série de  
12 montants. Est-ce que quand ces gens-là vous  
13 appellent, est-ce qu'ils vous donnent leur montant?  
14 Est-ce qu'ils vous donnent le montant auquel, vous,  
15 vous devez rentrer ou déposer une soumission?  
16 Comment ça fonctionne?

17 R. C'est eux autres qui me donnent le montant là,  
18 t'sais, celui qui est attitré pour avoir le contrat  
19 me donne le chiffre.

20 Q. **[1004]** Il vous donne le chiffre auquel, vous, vous  
21 devez soumissionner...

22 R. Oui, c'est ça.

23 Q. **[1005]** ... ou que, lui, il soumissionne?

24 R. Non, non. Il me donne, ce que, moi, je... il me  
25 donne le chiffre que, moi, je devais rentrer.

1 Q. **[1006]** Si on retourne au tableau du début, on va  
2 aller constater la corrélation entre les  
3 différentes informations numéraires qui sont... qui  
4 apparaissaient à cette page 8 là et les  
5 informations qui vont apparaître dans le tableau  
6 récapitulatif. Ici, on constate que vous avez  
7 soumissionné cette journée-là sur six contrats  
8 différents, à différents montants. J'aurais une  
9 petite parenthèse à faire, une petite question  
10 parallèle. Ces soumissions-là ont toutes été  
11 cautionnées, exact?

12 R. Oui. Elles ont été cautionnées, oui.

13 Q. **[1007]** Ça veut dire que normalement vous avez dû  
14 cumuler pour la même journée un cautionnement de...  
15 bon, on voit là qu'on a un million cinq (1,5 M\$),  
16 six cent mille (600 000 \$), cinq cent mille  
17 (500 000 \$), huit cent mille (800 000 \$), deux cent  
18 mille (200 000 \$), on a environ là pour trois  
19 millions et demi (3,5 M\$) ou pas loin, de total  
20 soumissionné.

21 R. C'est ça.

22 Q. **[1008]** Est-ce que, ça, ça excédait le montant total  
23 que vous deviez normalement pouvoir obtenir comme  
24 cautionnement d'exécution ou de soumission auprès  
25 d'une compagnie de cautionnement? C'était quoi

1           votre montant de soumission maximale?

2           R. Je n'avais pas un montant préétabli là, c'est...  
3           c'est quand on soumissionnait, on leur disait qu'on  
4           n'était pas sérieux, on était sérieux sur un  
5           projet.

6           Q. **[1009]** O.K. Donc, vous avisiez la compagnie de  
7           cautionnement que les cautions en question étaient  
8           sans risque parce que, de toute façon, vous  
9           n'auriez pas...

10          R. Disons que je disais juste « ce ne sont pas des  
11          projets qui m'intéressent ».

12          Q. **[1010]** Et donc eux comprenaient qu'il n'y avait  
13          aucun danger que vous vous retrouviez...

14          R. Bien, disons qu'il peut y avoir un danger par  
15          accident, oui, mais je ne pourrais pas avoir les  
16          cinq projets en même temps, c'est impossible.

17          Q. **[1011]** Les six. O.K.

18          R. C'est ça.

19          Q. **[1012]** Donc, il n'y avait pas de risque vraiment...

20          R. Bien, disons que...

21          Q. **[1013]** ... pour la compagnie de cautionnement.

22          R. ... il y a toujours quand même un risque pareil si  
23          des fois il y en a un qui... t'sais, qui... disons  
24          que je soumissionne puis je me trouve à être le  
25          plus bas soumissionnaire, mais c'est un risque qui

1 est minime.

2 Q. **[1014]** Oui. Donc, ils étaient satis... Ils  
3 étaient... Je veux dire, la compagnie de  
4 cautionnement était satisfaite que quand vous leur  
5 disiez, « Je ne suis pas sérieux »...

6 R. Je ne suis pas sérieux. C'est ça.

7 Q. **[1015]** ... vous n'auriez pas la soumission.

8 R. Exactement.

9 Q. **[1016]** Donc, ils étaient... Ils acceptaient, par  
10 contre, de prendre la chance...

11 R. Oui.

12 Q. **[1017]** ... et de vous fournir un cautionnement  
13 quand même.

14 R. Exactement.

15 Q. **[1018]** Sachant qu'il serait possible que le total  
16 théorique des soumissions que vous pourriez vous  
17 voir adjudger cette journée-là excéderait, disons...

18 R. Le montant que je pourrais... Tu sais, que je  
19 suis... Ma marge était, aurait été dépassée, là.

20 Q. **[1019]** O.K. Donc on est d'accord là-dessus, que les  
21 compagnies de cautionnement, ou ces compagnies de  
22 cautionnement-là, disons, fermaient les yeux,  
23 jusqu'à un certain point, sur...

24 R. Bien...

25 Q. **[1020]** Participaient, je n'ose pas l'utiliser, mais

1 jusqu'à un certain point c'est le cas. C'est-à-dire  
2 qu'ils étaient complaisants vis-à-vis de cette  
3 organisation de distribution de contrats-là.

4 R. Bien, on disait qu'on les... Il y a des... Dans ces  
5 cinq projets-là, on en avait juste un qui,  
6 vraiment, qui nous intéressait. Mais les autres, ce  
7 n'était pas... pas sûr.

8 Q. **[1021]** Donc, c'était...  
9 (15:49)

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[1022]** C'est-à-dire... Excusez-moi. C'est ce que  
12 vous disiez aux compagnies de cautionnement?

13 R. Non. Mais le représentant, c'est un...

14 Q. **[1023]** Oui.

15 R. C'est un courtier, là.

16 Q. **[1024]** Alors vous disiez au courtier, « On  
17 cautionne... C'est-à-dire on va soumissionner sur  
18 plusieurs contrats... »

19 R. C'est ça.

20 Q. **[1025]** « ... mais en réalité il y en a seulement un  
21 qui nous intéresse. »

22 R. Un qui nous... C'est ça.

23 Q. **[1026]** « Puis c'est celui-là. »

24 R. C'est en plein ça.

25 Q. **[1027]** O.K. Et le courtier vous obtenait tout de

1 même, vous donnait quand même le cautionnement...

2 R. Le cautionnement pour les autres, oui.

3 Q. **[1028]** Pour les autres, sachant très bien qu'il ne  
4 courait pas de risque.

5 R. Bien, disons qu'il risquerait... Disons, par  
6 accident, il pourrait toujours y en avoir un, là,  
7 mais, tu sais, ce n'est pas arrivé, là, comme tel.

8 Q. **[1029]** O.K. Puis... O.K. Puis l'expérience  
9 démontrait que vous n'en aviez seulement qu'un à la  
10 fois.

11 R. Un à la fois. C'est ça.

12 Q. **[1030]** O.K.

13 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

14 Q. **[1031]** Parfait. On va passer, Madame Blanchette, à  
15 l'onglet numéro 5, qui est une soumission, qui est  
16 une série de documents dont le premier est un  
17 extrait du procès-verbal de la séance du comité  
18 exécutif du vingt-sept (27) mars deux mille deux  
19 (2002), attribuant la soumission 8302 à la  
20 compagnie Poly Excavation. Je voudrais juste  
21 attirer votre attention, tout d'abord sur la  
22 troisième page, qui est une page où on constate le  
23 classement dans le bas... Si on descend, Madame  
24 Blanchette, on va voir le classement des  
25 soumissionnaires à l'ouverture des soumissions. On

1 voit que le gagnant est Poly Excavation à sept cent  
2 quatre-vingt-quinze mille soixante-quatorze dollars  
3 (795 074 \$), et le gagnant est Construction  
4 Mergad... Pas le gagnant, mais Construction Mergad  
5 a soumissionné à huit cent vingt-neuf mille huit  
6 cent soixante-treize (829 873). Si on continue un  
7 petit peu plus loin... Excusez-moi. Une autre  
8 information à la page suivante, dans le haut, on a  
9 l'estimation préliminaire préparée par la firme de  
10 consultants, probablement, qui est à six cent  
11 soixante-sept mille dollars (667 000 \$), et on a  
12 une moyenne des soumissions au-dessus à huit cent  
13 vingt-cinq (825), là. Ça représente un écart assez  
14 important.

15 Si je vous amène à la page 7 du document,  
16 qui est un extrait de vos notes du lundi dix-huit  
17 (18) mars deux mille deux (2002), on a vu tout à  
18 l'heure, on voit une annotation ici que Poly doit  
19 gagner... Enfin, doit gagner, là c'est moi qui a  
20 mis des mots dans votre bouche, mais Poly, à côté,  
21 estimé, six cent soixante-sept mille (667 000), là  
22 on voit plus vingt-quatre pour cent (24 %), donc  
23 plus cent soixante-deux mille (162 000), égale huit  
24 cent vingt-neuf mille (829 000). Est-ce que je peux  
25 conclure de ça...

1 R. Je n'ai pas l'écran, là.

2 Q. **[1032]** Ah, l'écran ne fonctionne pas chez vous? Ah!

3 C'est un problème. Est-ce que vous êtes capable de  
4 voir... On va vous donner une copie papier. O.K. Et  
5 on voit que tout ça, c'est juste sous l'annotation  
6 qui indique « Claude Deguise, 8 h 30, 9 h 00 AM »,  
7 on voit cet ensemble de calculs là. Quand on  
8 constate que quelques jours plus tard, il y a  
9 effectivement une soumission, là, je constate, je  
10 comprends qu'il n'y a pas de numéro de référence  
11 qui est indiqué sur vos notes, mais où vous avez  
12 effectivement soumissionné à huit cent vingt-neuf  
13 mille (829 00) et que Poly l'a remporté à sept cent  
14 quatre-vingt-quinze mille (795 000). Est-ce que je  
15 peux conclure qu'il arrivait qu'on vous laisse  
16 faire le calcul ou on vous suggère juste un  
17 pourcentage de surcharge par rapport au montant que  
18 le gagnant devait déposer?

19 R. Je ne sais pas pourquoi j'ai mis vingt-quatre pour  
20 cent (24 %), je ne le sais pas, je n'ai aucune idée  
21 pourquoi j'ai mis ça.

22 Q. **[1033]** Vous ne vous souvenez pas?

23 R. Non, je ne me souviens pas, je ne peux pas savoir  
24 pourquoi, là. Je ne sais pas, je ne m'en souviens  
25 vraiment pas pourquoi j'ai mis vingt-quatre pour

1 cent (24 %).

2 Q. **[1034]** Mais ma question plus généralement, est-ce  
3 qu'il arrivait qu'on vous fasse faire l'exercice,  
4 parce que vous avez dit normalement on vous informe  
5 du montant que vous devez mettre?

6 R. Oui, c'est ça.

7 Q. **[1035]** Mais est-ce qu'il n'arrivait pas plus tôt  
8 qu'on vous informe simplement du montant que la  
9 personne allait mettre comme pour gagner, puis  
10 qu'on vous laisse ajouter, calculer vous-même une  
11 surcharge en pourcentage?

12 R. Non. Non.

13 Q. **[1036]** Non?

14 R. Il donnait le chiffre puis ça s'arrêtait là.

15 Q. **[1037]** Parfait. Est-ce qu'on a récupéré les  
16 documents? Si on va à la page suivante, si vous  
17 voyez la série de calculs à laquelle vous avez  
18 procédé, est-ce que ça rafraîchit votre mémoire?

19 R. Je ne sais pas.

20 Q. **[1038]** Non?

21 R. Je m'excuse, je ne suis pas capable.

22 Q. **[1039]** Parfait. Bon. On va sauter à un autre  
23 exemple. À ce moment-là, avant qu'on passe à autre  
24 chose. Tout à l'heure vous nous avez expliqué que  
25 vous aviez disons discuté longuement avec monsieur

1           Deguise, vous aviez fait des efforts auprès de  
2           monsieur Deguise pour essayer de le convaincre de  
3           peut-être vous donner des meilleurs contrats, vous  
4           offrir des meilleurs contrats. Vous aviez soulevé  
5           le problème avec lui. Ma question est la suivante,  
6           est-ce que vous avez déjà soulevé cette question-là  
7           avec d'autres personnes?

8           R. Non.

9           Q. **[1040]** Vous n'êtes pas passé au-dessus de lui pour  
10          aller voir...

11          R. Non, non, absolument pas.

12          Q. **[1041]** ... son patron?

13          R. Non.

14          Q. **[1042]** Vous êtes certain de ça?

15          R. Sûr, sûr, sûr.

16          Q. **[1043]** À aucun moment, qui était le supérieur de  
17          monsieur Deguise durant la période qui nous  
18          intéresse?

19          R. Je pense que, dans mon esprit, je pense que c'était  
20          Claude Asselin, tu sais, je ne sais pas si ça  
21          venait de lui, mais je n'ai aucune précision à ça,  
22          à savoir si ça venait de lui.

23          Q. **[1044]** Il ne vous est jamais arrivé donc d'aller  
24          voir monsieur Asselin pour lui demander...

25          R. Non.

1 Q. **[1045]** ... pour vous plaindre à la rigueur du  
2 travail de monsieur Deguise?

3 R. Non, absolument pas.

4 Q. **[1046]** Puis de la distribution des contrats?

5 R. Non, je n'ai pas été voir Claude Asselin pour ça.

6 Q. **[1047]** Est-ce que vous avez la moindre idée si en  
7 amont de monsieur Deguise quelqu'un d'autre prenait  
8 les décisions en ce qui concerne la distribution?

9 R. Je n'ai jamais pu savoir.

10 Q. **[1048]** Est-ce que vous aviez des soupçons?

11 R. Si j'avais des soupçons, ce n'était pas, ce n'était  
12 pas le directeur, le directeur général, ce n'était  
13 pas lui. Le directeur général, non, tu sais, à  
14 l'époque c'était monsieur Hurtubise, pas, Turbide  
15 si je ne me trompe pas, Turbide. Disons que je n'ai  
16 pas parlé de ça.

17 Q. **[1049]** Vous n'avez jamais approché qui que ce soit  
18 d'autre?

19 R. Non, je sais que c'était Turbide qui était son  
20 patron si je ne me trompe pas, mais je ne parlais  
21 pas à Turbide.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Maître Lussiaà-Berdou?

24 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Si l'on revient peut-être à l'onglet précédent,  
3 l'onglet 4.

4 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Et avec le lundi dix-neuf (19) novembre deux mille  
8 un (2001) où c'est inscrit, où c'est écrit en  
9 entête 0000006.

10 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 On voit ici, il me semble que vous n'avez pas, on  
14 n'a pas expliqué ces contrats-là ou l'a-t-on fait?  
15 Il me semble que non.

16 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

17 Je me suis contenté de faire référence au tableau  
18 explicatif au début, effectivement.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui. Alors, si vous la regardez cette note-là dans  
21 votre calepin...

22 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

23 On va y revenir. Madame Blanchette, peut-être  
24 remettre à l'écran. Ah, l'écran de monsieur ne  
25 marche toujours pas.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[1050]** Alors, si vous regardez les montants et  
3 qu'on revient à la page précédente, donc vous avez  
4 le montant, le contrat 8283, vous avez Louisbourg,  
5 et le montant est un million quatre cent cinquante-  
6 cinq mille zéro un quatre-vingt-quatre  
7 (1 455 001,84 \$) qui correspond au montant où vous  
8 avez soumissionné sur le contrat. Et si on prend  
9 tous les autres contrats, ils correspondent,  
10 numéros, ils correspondent aux numéros que vous  
11 avez soumissionnés. Est-ce que vous aviez reçu des  
12 appels pour vous dire de soumissionner ce montant-  
13 là?

14 R. S'il était collusionné, oui.

15 Q. **[1051]** Bien, là, si on retrouve dans votre  
16 calepin...

17 R. Oui.

18 Q. **[1052]** ... le montant exact qui correspond au  
19 contrat.

20 R. Oui, c'est ça.

21 Q. **[1053]** Donc, c'est quelqu'un qui vous a appelé pour  
22 vous dire...

23 R. Il m'a appelé, exactement.

24 Q. **[1054]** ... d'écrire ces numéros-là, ces chiffres-  
25 là?

1 R. Ça, je crois que c'est... j'ai pris ça... Je ne  
2 sais pas.

3 Q. **[1055]** Parce que c'est avant l'ouverture.

4 R. Avant l'ouverture.

5 Q. **[1056]** C'est la veille de l'ouverture.

6 R. La veille de l'ouverture. C'est des chiffres que  
7 j'ai mis là. J'essaie de penser. Moi, je ne sais  
8 pas quel... Le chiffre de Louisbourg, c'était un  
9 million quatre cent cinquante-cinq mille  
10 (1,455 M\$). Le mien, je ne sais pas c'était quoi.

11 Q. **[1057]** C'était ça.

12 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

13 C'était le vôtre.

14 R. C'est bizarre. Puis celui de Louisbourg était plus  
15 bas que ça?

16 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

17 Q. **[1058]** Oui, Louisbourg était plus bas que ça.

18 Revenez quelques pages en arrière. Si vous prenez  
19 le cahier. La première page de cet onglet-là. Oui.  
20 Allez-y! Le tableau récapitulatif au début, à la  
21 première page. Oui, c'est ça, le tableau bleu.

22 R. O.K.

23 Q. **[1059]** Vous avez tous les numéros des différentes  
24 soumissions. Puis vous avez vos montants qui  
25 apparaissent à la ligne « Construction Mergad ».

1 Vous voyez un million quatre cent cinquante-cinq  
2 mille (1,455 M\$), c'est votre soumission.

3 R. C'était notre soumission, oui, pour ça, oui.

4 Q. **[1060]** Donc, ce que madame la président vous  
5 demande, c'est que c'est bien ça les montants qu'on  
6 voit apparaître à la page à laquelle on était juste  
7 avant...

8 R. Oui, c'est ça, c'est le montant que j'ai  
9 soumissionné ça. C'est le montant que j'ai  
10 soumissionné.

11 Q. **[1061]** Et donc, c'est le montant qu'on vous avait  
12 indiqué au téléphone de soumissionner?

13 R. Oui, c'est le montant qu'ils m'avaient disons  
14 donné, je crois, oui. Oui, ils m'ont donné un  
15 chiffre, puis ça ressemble pas mal proche de ça. Ce  
16 n'est pas nécessairement exactement ça. J'ai peut-  
17 être mis un petit peu plus haut.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[1062]** Oui, vous avez mis un dollar et quatre-  
20 vingt-quatre (1,84 \$) de plus.

21 R. Oui. Disons que c'est le chiffre qu'ils m'ont  
22 donné.

23 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

24 Q. **[1063]** Et on constate que c'est la même chose pour  
25 les autres numéros de soumissions, celles qui sont

1 éventuellement gagnées par J. Dufresne Asphalte,  
2 Nepcon, V.G. et Poly.

3 R. C'est la même chose.

4 Q. **[1064]** Le principe est le même?

5 R. Même principe.

6 Q. **[1065]** D'accord. Si on va maintenant à l'onglet 6.  
7 Attendez un instant! Non, pas tout de suite. On va  
8 aller à l'onglet 7 d'abord.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Est-ce que vous déposez, Maître?

11 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

12 Non, à l'onglet 5, je ne déposerai pas.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Vous ne le déposez pas. D'accord.

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 Q. **[1066]** Donc, à l'onglet 6, Monsieur Mer gl, on a une  
17 soumission portant le numéro 9446. On a donc au  
18 départ un extrait du procès-verbal de la séance du  
19 comité exécutif du onze (11) mars deux mille neuf  
20 (2009). Peut-être que vous êtes capable d'aller  
21 dans le cahier suivre jusqu'à l'onglet qui porte le  
22 numéro 6? Est-ce que je constate que votre écran,  
23 malheureusement, semble être définitivement hors  
24 d'usage? Excusez-moi, l'onglet 7, continuez  
25 Monsieur Mer gl, je me suis trompé encore une fois,

1 onglet 7. Vous voyez les petits chiffres en haut,  
2 oui, c'est ça, exactement. Parfait.

3           Donc, il s'agit du procès-verbal  
4 d'ouverture... pas du procès-verbal, mais du... au  
5 départ d'un extrait du procès-verbal de la séance  
6 du comité exécutif du onze (11) mars deux mille  
7 neuf (2009), qui concerne l'attribution et la  
8 soumission portant le numéro 9446. Vous vous  
9 souviendrez que tout à l'heure, quand on a regardé  
10 l'ensemble des tableaux... le tableau de l'ensemble  
11 des contrats qu'on vous avait attribué, vous nous  
12 aviez indiqué que ce contrat-là n'était pas un  
13 contrat collusionné?

14 R. Ce n'est pas que... c'est parce que ça ne me dit  
15 pas le nom de la rue, rien, ça, là.

16 Q. **[1067]** Bon, ça vous l'avez, normalement, si je ne  
17 m'abuse, en haut de la troisième page. On voit  
18 « sept (7) janvier deux mille neuf (2009), octroi  
19 de contrat, début des travaux, surveillance des  
20 travaux », vous voyez, on lit « travaux d'égouts,  
21 aqueduc, drainage, excavation et fondation  
22 granulaire dans le prolongement du boulevard Pie-IX  
23 ainsi que de la rue du Caporal ». Vous me suivez?

24 R. Oui, je suis, oui.

25 Q. **[1068]** Bon. Alors, à la même page, on voit en

1 dessous un classement où on nous indique que Dorbec  
2 Excavation inc. a vu sa soumission mise de côté,  
3 comme étant non conforme et ensuite, on a un  
4 classement qui commence avec vous, Construction  
5 Mergad, à huit cent vingt-huit mille dollars  
6 (828 000 \$), et on descend la colonne, on a  
7 l'ensemble des soumissionnaires, qui ne comprend  
8 Poly Excavation, Construction Louisbourg, Nepcon,  
9 Roxboro, J. Dufresne Asphalte, Jocelyn Dufresne,  
10 Demix, Cardinal. Et ensuite, la moyenne et  
11 l'estimation préliminaire.

12 Bon. On a les montants qui sont apparents  
13 là, qui sont des montants, si je ne m'abuse, sans  
14 taxes. Et là, si on va beaucoup plus loin, dans le  
15 même document, en fait, à la dernière page du même  
16 onglet, on a un extrait de vos notes qui datent du  
17 lundi huit (8) décembre, a priori... je dis a  
18 priori parce qu'on a la date à la page précédente  
19 et on a, dans cette page-là, que peut-être vous  
20 avez devant vous, qui est la dernière page de  
21 l'onglet complètement, complètement à la fin de ce  
22 petit paquet de documents. Encore, continuez,  
23 allez-y. Encore une fois, la dernière, dernière,  
24 dernière, continuez. Voilà. Là, on voit, à droite,  
25 à peu près à la cinquième ligne, 9446, numéro 9446,

1           puis ensuite de ça, on a une série de compagnies,  
2           certaines avec des montants, d'autres sans montant,  
3           certaines avec des crochets, d'autres sans crochet.  
4           On a discuté tout à l'heure de ce qui se passait  
5           quand monsieur Deguise vous appelait et vous  
6           offrait un contrat. On a vu, vous nous l'avez  
7           expliqué, que quand quelqu'un d'autre avait le  
8           contrat, il vous appelait et vous disait: « Mettez  
9           tel montant ». Moi, ce que je voudrais que vous  
10          m'expliquiez, c'est quand vous, vous êtes le  
11          gagnant, que monsieur Deguise vous offre le  
12          contrat, vous dites: « Oui, je veux ce contrat-  
13          là », qu'est-ce qui se passe ensuite?

14         R. C'est moi qui appelle les autres soumissionnaires  
15          puis je leur donne le chiffre.

16         Q. **[1069]** Et est-ce que c'est ça qu'on voit, là? Une  
17          liste de compagnie comme ça?

18         R. Oui, ça ressemble à ça.

19         Q. **[1070]** O.K. Et je constate que la liste est  
20          beaucoup plus longue que les soumissionnaires qu'on  
21          a vus un petit peu plus haut... un peu plus avant  
22          sur le document de la Ville. La liste est beaucoup  
23          plus longue que l'autre liste. Comment vous faites  
24          votre choix de qui appeler? Comment vous procédez?  
25          Est-ce que toutes ces compagnies-là sont des co-

1 collusionnaires?

2 R. Bien, ce que... Cette liste-là m'est remise par  
3 Claude Deguise. Les soumissionnaires. Les noms des  
4 soumissionnaires.

5 Q. **[1071]** Donc, monsieur Deguise, quand il vous donne  
6 ça, il vous donne la liste de toutes ces  
7 compagnies-là.

8 R. C'est tous ceux qui ont ramassé les plans, oui.

9 Q. **[1072]** Donc, ça c'est tous ceux qui ont ramassé les  
10 plans?

11 R. C'est en plein ça.

12 Q. **[1073]** Et là, vous allez les appeler un après  
13 l'autre?

14 R. Oui.

15 Q. **[1074]** Tous?

16 R. Bien, tous ceux qui sont sur la liste.

17 Q. **[1075]** Oui, et vous leur dites quoi?

18 R. Je leur donne le chiffre.

19 Q. **[1076]** Donc, vous êtes déjà certain que tous ces  
20 gens-là sont déjà, disons, des collusionnaires...  
21 des cocollusionnaires potentiels.

22 R. C'est ça.

23 Q. **[1077]** Pourquoi, à ce moment-là, certains ont des  
24 montants à côté de leur nom, mais n'ont pourtant  
25 pas déposé de soumission?

1 R. Ils ne déposaient pas tous des soumissions. Je ne  
2 sais pas pourquoi, là. Ils ne déposaient pas.

3 Q. **[1078]** Donc, les montants qu'on voit à droite sont  
4 des montants que vous, vous avez élaborés?

5 R. C'est ça.

6 Q. **[1079]** Et que vous avez indiqués à vos  
7 interlocuteurs?

8 R. Interlocuteurs.

9 Q. **[1080]** En leur disant, « Voici le montant que tu  
10 déposes. »

11 R. C'est ça.

12 Q. **[1081]** Et les soumissionnaires obtempèrent ou  
13 n'obtempèrent pas.

14 R. C'est ça. Il y en a qui... Il y en a qui prenaient  
15 ça, il y en a qui ne soumissionnaient pas.

16 Autrement dit, sur la liste, là...

17 (16:09)

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[1082]** Comment, dites-moi... Quand je regarde cette  
20 liste-là, expliquez-moi comment vous preniez vos  
21 notes. Monsieur Deguise vous donne la liste, vous  
22 nous avez dit, des personnes qui soumissionnaient.  
23 À partir de là, est-ce que c'est à ce moment-là que  
24 vous confectionnez votre liste?

25 R. Oui, c'est ça.

1 Q. **[1083]** Oui? Puis ensuite, est-ce que vous faisiez  
2 un crochet après l'appel que vous leur faisiez?

3 R. Ah, les crochets, c'est que je les avais appelés.

4 Q. **[1084]** Donc, vous mettiez un crochet quand vous les  
5 appeliez.

6 R. Je les avais appelés, oui.

7 Q. **[1085]** O.K. Et donc, quand on voit qu'il y a des  
8 crochets, comme à côté de Panthère, de Percan ou de  
9 Doncar, mais qu'il n'y a pas de chiffres, pourquoi  
10 il y...

11 R. Parce qu'ils ne soumissionnaient pas.

12 Q. **[1086]** Alors donc, parce qu'ils vous avisaient...

13 R. Qu'ils ne soumissionnaient...

14 Q. **[1087]** ... qu'ils n'allaient pas soumissionner.

15 O.K. Parfait.

16 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

17 Q. **[1088]** Ces montants-là sont des montants avec  
18 taxes? Normalement, de la façon dont vous  
19 procédiez?

20 R. Je pense que oui, là. Je ne suis pas sûr, là.

21 Q. **[1089]** Vous pensez que oui.

22 R. Je pense que oui, là.

23 Q. **[1090]** Si je vous dis qu'en bas, complètement en  
24 bas à droite, on voit que c'est... Il y a une...

25 R. Taxes incluses.

1 Q. **[1091]** Une petite mention taxes incluses. Ça vous  
2 rafraîchit la mémoire?

3 R. C'est ça. Oui, c'est ça.

4 Q. **[1092]** Excellent. Madame Duhamel, je vais déposer  
5 la liasse...

6 LA GREFFIÈRE :

7 Sous 74P-747.

8

9 74P-747 : Extrait du procès-verbal des séances  
10 du comité exécutif tenues le mercredi  
11 11 mars 2009, 8 juillet 2009, 7  
12 octobre 2009, et notes manuscrites de  
13 Michel Mergl, en liasse

14

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Q. **[1093]** Rappelez-moi, ce contrat-là, est-ce que  
17 c'est un contrat qu'il y a eu de la collusion? Dans  
18 ce contrat-là?

19 R. Oui. Oui.

20 Q. **[1094]** Oui? Puis quand on regarde les chiffres  
21 avant et après taxes, on a un peu l'impression  
22 qu'il y a peut-être des gens qui ont soumissionné  
23 des montants un peu différents de ce que vous leur  
24 avez suggéré, mais sans jamais aller aussi bas que  
25 le vôtre. Est-ce que ça c'est...

1 R. Bien, tu leur donnes un chiffre, mais ils  
2 rentraient le chiffre qu'ils voulaient, eux autres.

3 Q. **[1095]** Oui.

4 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

5 Q. **[1096]** Donc, ce que vous nous dites, c'est qu'il  
6 n'y avait pas de garantie que...

7 R. Il n'y a pas de garantie...

8 Q. **[1097]** ... qu'ils suivraient les instructions qui  
9 leur sont données.

10 R. Ça pouvait arriver qu'ils sautaient, là.

11 Q. **[1098]** Parfait. Est-ce que vous savez si la  
12 collusion, telle que vous la connaissiez, dans le  
13 domaine des contrats de construction sur lesquels  
14 vous soumissionniez et à laquelle vous participiez,  
15 est-ce que vous savez si ça, ça prévalait dans  
16 d'autres secteurs de contrats publics?

17 R. Oui, ça... Ça arrivait dans d'autres secteurs  
18 aussi.

19 Q. **[1099]** Lesquels?

20 R. Boisbriand, Blainville...

21 Q. **[1100]** Sainte-Thérèse?

22 R. Sainte-Thérèse. Mais ça, Sainte-Thérèse, c'est  
23 spécial, ça. Ça n'a jamais été collusionné, mais  
24 j'avais frappé un noeud. Ça a été collusionné.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[1101]** Pouvez-vous vous approcher un peu plus de  
3 votre micro, s'il vous plaît, pour qu'on...

4 R. Oui, ça a été col... Sainte-Thérèse, ça a été  
5 collusionné, à ma grande surprise.

6 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU

7 Q. **[1102]** Et à Laval, comme tel, est-ce que c'était  
8 uniquement la construction, ou est-ce que, par  
9 exemple, à votre connaissance c'était pareil pour  
10 les contrats d'ingénierie? Parce que je parlais de  
11 secteur, mais j'avais en tête pas nécessairement  
12 des secteurs géographiques, mais des secteurs  
13 d'activités?

14 R. Ingénierie, je ne suivais pas ça, là, disons que  
15 les ingénieurs c'était des consultants que disons  
16 qu'on faisait affaire avec eux quand on avait le  
17 contrat, mais ça s'arrêtait là.

18 Q. **[1103]** Parfait. Vous aviez quand même affaire avec  
19 les consultants en ce qui concernait la possibilité  
20 d'ajuster ou de faire reconnaître les extras que  
21 vous pourriez avoir sur divers chantiers, est-ce  
22 que c'est exact?

23 R. Disons qu'il n'y avait pas d'extra, disons que  
24 c'était des vrais extras, ce n'était pas, ce  
25 n'était pas collusionné, là, c'était des vrais

1 extras, ce n'était pas des affaires inventées, là.

2 Q. **[1104]** Donc, vous vous n'avez jamais eu  
3 l'occasion...

4 R. Non.

5 Q. **[1105]** ... de faire approuver des faux extras...

6 R. Absolument pas.

7 Q. **[1106]** ... par le consultant qui gérait votre  
8 dossier?

9 R. Absolument pas.

10 Q. **[1107]** Est-ce qu'il vous est déjà arrivé par contre  
11 d'obtenir la coopération de ces consultants-là pour  
12 disons ajuster les bordereaux de façon à pouvoir  
13 reconnaître ce que vous appelez des vrais extras?

14 R. Mais des vrais extras, des fois dans l'item,  
15 exemple, roc, il n'y avait pas assez, disons, qu'il  
16 y avait plus de roc que prévu, puis là ils  
17 prenaient des autres items pour payer la partie, tu  
18 sais, le roc qui était défoncé, là, c'était des  
19 « bolders », puis il y en avait plus que prévu.

20 Q. **[1108]** Donc, à la rigueur il y avait un certain  
21 degré de coopération?

22 R. Oui, disons qu'ils mettaient plus d'argent sur du  
23 matériel sur les conduits, ça veut dire la pierre  
24 qui est sur les conduits. Quand tu arraches une  
25 roche ça devient, il faut que tu mettes de la

1 pierre pour compenser le trou que la roche a fait  
2 en dessous de la conduite. Ça cet argent-là ils  
3 nous payaient.

4 Q. **[1109]** Est-ce que certains consultants étaient plus  
5 coopératifs que d'autres dans votre expérience pour  
6 certains de ces ajustements-là?

7 R. Je m'accordais avec la plupart des consultants. La  
8 plupart des consultants, disons on n'était pas, tu  
9 sais, on s'entendait bien, dans le sens, on  
10 s'occupait à faire les travaux, puis de faire le  
11 plus efficacement possible, le plus vite possible.

12 Q. **[1110]** D'accord. Ces contrats-là vous étaient  
13 arrogés ou attribués selon un système par lequel  
14 monsieur Deguise vous appelait. Est-ce que vous  
15 aviez une contrepartie à rendre pour...

16 R. Non, jamais donné rien à Claude Deguise.

17 Q. **[1111]** Pas lui personnellement, mais est-ce que  
18 vous avez déjà?

19 R. Absolument personne d'autre, non.

20 Q. **[1112]** Vous n'avez jamais payé de redevance?

21 R. Absolument pas. Aucune redevance à aucun  
22 politicien, aucun fonctionnaire, ça ne s'est jamais  
23 fait.

24 Q. **[1113]** Vous n'avez jamais calculé un montant de un  
25 pour cent (1 %)?

1 R. Non, non.

2 Q. **[1114]** Pour aller porter à qui que ce soit?

3 R. Le un pour cent (1 %), c'était envoyé à ceux qui  
4 géraient ça, là qui était monsieur Desbois puis  
5 monsieur Gendron, c'est les seules personnes à qui  
6 je remettais ça.

7 Q. **[1115]** O.K. Donc, quand vous dites pas à qui que ce  
8 soit, vous voulez dire pas à d'autre que monsieur  
9 Desbois. Mais il y avait quand même des gens à qui  
10 vous deviez verser?

11 R. Mais il y avait d'autres personnes, mais disons il  
12 y avait d'autres directeurs, mais jamais, jamais ça  
13 m'est venu à l'esprit de leur donner quelque chose.

14 Q. **[1116]** O.K. Ça je vous suis. Mais je comprends ce  
15 que vous me dites, mais moi ma question est la  
16 suivante, c'est ce système collusionnaire, là, par  
17 lequel on vous attribuait un contrat de temps en  
18 temps quand vous receviez un appel de monsieur  
19 Deguise qui vous offrait, il y avait un coût à ça?

20 R. Là, je ne te suis pas, là.

21 Q. **[1117]** Il y avait un coût à ça, il fallait que vous  
22 versiez quelque chose.

23 (16:17)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[1118]** Combien vous remettiez à monsieur Desbois?

1 R. Bien un pour cent (1 %) selon le contrat, un pour  
2 cent (1 %), des fois rien, puis les derniers  
3 projets qu'on a faits, on n'a rien donné en deux  
4 mille neuf (2009) ça a tout tombé à l'eau.

5 Q. **[1119]** O.K. Mais avant deux mille neuf (2009)?

6 R. C'est un pour cent (1 %), des fois zéro.

7 Q. **[1120]** Donc, c'est un pour cent (1 %) des contrats?

8 R. Un pour cent (1 %), deux pour cent (2 %) ça dépend.

9 Q. **[1121]** Alors, c'était un pour cent (1 %), deux pour  
10 cent (2 %) ou rien?

11 R. Rien, c'est ça.

12 Q. **[1122]** Et qu'est-ce qui déterminait que c'était un  
13 pour cent (1 %), deux pour cent (2 %) ou rien?

14 R. C'est après avoir effectué les travaux, on s'est  
15 aperçu que le projet qu'on effectuait était  
16 vraiment disons déficitaire, on n'avait pas assez  
17 d'argent pour faire le projet.

18 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

19 Q. **[1123]** La règle c'était quoi?

20 R. La règle, il va falloir que tu m'expliques où est-  
21 ce que tu veux en venir. La règle.

22 Q. **[1124]** Quel pourcentage vous étiez censé payer  
23 normalement, en principe?

24 R. C'est entre un et deux.

25 Q. **[1125]** Entre un et deux. O.K. Et comment ça se

1           passait ça?

2           LA PRÉSIDENTE :

3           Approchez-vous du micro, Monsieur Mergl!

4           R. Oui. Comment ça se passait? C'est que Claude  
5           Deguise disait : « Ça, ce projet-là, c'est un pour  
6           cent (1 %); l'autre projet, c'est deux pour cent  
7           (2 %). » Puis c'était négociable. On négociait mais  
8           jusqu'à la dernière minute.

9           Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

10          Q. **[1126]** Et à quel moment est-ce que vous versiez ça  
11          et à qui est-ce que vous versiez ça? Je vous laisse  
12          aller un peu. Expliquez-nous!

13          R. Oui. Disons, on versait ça à monsieur Gendron ou  
14          monsieur Desbois. Après que les travaux étaient pas  
15          mal, t'sais, avancés, là.

16          Q. **[1127]** Vous dites, monsieur Gendron, monsieur  
17          Desbois. Est-ce que c'est n'importe quel des deux  
18          en même temps?

19          R. Non, non, non. Un à la fois, là. À un moment donné,  
20          c'était monsieur Gendron. Après ça, c'est devenu  
21          monsieur Desbois.

22          Q. **[1128]** Pendant quelle période est-ce que c'était  
23          monsieur Gendron?

24          R. Je ne sais pas. Peut-être deux mille cinq (2005),  
25          deux mille trois (2003). Je ne sais pas. Je ne peux

1 pas dire exactement. Je ne me souviens pas. C'est  
2 monsieur Desbois qui a pris la relève de monsieur  
3 Gendron.

4 Q. **[1129]** C'est monsieur Desbois qui a pris la relève  
5 de monsieur Gendron?

6 R. Oui.

7 Q. **[1130]** Aux alentours de deux mille cinq (2005) à  
8 votre souvenir?

9 R. Oui. Je dirais que ça. Je ne suis pas sûr.

10 Q. **[1131]** Vous alliez porter ça à monsieur Gendron ou  
11 à monsieur Desbois eux-mêmes?

12 R. Oui.

13 Q. **[1132]** En personne, en main propre?

14 R. En main propre, oui.

15 Q. **[1133]** À quel endroit?

16 R. À 2 - Place Laval.

17 Q. **[1134]** 2 - Place Laval, ça, c'est leurs bureaux?

18 R. Bureaux, oui.

19 Q. **[1135]** Monsieur Gendron et monsieur Desbois  
20 travaillaient pour qui?

21 R. Tecsalt.

22 Q. **[1136]** Et pourquoi est-ce que vous alliez remettre  
23 l'argent à des ingénieurs d'une firme comme ça?

24 R. Pourquoi? C'est là qu'on nous a dit d'aller là.

25 Q. **[1137]** Qui vous a dit d'aller là?

1 R. Bien, monsieur Desbois, il disait : « Viens me voir  
2 au bureau. » C'est Tecsalt à l'époque.

3 Q. **[1138]** Donc, vous, quelqu'un vous appelle, vous  
4 dit : « Viens me voir, viens me porter de  
5 l'argent » puis vous y allez?

6 R. Bien, quand... quand j'avais les fonds.

7 Q. **[1139]** Non, mais ce que je veux dire, c'est que  
8 c'est suffisant qu'on vous appelle au téléphone  
9 pour vous le dire? Vous n'avez pas besoin de plus  
10 d'explications?

11 R. Il m'appelait, il dit : « Quand tu auras le temps  
12 viens me voir. »

13 Q. **[1140]** Mais au départ, vous aviez reçu instruction  
14 de verser cet argent-là de monsieur Deguise?

15 R. Oui, c'était Deguise, mais...

16 Q. **[1141]** Parce que vous avez dit tout à l'heure que  
17 c'est lui que c'était un (1 %) ou deux pour cent  
18 (2 %)?

19 R. Oui, c'est ça, c'est Deguise ça. Disons qu'il ne  
20 spécifiait pas particulièrement à personne.

21 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

22 Madame Blanchette, si on va à l'onglet 6.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Est-ce que vous avez déposé l'onglet 7?

25

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 C'est déjà fait. C'est la 747.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K. 74P-745?

5 LA GREFFIÈRE :

6 747.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci.

9 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

10 Q. **[1142]** Donc, l'onglet 6, on a un procès-verbal.

11 Monsieur Mergl, je vous invite à revenir en arrière

12 à l'onglet 6. L'ouverture d'une soumission qui

13 porte le numéro 8304, qui est un contrat qui vous

14 avait été arrogé le dix-sept (17) avril deux mille

15 deux (2002) pour un montant cinq cent six mille

16 cinq cent vingt-sept et cinquante-quatre

17 (506 527,54 \$). Ce qui m'intéresse, c'est un petit

18 peu plus loin. Gardez en tête que le montant

19 évidemment du contrat est à cinq cent six mille

20 (506 000 \$) ou environ. Si on va à la page 9 de

21 l'onglet. On a ici un document...

22 R. Je ne sais pas.

23 Q. **[1143]** Vous voyez à la page 9? Avancez

24 tranquillement, je vais vous dire quand arrêter.

25 Vous n'êtes pas au bon onglet, je pense. Oui.

1           Allez-y! Continuez! C'est celle-là, oui. Ça, c'est  
2           un document qui porte un logo dans le coin  
3           supérieur gauche. Monsieur Meragl, le document, dans  
4           le coin supérieur gauche a un logo. Vous êtes  
5           capable de me dire, c'est le logo de quelle  
6           compagnie?

7           R. Tecsalt.

8           Q. **[1144]** Tecsalt. Et il s'agit d'un document, on peut  
9           voir à l'objet, qui est un décompte progressif  
10          numéro 2 - Règlement pour la soumission numéro  
11          8304, qu'on a vu tout à l'heure qui vous a été  
12          attribué. Et on voit qu'on a un décompte précédent,  
13          donc, de cent trente-sept mille trois cent quatre-  
14          vingts et quatre-vingt-quinze (137 380,95 \$) comme  
15          sous-total avant taxes. Ça, on voit ça à la  
16          deuxième colonne, au centre, il y a un chiffre  
17          encerclé de trois cent quarante-six mille cent  
18          soixante-six et dix (346 166,10 \$) et juste à  
19          droite, on a un montant de cent trente-sept mille  
20          trois cent quatre-vingts et quatre-vingt-quinze  
21          (137 380,95 \$) qui est le décompte précédent et si  
22          on descend un petit peu plus bas, on a une  
23          annotation manuscrite. Ça, Monsieur Meragl, c'est  
24          bien une annotation de votre main?

25          R. Oui.

1 Q. **[1145]** Et on voit le cent trente-sept mille trois  
2 cent quatre-vingts et quatre-vingt-quinze  
3 (137 380,95 \$) et on voit deux mille sept cent  
4 quarante-sept et soixante-deux (2 747,62 \$). Si je  
5 vous suggère que ça, c'est deux pour cent du  
6 montant de cent trente-sept mille trois cent  
7 quatre-vingts et quatre-vingt-quinze  
8 (137 380,95 \$), les montants, donc, avant taxes,  
9 arrondis juste en dessous de votre main, à deux  
10 mille huit cents (2 800 \$)?

11 R. Deux mille huit cents (2 800 \$), oui.

12 Q. **[1146]** Et ensuite on a une date, seize (16) juillet  
13 deux mille deux (2002). Et si on va voir à la page  
14 suivante, on a une page de vos notes qui date du  
15 seize (16) juillet deux mille deux (2002) et si on  
16 descend un petit peu plus bas, un petit peu plus  
17 bas encore, Madame Blanchet, on voit « Dix heures  
18 trente (10 h 30) am », arrêtez-vous là, « Dix  
19 heures trente (10 h 30) am, Marc Gendron, deux  
20 mille huit cents dollars (2 800 \$), Parenteau ».  
21 Sachant que Parenteau, c'est le nom de la rue sur  
22 laquelle les travaux ont lieu dans le cadre de la  
23 soumission 8304, est-ce qu'on peut conclure que ce  
24 rendez-vous, là, de dix heures trente (10 h 30) du  
25 seize (16) juillet deux mille deux (2002), c'est

1           pour remettre...

2           R. Oui, exactement.

3           Q. **[1147]** C'est exactement ça?

4           R. Oui.

5           Q. **[1148]** Si on va à la page suivante dans le  
6           document, on a ici un résumé qui est fait... ça, je  
7           ne pense pas que ce soit de votre main, est-ce que  
8           je me trompe? C'est la main de quelqu'un d'autre?

9           R. Oui, c'est quelqu'un d'autre, oui.

10          Q. **[1149]** On voit en haut « Soumission 8304 Parenteau,  
11          montant total avant taxes », on a un total à quatre  
12          cent quarante-trois mille soixante-seize  
13          (443 076 \$) moins le montant indiqué comme cent  
14          trente-sept mille trois cent quatre-vingts et  
15          quatre-vingt-quinze (137 380,95 \$) qui avait été  
16          déjà été facturé en date du douze (12) juin, on a  
17          un solde, on calcule deux pour cent (2 %), ça donne  
18          un montant et on a une addition d'un montant que  
19          j'aimerais que vous m'expliquiez parce que là,  
20          total à donner de huit mille six cent soixante et  
21          un (8 661 \$), on dit qu'on a déjà donné deux mille  
22          huit cents (2 800 \$), donc, il reste six mille  
23          soixante-deux dollars (6 062 \$) à donner. Est-ce  
24          que c'est exact?

25          R. C'est exact, oui.

1 Q. **[1150]** Et les pages suivantes contiennent les  
2 éléments mathématiques qui permettent de faire ces  
3 calculs. C'est exact?

4 R. Exact.

5 Q. **[1151]** Bon. À ce stade-ci, je vais déposer ce  
6 document.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Alors, il sera déposé sous la cote 74P-748.

9

10 74P-748: Extrait du procès-verbal de la séance  
11 publique du comité exécutif tenue le  
12 mercredi 17 avril 2002 et notes  
13 manuscrites de Michael Mergl, en  
14 liasse.

15

16 (16:26)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[1152]** Et encore là, Monsieur Mergl, je comprends  
19 que vous reconnaissez toutes et chacune des pièces  
20 comme étant les pièces manuscrites, là, comme étant  
21 vos carnets avec votre écriture?

22 R. Oui, exact.

23 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

24 Q. **[1153]** Dernier petit sujet. Est-ce que vous aviez  
25 des liens avec monsieur Vaillancourt?

1 R. On n'a pas de lien du tout. Aucun lien.

2 Q. **[1154]** Est-ce que vous avez participé activement au  
3 financement de son parti politique?

4 R. Oui, j'ai contribué au PRO, comment est-ce qu'on  
5 appelle ça, le financement annuel.

6 Q. **[1155]** Le financement annuel?

7 R. Oui.

8 Q. **[1156]** Qu'est-ce que vous voulez dire?

9 R. Disons qu'il faisait... disons... comment est-ce  
10 qu'on appelle ça... la réunion au Sheraton, puis  
11 c'est là qu'on allait le saluer.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[1157]** Cocktail?

14 R. Cocktail, oui.

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

16 Q. **[1158]** Parfait. Et vous faisiez aussi,  
17 accessoirement, des contributions directes, des  
18 chèques.

19 R. Oui, pour le Parti, oui, le Parti PRO, je donnais  
20 le montant disons alloué ou ce qui était permis,  
21 là.

22 Q. **[1159]** Est-ce que vous vous faisiez rembourser par  
23 votre propre entreprise?

24 R. Bien, non, c'était moi là, ça venait de mon compte  
25 de banque direct.

1 Q. **[1160]** Donc, c'est vous qui faisiez directement...

2 R. Oui. Puis, je n'ai jamais fait du prête-nom à  
3 personne, personne. Je n'ai même pas, t'sais, dire  
4 comme ils ont... bien, les gens achetaient des  
5 billets puis ils faisaient un chèque là puis...  
6 J'ai jamais... jamais joué à ça, jamais jamais  
7 jamais.

8 Q. **[1161]** Est-ce que votre épouse aussi contribuait?

9 R. Oui, elle contribuait, puis c'était à son compte de  
10 banque personnel.

11 Q. **[1162]** D'accord.

12 R. Elle avait... elle avait son... elle avait sa paye  
13 dans Mergad, puis elle contribuait aux besoins.

14 Q. **[1163]** À même ses propres fonds.

15 R. À même ses propres fonds, ça n'a jamais été...  
16 disons qu'il n'y a pas eu d'argent liquide, là.

17 Q. **[1164]** Est-ce que si... J'attire votre attention à  
18 l'onglet numéro 9, si vous allez un petit peu plus  
19 loin dans le cahier que vous avez devant vous là.

20 Est-ce que l'ensemble de ces contributions  
21 politiques-là, est-ce que ça correspond aux  
22 souvenirs que vous en avez?

23 R. Oui, oui, c'était régulier ça.

24 Q. **[1165]** Il était attendu de vous que vous fassiez  
25 ces contributions-là.

1 R. Bien oui, c'est ça.

2 Q. **[1166]** Est-ce que vous avez déjà eu des demandes?

3 Est-ce que vous n'avez jamais envisagé de ne pas  
4 les faire? Parce que je vois que c'est comme un  
5 métronome, là. À chaque année, vous faites une  
6 contribution maximale ou presque.

7 R. C'est ça. Je recevais du PRO, je recevais une  
8 formule qu'on remplissait puis on retournait le  
9 chèque au PRO.

10 Q. **[1167]** À chaque année.

11 R. À chaque année.

12 Q. **[1168]** Est-ce que vous avez aussi financé au niveau  
13 provincial?

14 R. Oui, j'achetais des... je contribuais aux péquistes  
15 et aux libéraux, ces deux-là.

16 Q. **[1169]** Vous donniez aux péquistes et aux libéraux!

17 R. Oui.

18 Q. **[1170]** Sur quelle base vous changiez le...

19 R. Non, c'était... ce n'était pas des gros montants,  
20 c'était juste... je pense que je sais que, moi,  
21 j'en ai donné aux deux.

22 Q. **[1171]** L'onglet précédent, juste pour... par acquis  
23 de conscience, est-ce que ce sont bien des  
24 donations que vous avez faites aux différentes  
25 formations politiques?

1 R. C'est en plein ça, oui. Oui.

2 Q. [1172] Donc, en deux mille un (2001) et en deux  
3 mille trois (2003), vous avez décidé de changer  
4 d'allégeance temporairement.

5 R. Ah! Je ne sais pas pourquoi, là.

6 Q. [1173] Pas de souvenir! Bon. Madame Duhamel, je  
7 vais déposer les deux documents sous respectivement  
8 deux cotes différentes.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Alors, peut-être pour les partis politiques  
11 provinciaux, à savoir l'onglet 9 dont vous avez  
12 parlé en premier, 74P-749, et quant à l'onglet  
13 numéro 8, concernant les dons faits par le témoin  
14 et sa conjointe aux partis politiques provinciaux,  
15 74P-750.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Le premier, c'est « municipaux ».

18 LA GREFFIÈRE :

19 Le premier serait « municipaux », l'onglet 9.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui.

22 (16:29)

23

24 74P-749 : Données du directeur général des  
25 élections du Québec (DGE) concernant

1 les dons faits par Michael Mergl et sa  
2 conjointe aux parties politiques  
3 municipaux

4  
5 74P-750 : Données du directeur général des  
6 élections du Québec (DGE) concernant  
7 les dons faits par Michael Mergl et sa  
8 conjointe aux parties politiques  
9 provinciales

10  
11 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :  
12 Non, je n'ai pas d'autre question, Madame la  
13 Présidente. Ça clôt mon interrogatoire du témoin.

14 LA PRÉSIDENTE :  
15 Est-ce que les parties ont des questions pour le  
16 témoin?

17 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :  
18 Je n'ai pas de question.

19 LA PRÉSIDENTE :  
20 Alors, merci beaucoup, Monsieur Mergl.

21 R. Merci, Madame.

22 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

23

24 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

25

---

1           SERMENT D'OFFICE

2

3           Nous, soussignées, **ODETTE GAGNON**, et **ROSA FANIZZI**,  
4           sténographes officielles, dûment assermentées,  
5           certifions sous notre serment d'office que les  
6           pages qui précèdent sont et contiennent la  
7           transcription fidèle et exacte des notes  
8           recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,  
9           le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la  
10          qualité dudit enregistrement, le tout, conformément  
11          à la Loi.

12          Et nous avons signé,

13

14

15

16

---

17          **ODETTE GAGNON**

18

19

20

21

22

23

---

24          **ROSA FANIZZI**

25